This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

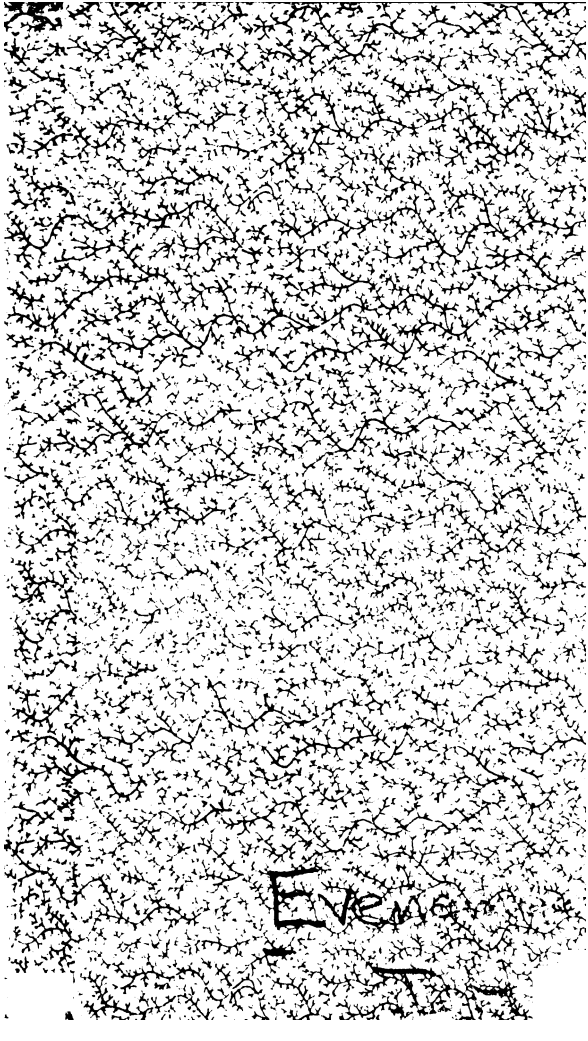

ÉVÉNEMENS
DE PARIS,

DES

26, 27, 28 ET 29 JUILLET 1830,

PAR PLUSIEURS TÉMOINS OCULAIRES.

QUATRIÈME ÉDITION,

CONTINUÉE JUSQU'AU SERMENT DE LOUIS-PHILIPPE Ier, ET ACCOMPAGNÉE DE LE CHANT, AVEC L'[illegible] COMPARÉE DES NOUVELLES MUSIQUES [illegible] PLUSIEURS ARTICLES INTÉRESSANTS, ET DE LA [illegible] PARISIENNE, DE M. CASIMIR DELAVIGNE, AVEC SA MUSIQUE.

PARIS,
AUDOT, LIBRAIRE,
RUE DES MAÇONS-SORBONNE, N°. 11.

1830.

ÉVÉNEMENS
DE PARIS,

DES

26, 27, 28 ET 29 JUILLET 1830.

On trouve chez le même Libraire :

PRÉCIS HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DE 1789, par Rabaut Saint-Étienne. 1 vol. in-32. 1 fr.

PARIS. — IMPRIMERIE ET FONDERIE DE FAIN,
RUE RACINE, N°. 4, PLACE DE L'ODÉON.

ÉVÉNEMENS
DE PARIS,

DES

26, 27, 28 ET 29 JUILLET 1830.

PAR PLUSIEURS TÉMOINS OCULAIRES.

QUATRIÈME ÉDITION,

CONTINUÉE JUSQU'AU SERMENT DE LOUIS-PHILIPPE Ier, ET AUGMENTÉE DE LA CHARTE, AVEC L'ÉNUMÉRATION COMPARÉE DES NOUVELLES MODIFICATIONS DE PLUSIEURS ARTICLES INTÉRESSANS, ET DE LA MARCHE PARLEMENTAIRE DE CE CHANGEMENT DE RÉGIME, AVEC LA MUSIQUE.

PARIS,
AUDOT, LIBRAIRE,
RUE DES MAÇONS-SORBONNE, N°. 11.
1830.

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

RÉVOLUTION

DES

26, 27, 28 ET 29 JUILLET 1830.

Nous allons raconter succinctement les événemens qui se sont passés à Paris depuis le 25 juillet dernier. Nous supprimons les réflexions. Les faits parlent assez d'eux-mêmes; la leçon est assez complète pour les hommes qui ont voulu opprimer une nation généreuse, et pour ceux qui tenteraient à l'avenir de renouveler de pareils attentats.

Depuis la création du ministère funeste du 8 août, rendu plus funeste encore le 19 mai, on avait beaucoup parlé en France de coups d'état; on savait que la destruction de nos libertés était depuis long-temps la pensée unique des hommes qui gouvernaient Charles X, et de ce roi lui-même, imbu des préjugés

du pouvoir absolu, et livré en esclave à l'ambition de quelques prêtres.

Cependant, un grand nombre de citoyens n'avait pu croire que les projets dussent se réaliser; ils calculaient sur la peur de la cour. « On n'osera, disaient-ils, renverser le pacte fondamental, et s'exposer non-seulement au refus de l'impôt, mais à une levée universelle de boucliers; on n'osera se rendre coupable d'un acte qualifié d'avance *crime* par les tribunaux. Charles X, à la fin de sa carrière, ne voudra pas s'exposer au sort de Louis XVI; condamner sa famille à être bannie sans retour du sol de la France. ... »

Cette opinion semblait s'être fortifiée dans les premiers jours du mois de juillet. On assurait que les chambres nouvellement élues seraient assemblées, que le ministère Polignac se présenterait devant elles avec un front intrépide, et s'efforcerait de les opprimer ou de les séduire.

Le 24 juillet, des lettres closes avaient

oyées aux pairs e
e préparaient à se
e. Horrible déceptio
lle était détruite !. .
ses de réformation avai
Moniteur, précédées d'u
ouvrage grossièremen
Chantelauze, dans leq
e qu'on ne sortait de l
ne rentrer dans la Char
rté des journaux ne s'y t
e l'élection directe n'y é
s, et qu'il appartenait au
prêter selon ses propres
On s'appuyait sur cet artic
dis dans des idées d'oppre
ul, d'après l'interprétation
es, eût constitué le despotis
La première ordonnance éta
à la presse : elle confisquait
priétés particulières ; elle subs
force à la loi, la gendarmerie a
naux, enfin le silence de la
mouvement actif de la vie soci
La seconde établissait un p

système électoral conçu dans la sacristie du château, dans lequel tout avait été calculé pour anéantir la liberté du vote, pour insulter trente mille électeurs, particulièrement ceux qui enrichissent la France par leur industrie. Si cette ordonnance avait pu réussir, il eût fallu dire adieu à toute espèce de liberté : la chambre n'était plus qu'une commission choisie par la congrégation et l'aristocratie ; et, sous la forme représentative, la France retombait dans un ordre de choses pire que l'ancien régime.

La troisième ordonnance dissolvait l'assemblée nouvelle avant même qu'elle eût été réunie, c'est-à-dire qu'elle cassait des élections : attentat le plus coupable qui puisse être commis dans un pays régi par les lois. Pour compléter ce système de despotisme, on était allé chercher pour auxiliaires les hommes les plus diffamés dans l'opinion. A Polignac, Chantelauze, Peyronnet, Guernon de Ranville, Capelle, on

adjoignait un Delavau, encore tout couvert du sang versé dans la rue Saint-Denis, un Vaublanc, espèce de marionnette politique dont l'importance n'est justifiée ni par le caractère ni par le talent; Dudon, le plus grand dépréditeur de l'époque; Forbin des Issarts, connu par ses fureurs dans les Chambres; Frénilly, jadis chef d'une infâme commission de censure, Franchet, dont le nom seul dit tout, Syrieys de Mayrinhac, Cornet d'Incourt, de Curzay, de Villeneuve, Chaulieu, âmes damnées des jésuites; Formont et Conny, orateurs serviles du ministère; enfin Bergasse, dont le nom antique n'aurait d'importance que par le ridicule, s'il n'était profondément oublié depuis trente ans.

Voilà les hommes qui devaient concourir au rétablissement du pouvoir absolu; c'était sous l'oppression de pareils tyrans qu'on prétendait replonger une nation qui depuis trente ans verse son sang pour la liberté. Ils avaient cru, ces

hommes, que la France courberait la tête, que quelques gendarmes suffiraient pour soumettre les mécontens, et qu'à l'aide de quelques coups de fusil tirés sur le peuple la Charte serait à jamais détruite. La plus rapide des révolutions les a fait sortir de leur étonnante erreur.

JOURNÉE DU 26 JUILLET.

Paris offrait le calme le plus profond, lorsque le fatal *Moniteur* parut. On s'attendait si peu à l'infâme tentative qu'il révélait, que le premier mouvement fut celui de la stupeur. Bientôt la funeste nouvelle se répand de proche en proche; on se précipite dans les cafés, dans les cabinets littéraires; on écoute avec un sourire amer la lecture des ordonnances; chacun se regarde, s'interroge avec anxiété; on n'ose encore manifester toute sa pensée sur la duplicité de Charles X, mais tous les visages por-

tent l'expression de l'indignation et du mépris.

La nouvelle, cependant, fut quelque temps à se répandre. Le peuple qui ne lit point le *Moniteur* n'en eut d'abord qu'une idée confuse. Ce fut dans les bureaux des feuilles publiques que l'événement produisit le plus d'effet. Plusieurs journaux s'apprêtent à une généreuse résistance; quelques-uns sont abandonnés par leurs imprimeurs tremblans : en vain obtient-on de M. de Belleyme un jugement de référé empreint de faiblesse quoique positif, la plupart des feuilles publiques se trouvent matériellement dans l'impossibilité de paraître. Les Gérans rédigent à la hâte la protestation suivante :

PROTESTATION DES JOURNAUX.

« On a souvent annoncé depuis six mois, que les lois seraient violées, qu'un coup d'état serait frappé. Le bon sens public se refusait à le croire. Le ministère repoussait cette suppo-

ÉVÉN[illegible]

DE [illegible]

26, 27, 2[illegible]

sition comme une calomnie. Cependant *le Moniteur* a publié enfin ces mémorables ordonnances, qui sont la plus éclatante violation des lois. Le régime légal est donc interrompu; celui de la force est commencé.

» Dans la situation où nous sommes placés, l'obéissance cesse d'être un devoir. Les citoyens appelés les premiers à obéir sont les écrivains des journaux, ils doivent donner les premiers l'exemple de la résistance à l'autorité, qui s'est dépouillée du caractère de la loi.

» Les matières que règlent les ordonnances publiées aujourd'hui sont de celles sur lesquelles l'autorité royale ne peut, d'après la Charte, prononcer toute seule. La Charte (article 8) dit que les Français, en matière de presse, seront tenus de se conformer *aux lois*; elle ne dit pas aux ordonnances. La Charte (article 35) dit que l'organisation des colléges électoraux sera réglée par les lois; elle ne dit pas par les ordonnances.

« La couronne avait elle-même, jusqu'ici, reconnu ces articles; elle n'avait point songé à s'armer contre eux, soit d'un prétendu pouvoir constituant, soit du pouvoir faussement attribué à l'article 14.

« Toutes les fois, en effet, que des circonstances, prétendues graves, lui ont paru exiger une modification, soit au régime de la presse, soit au régime électoral, elle a eu recours aux deux chambres. Lorsqu'il a fallu modifier la Charte pour établir la septennalité et le renouvellement intégral, elle a eu recours, non à elle-même, comme auteur de cette Charte, mais aux chambres.

La royauté a donc reconnu, pratiqué elle-même ces articles 8 et 35, et ne s'est arrogé, à leur égard, ni une autorité constituante, ni une autorité dictatoriale qui n'existent nulle part.

« Les tribunaux qui ont droit d'interprétation ont solennellement reconnu ces mêmes principes. La cour royale de Paris, et plusieurs autres, ont condamné

les publicateurs de l'association bretonne, comme auteurs d'outrage envers le gouvernement. Elle a considéré comme un outrage la supposition que le gouvernement pût employer l'autorité des ordonnances, là où l'autorité de la loi peut seule être admise.

» Les raisons sur lesquelles ils s'appuient sont telles qu'il suffit de les énoncer.

» Ainsi, le texte formel de la Charte, la pratique suivie jusqu'ici par la couronne, les décisions des tribunaux, établissent qu'en matière de presse et d'organisation électorale, les lois, c'est-à-dire le roi et les chambres, peuvent seuls statuer.

» Aujourd'hui donc le gouvernement a violé la légalité. Nous sommes dispensés d'obéir. Nous essayons de publier nos feuilles, sans demander l'autorisation qui nous est imposée. Nous ferons nos efforts pour qu'aujourd'hui au moins elles puissent arriver à toute la France.

» Voilà ce que notre devoir de citoyens nous impose, et nous le remplissons.

» Nous n'avons pas à tracer ses devoirs à la chambre illégalement dissoute. Mais nous pouvons la supplier, au nom de la France, de s'appuyer sur son droit évident, et de résister autant qu'il sera en elle à la violation des lois. Ce droit est aussi certain que celui sur lequel nous nous appuyons. La Charte dit, article 50, que le roi peut dissoudre la chambre des députés; mais il faut pour cela qu'elle ait été réunie, constituée en chambre, qu'elle ait soutenu enfin un système capable de provoquer sa dissolution. Mais, avant la réunion, la constitution de la chambre, il n'y a que des élections faites. Or, nulle part la Charte ne dit que le roi peut casser les élections; les ordonnances sont donc illégales, car elles font une chose que la Charte n'autorise pas.

» Les députés élus, convoqués pour le 3 août, sont donc bien et dûment élus et convoqués. Leur droit est le même aujourd'hui qu'hier. La France les supplie de ne pas l'oublier. Tout ce qu'ils

pourront pour faire prévaloir ce droit, ils le doivent.

» Le gouvernement a perdu aujourd'hui le caractère de légalité qui commande l'obéissance. Nous lui résistons pour ce qui nous concerne ; c'est à la France à juger jusqu'où doit s'étendre sa propre résistance. »

Ont signé, les Gérans et Rédacteurs des journaux actuellement présens à Paris.

Cependant, la Bourse est inquiète; les banquiers annoncent qu'ils suspendent leurs escomptes ; les fonds publics baissent de plus de 4 francs; un grand nombre de commerçans déclarent qu'ils vont arrêter leurs payemens; des manufacturiers ferment leurs ateliers; plusieurs imprimeurs les imitent, l'un d'eux dont le nom est célèbre, leur dit : « Mes amis, on supprime aujourd'hui la presse, je ne peux plus vous donner d'ouvrage, allez-en demander à votre bon roi. » M. Ternaux congédie

cent cinquante ouvriers en leur payant huit jours d'indemnité.

Dans cette agitation toujours croissante, les citoyens commencent à former des groupes au Palais-Royal. Point d'armes encore : ce sont des curieux qui se consultent, des hommes inquiets qui s'interrogent ; et, cependant, la gendarmerie se met en devoir de les séparer. On a la lâcheté de charger des citoyens désarmés ; des colonnes de garde royale investissent le jardin, en chassent les promeneurs et font fermer les grilles. La foule maltraitée se porte sur le boulevart des Capucines en criant : *A bas Polignac !* On casse les carreaux, on jette des pierres à la garde royale qui avait chargé de nouveau le peuple. Une vingtaine de jeunes gens attendaient aux portes de l'hôtel de M. Casimir Périer la décision d'une réunion de Députés assemblés pour s'occuper des dangers publics, et rédiger une protestation : on les sabre sans pitié. Déjà, sur quelques points, on avait entendu quel-

principes et les formes voulues par les lois.

» Et si les soussignés n'exercent pas effectivement les droits, et ne s'acquittent pas de tous les devoirs qu'ils tiennent de leur élection légale, c'est qu'ils en sont empêchés par une violence matérielle. »

« Beaucoup de députés sont attendus à Paris demain ou après-demain. Au nombre des députés qui l'ont déjà signée, se trouvent :

MM.	MM.
Labbey de Pompières.	Duris-Dufresne.
Sébastiani.	Girod de l'Ain.
Méchin.	Laisné de la Ville-l'Évêque.
Périer (Casimir).	Delessert (Benjamin).
Guizot.	Marchal.
Audry de Puyraveau.	Nau de Champlouis.
André Collot.	Comte de Lobau.
Gaëtan de la Rochefoucauld.	Baron Louis.
Mauguin.	Milloux.
Bernard.	Estourmel (comte d').
Voisin de Gartempe.	Montguyon (comte de).
Froidefond de Bellisle.	Levaillant.
Villemain.	Tronchon.
Didot (Firmin).	Gérard (le général).
Daunou.	Laffitte (Jacques).
Persil.	Garcias.
Villemot.	Dugas-Montbel.
De la Riboissière.	Camille Périer.
Bondy (comte de).	

MM.	MM.
Vassal.	Général Lafayette.
Alexandre Delaborde.	Georges Lafayette.
Jacques Lefebvre.	Jouvencel.
Mathieu Dumas.	Bertin de Vaux.
Eusèbe Salverte.	Comte de Lameth.
De Poulmaine.	Bérard.
Hernoux.	Duchaffaut.
Chardel.	Auguste de Saint Aignan.
Bavoux.	Keratry.
Charles Dupin.	Ternaux.
Hély d'Oissel.	Jacques Odier.
Eugène d'Harcourt	Benjamin Constant.
Baillot.	

Etc., etc., etc.

JOURNÉE DU 27 JUILLET.

Une affiche répandue avec profusion dans tous les quartiers de Paris, et signée Mangin, interdit à tous les établissemens publics de recevoir et de donner à lire les journaux qui ont paru sans autorisation préalable. Cette mesure arbitraire instruit le peuple des faubourgs des événemens qu'il ne connaissait encore qu'imparfaitement.

Des extraits du *Moniteur* de la veille

achèvent de l'éclairer ; l'indignation se peint sur tous les visages.

Le spectacle d'un grand déploiement de force publique l'augmente encore. A onze heures, des commissaires de police, accompagnés de la force armée, font barrer quelques rues, et font irruption dans les bureaux des journaux qui ont osé paraître, dans ceux du *Temps*, du *National*, du *Globe*, du *Journal du Commerce*, du *Figaro*; on leur oppose la plus vive résistance, on leur défend, au nom de la loi, de poursuivre. Des serruriers, mandés pour forcer les portes des imprimeries, refusent leur ministère. Les commissaires de police hésitent, et craignent de se rendre coupables d'un vol avec effraction ; enfin, Mangin envoie pour crocheter les portes l'homme dont la charge est de river les fers des forçats, et le crime est accompli.

Cependant des groupes s'étaient reformés en plus grand nombre que la veille ; ils remplissaient les alentours du

Palais-Royal, les rues Saint-Honoré, Richelieu, de Valois, Fromenteau, Saint-Thomas-du-Louvre et de Chartres; le plus grand nombre était toujours sans armes : c'étaient des curieux attirés par les événemens de la veille auxquels se mêlaient seulement quelques hommes des faubourgs armés de bâtons et de pierres. La gendarmerie à pied et à cheval se met à charger indistinctement tous ceux qui se rencontrent devant elle; mais déjà l'on résiste, et les groupes, au lieu de se dissiper, grossissent à chaque instant; bientôt la rue Saint-Honoré en est encombrée dans toute sa longueur : on s'arme, des fusillades réitérées se font entendre; mais les hommes contre lesquels elles sont dirigées se rallient intrépidement sous le feu de l'ennemi.

D'autres groupes se portent vers l'hôtel des affaires étrangères, et sur le passage que le ministre Polignac doit traverser à son retour de Saint-Cloud; on fait arrêter plusieurs voitures. Poli-

gnac s'était glissé dans son hôtel sans être aperçu. Bientôt il le fit hérisser d'artillerie comme une place forte. On dit qu'au moment où la fusillade la plus active était dirigée par ses ordres contre Paris, cet infâme ministre dînait tranquillement avec ses collègues sous la protection de ses canons, et insultait ainsi aux victimes qu'il faisait sacrifier.

La soirée du 27 commença l'admirable système de défense que la population de Paris devait opposer aux troupes qui la fusillaient avec tant de barbarie. Sans accord, puisque le temps avait manqué pour se concerter, tous les citoyens réunis par une sorte d'instinct de conservation se trouvèrent ensemble sur tous les points qu'il fallait défendre. Leur premier soin fut d'abattre les réverbères dans les rues Saint-Honoré et de la Monnaie, sur la place du Parvis Notre-Dame, à la Bourse, à l'Archevêché ; en même temps des citoyens se rendaient par escouades chez les armuriers, qui leur ouvraient sans

stance leurs ateliers, les excitaient à abattre, et même leur fournissaient du ier pour des cartouches. D'énormes utres étaient placées en travers des sseaux pour arrêter la course de la valerie. Il régnait dans tous ces prératifs un ordre et un calme surpreons.

On voyait qu'un sentiment vrai du nger, bien moins que la passion, digeait tous les citoyens. La nuit se ssa dans ces apprêts; quelques comts partiels furent livrés; mais les érations décisives furent remises au ndemain.

OURNÉE DU 28 JUILLET.

Dès le matin la population entière de ris était en mouvement; des détacemens des faubourgs Saint-Antoine et int-Marceau s'étaient mis en route. es citoyens armés occupaient l'Hôtel-Ville; d'autres s'étaient emparés des urs de Notre-Dame, y avaient arboré

le drapeau tricolore et sonnaient le tocsin. Tous étaient préparés au combat: toute la poudre et le plomb qu'on avait pu trouver chez les marchands avaient été enlevés. Une foule d'anciens Gardes nationaux, sans habits, s'étaient joints aux citoyens armés; l'Ecole Polytechnique toute entière avait sollicité et plutôt enlevé qu'obtenu la faculté de sortir pour combattre; les Ecoles de droit et de médecine imitaient cet exemple; enfin Paris offrait l'aspect d'un camp: toutes les boutiques étaient fermées, et de tous côtés aussi stationnaient des gardes royaux, des lanciers, des Suisses, des régimens de ligne.

Ces divers corps, il est vrai, n'étaient pas également disposés à tourner leurs armes contre leurs concitoyens. Quoiqu'ils eussent reçu chacun 25 francs, les gardes royaux répugnaient au service horrible qu'on exigeait d'eux. La ligne refusait positivement de faire feu. Les officiers réunis au café turc avaient délibéré entre eux une déclaration à leur

comm Audant, exprimant leur vo
form e lle de se borner à maintenir l'
sans tirer sur le peuple ; mais la ger
meri e, et surtout les Suisses, montra
le plus affreux acharnement.

Tandis que chacun se disposait a
pou r le combat, tous les signes de l'a
tori té royale étaient enlevés et détru
com me par enchantement.

On ne voulait plus conserver c
effi gies d'un roi assassin du peuple ; i
elles étaient attachées ou plutôt pe
dues aux lanternes, là on les réunissai
en monceau, et on y mettait le feu. E
ce pendant toutes ces exécutions de l
justice populaire se faisaient sans dés
ordre, sans violence et sans autre cr
que celui de : *Vive la Charte !*

Cependant un combat régulier s'éta-
blissait à la fois dans tous les quartiers
de Paris. Le principal théâtre de l'atta-
que et de la défense était l'Hôtel-de-
Ville. Les citoyens armés qui l'occu-
paient étaient assiégés par les Suisses et
la garde royale tout ensemble. Sta-

tionnée sur le quai aux Fleurs et dans les environs, la troupe de ligne se bornait à défendre les approches aux curieux qui auraient pu exposer leur vie en avançant avec trop d'imprudence. L'Hôtel-de-Ville fut pris et repris plusieurs fois, pendant une fusillade et une canonnade de douze heures. Il est impossible de décrire l'effet que chaque détonnation produisait sur les habitans des lieux circonvoisins. Le tocsin sonnait sans discontinuer à Notre-Dame; de moment en moment on apportait des blessés à l'Hôtel-Dieu, et des cadavres à la Morgue. Ces transports avaient lieu de la manière la plus touchante : le respect et les larmes des citoyens présens environnaient ces déplorables victimes de l'héroïsme : on n'insultait à aucun cadavre, fût-il militaire français, fût-il suisse : c'était un frère, c'était un homme. Admirable exemple de modération et d'humanité!

Tandis qu'on se battait ainsi, un grand nombre de gardes nationaux ayant

repris leur uniforme se formèrent par pelotons, et munis de cartouches saisies dans un dépôt public se dirigèrent vers le Pont-Neuf et l'Institut. Là un combat meurtrier s'était engagé. Des troupes postées dans des maisons du quai des Orfèvres, à la Préfecture de police, autour de la statue de Henri IV, au Louvre et dans la galerie du Musée, faisaient un feu considérable. Le pont des Arts était également le théâtre d'un combat acharné. De temps en temps les blessés étaient dirigés par charretées vers les hôpitaux. Un seul caporal accompagnait ces déplorables convois, dont la population silencieuse protégeait la marche.

Dans les environs du Palais-Royal, sur les boulevarts, sur les places publiques, la lutte se poursuivait avec des succès divers. Ainsi, tandis que le peuple était victorieux sur un grand nombre de points, le succès paraissait incertain dans les environs du Louvre, dans la rue du Coq et sur le Carrousel. Il n'en

teau; mais déjà la plupart, soit découragement, soit plutôt sentiment d'horreur pour l'infâme métier auquel on les avait condamnées, étaient disposées à se rendre ou à se retirer. On a vu la Garde royale, stationnée ou plutôt couchée sur la place Louis XV, gémir de son horrible situation; des larmes coulaient des yeux de la plupart de ces militaires. « Qu'on nous tue, disaient-ils, notre devoir est de mourir à notre poste; mais nous ne voulons plus faire l'indigne métier auquel l'on nous condamne depuis deux jours. » Ce fut alors que plusieurs officiers de la garde envoyèrent leur démission à leur commandant, et manifestèrent un généreux repentir. L'un d'eux, le comte Raoul de Latour du Pin, écrivit à Polignac la lettre suivante :

« Monseigneur,

» Après une journée de massacres et » de désastres, entreprise contre toutes » les lois divines et humaines, et à la- » quelle je n'ai pris part que par un

» respect humain que je me reproche,
» ma conscience me défend impérieuse-
» ment de servir un moment de plus.
» J'ai donné dans ma vie d'assez
» nombreuses preuves de dévouement
» au roi pour qu'il me soit permis, sans
» que mes intentions puissent être ca-
» lomniées, de distinguer ce qui émane
» de lui, des atrocités qui se commet-
» tent en son nom. J'ai donc l'honneur
» de vous prier, Monseigneur, de met-
» tre sous les yeux de S. M. ma démis-
» sion de capitaine de sa garde.
» J'ai l'honneur d'être, Monseigneur,
» de Votre Excellence, le très-humble
» et très-obéissant serviteur,

» *Signé*
» le comte Raoul de la Tour du Pin.

» 28 juillet 1830. »

La troupe de ligne que nous avons vue chancelante dans la matinée fit sa soumission presque toute entière; plusieurs régimens fraternisèrent avec les

citoyens qui les accueillaient aux cris de *vive la ligne!*

Paris, le 28 au soir, entièrement dépourvu de réverbères, hérissé de barricades, offrait l'aspect le plus sinistre : toute la population était debout. Le petit nombre d'administrateurs royalistes qui avait osé rester à leur poste, disparurent ; les uns allèrent à Saint-Cloud : la plupart se cachèrent. Mangin, qui avait absolument perdu la tête, s'enfuit précipitamment de la préfecture de police ; et la ville se trouva sans aucune espèce d'autorité.

C'est alors que de bons citoyens, réunis pour aviser aux circonstances, s'occupèrent d'établir quelqu'ordre au milieu de cet état extraordinaire. On forma le projet d'improviser des municipalités, de réunir tout ce qu'il serait possible de garde nationale, afin de préserver les propriétés particulières et publiques. La nuit se passa dans ces occupations.

JOURNÉE DU 29 JUILLET.

Au point du jour, toute la population était sur pied en armes, pourvue de munitions et décidée à poursuivre son ouvrage. Quelques serviteurs de Charles X s'étaient rendus à Saint-Cloud ; ils avaient conjuré Polignac de donner sa démission, et le roi de retirer les fatales ordonnances. Le ministre avait persisté dans la barbare résolution de jouer la couronne de son maître dans la guerre civile. Il refusa d'entendre toute proposition. On continua donc de se battre.

On a vu dans les deux journées précédentes le peuple combattre sans chef, sans direction, et cependant avec un ordre admirable. Cependant, le 29 au matin, quelques bons citoyens sentirent la nécessité de lui donner quelques chefs habiles. Le rédacteur gérant du Constitutionnel, M. Evariste Dumoulin se rend chez le brave général Du-

bourg et lui expose la nécessité de se mettre à la tête du peuple. Quoique mutilé par les campagnes, le général Dubourg accepte; il publie une proclamation; et, se mettant à la tête de nombreuses colonnes, s'empare de la place de la Bourse. Un général plus illustre encore se décide à seconder les efforts de la nation; le général Gérard prend le commandement des nombreux détachemens qui se dirigent vers le Louvre et les Tuileries.

Le commandant en chef Marmont avait établi les Suisses aux étages supérieurs de ces deux monumens; et de là cette troupe étrangère, à laquelle le sang français ne dit rien, retranchée derrière les embrasures des fenêtres, se donnait le plaisir cruel de tirer sur la foule. Inutile barbarie! au signal qui leur est donné, au son du tocsin qui retentit de toutes parts, cinq ou six mille hommes se portent vers le Louvre. Deux régimens de la garde royale étaient postés dans les cours et dans le jardin de

l'infante, ils font feu sur les premiers assaillans, mais ceux-ci ne tombent que pour être à l'instant remplacés par leurs frères. On se porte au pas de charge contre les grilles du Louvre ; elles sont brisées, malgré la plus vive fusillade, et la foule se répand dans la cour intérieure, se précipite dans les escaliers, et force de se rendre à discrétion les Suisses qui continuaient de tirer avec un acharnement incroyable. En un moment le drapeau tricolore parut sur ce monument dont les citoyens s'étaient emparés.

Pendant ce temps tous les autres quartiers de Paris étaient en notre pouvoir. La garde nationale occupait l'Hôtel-de-Ville; une foule armée s'emparait de l'Archevêché, pénétrait dans les appartemens. Elle croyait n'y trouver que les insignes d'une religion qui a horreur du sang ; quelle fut son indignation en découvrant des poignards et un baril de poudre ! A cette vue, on se précipite sur les meubles ; tout est brisé, jeté par les fenêtres, et lancé dans la

rivière, où l'on voit flotter pêle-mêle meubles, livres, ornemens; rien ne fut pris : tous les vases précieux furent portés religieusement à l'Hôtel-de-Ville; les matelas, les draps, le linge tout ce qui pouvait servir aux blessés fut remis à l'Hôtel-Dieu. Des masses armées se portèrent également au couvent des vieux prêtres de la rue d'Enfer; ils avaient pris la fuite. Là se renouvelèrent les scènes de l'Archevêché. Les effets précieux furent mis entre les mains et sous la garde du maire de Montrouge.

Depuis la prise du Louvre, et celle des lieux environnant, l'armée royale refoulée au delà des Tuileries ne possédait plus que ce point de défense. Les ministres s'y consultaient avec le duc de Raguse. Une députation de mandataires du peuple réunis chez M. Lafitte, et désirant arrêter l'effusion du sang, se rendit à travers la fusiliade auprès du commandant de Paris. M. Laffitte porta la parole. Il représenta vivement

se l'état déplorable
le rendit personn
e au nom des d
ce des fatales conse
te événement.
guse répondit : « L'
est l'obéissance. »
Et l'honneur civil, r
, c'est de ne poi
ens. »
Alors Raguse dit : « M
elles sont les conditi
posez ? »
« Nous croyons dev
ent les députés, que
ns l'ordre aux conditio
rapport des ordonnanc
t, le renvoi des ministre
ation des chambres le 3
« Comme citoyen, » rép
« je puis ne pas désappro
même les opinions de MM
mais comme militaire, j'a
dois les exécuter. Au su
voulez, Messieurs, en

M. de Polignac, il est ici, je vais lui demander s'il peut vous recevoir. »

Raguse sort, et, rentrant un moment après la figure altérée, il déclare que Polignac vient de lui dire que les conditions proposées rendaient toute conférence inutile.

— « C'est donc la guerre civile, » dit M. Laffitte.

Raguse garde le silence, et les députés se retirent.

Il fallut donc se décider à attaquer les Tuileries. Des colonnes nombreuses s'y portent, ayant le général Gérard à leur tête. En un moment, le Pont-Royal est occupé par elles. Raguse se disposait à évacuer le château, lorsque tout à coup fondent des gardes-du-corps, des Suisses, déguisés en bourgeois, qui, armés de pistolets et de poignards, frappent et tuent les citoyens par derrière. Le carnage devient horrible; on frappe, on est frappé; enfin les sicaires sont écrasés. Après plusieurs charges, le château est emporté. On entre par le pavillon de

Flore. L'indignation d'un fait récent faisait choisir ce point d'attaque ; c'était de là que, dès sept heures du matin, des Suisses avaient fait feu sur un rassemblement de femmes que la curiosité avait attirées sur le Pont-Royal. Le pavillon de Flore, attenant aux appartemens de la duchesse d'Angoulême, ayant été pris, et le peuple ayant trouvé des milliers de proclamations adressées aux soldats pour les exciter contre les citoyens, sa fureur a été au comble ; des meubles furent jetés par les fenêtres ; mais, comme dans les autres monumens de Paris, l'argent et les effets précieux furent remis à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dernier exploit ouvrit enfin les yeux au duc de Raguse ; il annonça qu'il était prêt à faire sa soumission. Une partie de ses troupes se rendit et se confondit avec le peuple ; le reste fut dirigé sur les hauteurs de Saint-Cloud, et commença à défiler, protégé par une dernière décharge d'artillerie.

Le drapeau tricolore flottait sur tous les monumens de Paris.

Ainsi se termina cette guerre de trois jours, livrée par un peuple indigné contre les satellites d'un despote insensé. Ces trois journées, dans lesquelles la population de Paris déploya un courage et une sagesse admirables, effacent les plus belles époques de la révolution française. A peine quelques désordres inséparables d'un si grand combat ont-ils été commis; mais aucune atteinte, même légère, n'a été portée aux propriétés particulières. Des commissions municipales, créées presque spontanément dans presque toutes les mairies, ont organisé la garde nationale, l'ont pourvue de fusils et de munitions, ont ouvert un asile aux blessés, donné des secours et des alimens aux braves défenseurs du pays, veillé à la construction plus régulière et mieux entendue des barricades, aux soins exigés pour la tranquillité publique, pour la salubrité, pour la distribution des subsistances.

La mairie du onzième arrondissement, présidée par M. Lemercier de l'Institut, a surtout mérité la reconnaissance de tous les citoyens.

Les morts, dans ces trois journées, s'élèvent à plus de deux mille ; et celui des blessés peut être évalué à 5000. Accueillis partout, environnés de soins et de respect, ils reçoivent la récompense de leur dévouement. Toutes les bourses leur sont ouvertes, toutes les femmes font de la charpie pour panser leurs blessures ; ils sont adoptés par la patrie.

Un monument va être consacré à la mémoire des victimes, à la place même où le duc de Berry devait recevoir des honneurs funèbres. Cette chapelle expiatoire devait être le monument d'un homme et d'un prince ; elle sera le monument de la Patrie et de la Liberté.

DERNIÈRES INTRIGUES DE CHARLES X.

FORMATION D'UN GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Tandis que le peuple de Paris reconquérait, au prix de son sang, sa liberté, la cour, réfugiée à Saint-Cloud, applaudissait au massacre des citoyens et qualifiait insolemment leur résistance de sédition intérieure. Elle avait imaginé que quelques fusillades suffiraient pour mettre le peuple à la raison, que quelques charges de gendarmerie consommeraient l'œuvre de la destruction des lois. Les sept ministres entouraient le roi, et l'engageaient à ne point céder. Polignac, surtout, se faisait remarquer par cet entêtement d'un esprit borné qui ne voit rien à travers son orgueil et son ignorance. Le dauphin partageait les sentimens de Charles X; aucun ne comprenait que la monarchie avait été mise en jeu, et que la partie, d'un mo-

l'autre, pouvait
u soir encore, ou
l'idée de repousser
Paris et de convoque
Des ordres avaient
investir Paris de tr
es; un régiment Suisse
dé d'Orléans; enfin,
stinait dans l'immense c
avait fait commettre. Ento
êtres, livré sans cesse à des
superstitieuses, il croyait a
at quand il avait entendu
Tel était encore l'incroyab
gement de ces parjures, lorsq
au matin un membre de la C
des pairs, après avoir inutilemen
de vaincre l'entêtement de Poli
décide à se rendre à Saint-Cloud
Sémonville, habitué toute sa vie
les grandes affaires par la finess
qu'on peut encore sauver la dyn
Charles X par les petites ruse
diplomatie désormais usée. Acco
de M. le comte D'Argoult, il

auprès du roi, où Polignac l'avait devancé, il expose la situation de Paris, les dangers du roi, l'imminence de la révolution. Charles X n'y pouvant croire, reste d'abord inflexible. — « Comme roi, dit-il, j'ai été offensé; ce n'est point à moi d'offrir des conditions; qu'on me fasse des propositions, je verrai si je dois les accepter. » M. de Sémonville se retire désespéré. On le rappelle : des nouvelles fâcheuses venaient d'être reçues, et c'est seulement alors que le roi consent à retirer les ordonnances, à changer les ministres. Deux ordonnances nomment M. de Mortemart, ministre des affaires étrangères, et le général Gérard, ministre de la guerre. On rédige des proclamations, et M. de Sémonville revient à Paris avec la mission de négocier un accommodement. Il n'était plus temps. Un gouvernement provisoire avait été nommé; et le peuple n'entendait plus qu'avec horreur le nom du prince qui avait fait tirer sur lui. Charles X était devenu, pour la nation,

plus exécrable que Charles IX ; car, enfin, Charles IX resta à Paris le jour de la Saint-Barthélemy.

M. de Sémonville voulut tenter un dernier effort ; il se rendit au comité du gouvernement : ses propositions furent repoussées avec mépris. Le comte de Sussy transmit à la Chambre des députés les propositions de l'ex-roi : la Chambre passa à l'ordre du jour. Les pairs furent convoqués par lettres closes ; mais la timidité extrême de ces hommes, la plupart usés dans l'intrigue, après avoir refusé de s'associer au mouvement national contre Charles X, n'osa s'associer à Charles X contre le mouvement national.

L'ex-roi, convaincu enfin, mais trop tard, de l'horreur de sa situation, abandonné de la plupart de ses troupes, de ses ministres, voulut, dit-on, abdiquer en faveur du duc d'Angoulême.

Le 30, dans l'après-midi, un officier-général de l'ancienne armée exposa à Charles X avec une énergique fran-

chise l'état réel des choses, et lui annonça que sa cause était entièrement perdue. L'ex-roi, profondément abattu, souleva péniblement la tête et dit au général qu'il n'avait jamais voulu sortir de la Charte, et que les ordonnances du 26 juillet n'avaient été rendues que pour y rentrer. — Que pour y rentrer! reprit le général, mais votre majesté a été abominablement trompée! à qui pourrait-elle faire croire en France que telle était sa volonté lorsque ces actes et des milliers d'autres ont toujours été contraires à la liberté, à l'honneur national. — Eh bien, lui dit le roi, puisque ces ordonnances ont choqué la nation, elle doit être contente : je les ai fait rapporter, j'ai renvoyé mes ministres; mais malheureusement M. de Mortemart n'a pas pu se rendre au conseil d'hier, il pouvait peut-être tout sauver. — Il est trop tard aujourd'hui; l'abdication de votre majesté, même en faveur de son fils, ne pourrait satisfaire la nation; il était admis au conseil, il a

connu ces actes, il y a participé, il en est le complice. Si votre majesté eût été mieux conseillée, elle aurait maintenu M. le Dauphin dans l'opposition; alors, si vous aviez abdiqué en sa faveur, la France aurait pu croire à la bonne foi de ses paroles et de ses actes, mais il est trop tard aujourd'hui. — Charles X, de plus en plus abattu, ne répondit que ces mots : *Que voulez-vous que j'y fasse!*

Sans ministre, presque abandonné de l'armée, Charles X dut se déterminer à la retraite ; après une nuit passée dans les anxiétés les plus affreuses il s'échappa avec sa famille dans la nuit du 30 au 31 juillet, et le lendemain matin le château livré aux citoyens était surmonté du drapeau tricolore.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Après deux jours passés en l'absence de toute autorité publique, les citoyens sentirent la nécessité de pourvoir enfin

à l'établissement d'un gouvernement quelconque. Les députés présens à Paris, se jugeant suffisamment autorisés par les circonstances, nommèrent une commission chargée de veiller aux intérêts publics; elle fut composée de

MM. Audry de Puyraveau, Gérard, Laffitte, le général de Lobau, Mauguin, Odier, Casimir Périer, De Schonen.

Le général Lafayette devint commandant en chef de la garde nationale.

Le 30 juillet, les députés réunis en grand nombre dans la salle de leurs séances, pourvurent provisoirement aux divers services : ils nommèrent commissaires provisoires :

A la justice, M. Dupont de l'Eure;
Aux finances, M. Louis;
A la guerre, le général Gérard;
A la marine, l'amiral de Rigny;
Aux affaires étrangères, M. Bignon;
A l'instruction publique, M. Guizot.
A l'intérieur et aux travaux publics, M. de Broglie.

M. Alexandre de Laborde, député de Paris, fut chargé provisoirement de la préfecture de la Seine.

M. Bavoux, de la préfecture de police.

M. Chardel, de la direction des postes.

Les douze maires de Paris furent également nommés.

Aussitôt qu'il fut investi du commandement de la garde nationale, le général Lafayette publia la proclamation suivante :

« Mes chers concitoyens et braves camarades, la confiance du peuple de Paris m'appelle encore une fois au commandement de sa force publique. J'ai accepté avec dévouement et avec joie les devoirs qui me sont confiés ; et, de même qu'en 1789, je me sens fort de l'approbation de mes honorables collègues aujourd'hui réunis à Paris. Je ne ferai point de profession de foi : mes sentimens sont connus. La conduite de la population parisienne dans ces derniers

jours d'épreuve, me rend plus que jamais fier d'être à sa tête. La liberté triomphera, ou nous périrons ensemble.

» *Vive la liberté! vive la patrie!*

» LAFAYETTE. »

Un grand nombre d'autres proclamations furent affichées sur les murs de Paris. L'une d'elles plaça le Musée, la Bibliothéque nationale, le Jardin-des-Plantes, et les autres édifices publics sous la protection de la nation.

LE DUC DORLÉANS,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROYAUME.

Aussitôt que la défaite du parti de Charles X fut consommée, tous les esprits s'interrogèrent sur le nouvel ordre de choses qu'il convenait d'établir en France. Le peuple, toujours admirable dans ces trois journées, n'avait préjugé la question par aucun

cri ; celui de *Vive la Charte!* ava son seul ralliement. A peine quel clameurs irréfléchies de *Vive Na léon II* s'étaient-elles mêlées aux beaucoup plus irréfléchis encore *Vive l'Empereur!* La question resta donc entière.

Un certain nombre de citoyens livrés aux plus nobles illusions ont pu un moment croire à la possibilité d'établir en France un système républicain ; mais l'immense majorité, convaincue qu'un véritable gouvernement représentatif présente toutes les garanties possibles de liberté et de prospérité, et voulant surtout adopter une forme de gouvernement compatible avec la situation de l'Europe, aller au-devant des calomnies, et préserver la patrie de nouvelles perturbations, se réunirent sur un honorable citoyen qui, né auprès du trône, n'en a jamais partagé les préjugés ; qui, long-temps revêtu des couleurs nationales, a versé pour elle son sang à Jemmappes et depuis a montré

dans la France nouvelle la simplicité d'un particulier et les vertus d'un père de famille : Louis-Philippe d'Orléans.

On pensa que ce choix émané librement de la volonté du peuple, et accompagné de conditions constitutionnelles qui garantissent contre le retour des violences du dernier règne, réunirait à l'avantage d'un acte calme et sensé, celui de consolider à jamais le gouvernement représentatif, et surtout d'éviter des dissensions dont la guerre civile et d'autres calamités seraient la suite inévitable.

En conséquence, les désirs de la nation et ses espérances ont été portées au duc d'Orléans : ce prince les accueillit comme elles devaient l'être. Il consentit à être l'élu de la nation, et à accepter les fonctions de Lieutenant Général du royaume, jusqu'au moment où les Chambres assemblées pourraient lui offrir avec le titre de roi la Charte purgée des dispositions vagues qui ont servi de prétexte à ses ennemis, et com-

plétée des dispositions nécessaires à son développement et à sa durée.

Louis Philippe d'Orléans paraît dans la capitale le 31 juillet. Une députation de la chambre lui conférera le titre de Lieutenant Général du royaume. Cette délibération fut annoncée au public dans la proclamation suivante :

« Français,

» La France est libre. Le pouvoir absolu levait son drapeau; l'héroïque population de Paris l'a abattu. Paris attaqué a fait triompher par les armes la cause sacrée qui venait de triompher en vain dans les élections. Un pouvoir usurpateur de nos droits, perturbateur de notre repos, menaçait à la fois la liberté et l'ordre; nous rentrons en possession de l'ordre et de la liberté. Plus de crainte pour les droits acquis; plus de barrière entre nous et les droits qui nous manquent encore.

» Un gouvernement qui sans délai nous garantisse ces biens est aujourd'hui le

premier besoin de la patrie. Français, ceux de vos députés qui se trouvent déjà à Paris se sont réunis, et, en attendant l'intervention régulière des chambres, ils ont invité un Français qui n'a jamais combattu que pour la France, M. le duc d'Orléans, à exercer les fonctions de Lieutenant Général du royaume. C'est à leurs yeux le plus sûr moyen d'accomplir promptement par la paix le succès de la plus légitime défense.

» Le duc d'Orléans est dévoué à la cause nationale et constitutionnelle. Il en a toujours défendu les intérêts et professé les principes. Il respectera nos droits, car il tiendra de nous les siens. Nous nous assurerons par des lois toutes les garanties nécessaires pour rendre la liberté forte et durable :

» Le rétablissement de la garde nationale, avec l'intervention des gardes nationaux dans le choix des officiers ;

» L'intervention des Citoyens dans la formation des administrations départementale et municipale ;

» Le jury pour les délits de la presse; la responsabilité légalement organisée des ministres et des agens secondaires de l'administration;

» L'état des militaires légalement assuré;

» La réélection des députés promus à des fonctions publiques.

» Nous donnerons enfin à nos institutions, de concert avec le chef de l'Etat, les développemens dont elles ont besoin.

» Français, le duc d'Orléans lui-même a déjà parlé, et son langage est celui qui convient à un pays libre: « Les chambres vont se réunir, vous dit-il; elles aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation. La Charte sera désormais une vérité. »

Cette proclamation fut portée au Prince par les mandataires du peuple, le 31 à deux heures; ils partirent à deux heures du lieu de leurs séances; ils

traversèrent le jardin des Tuileries et les rues adjacentes au milieu d'une immense population parée des couleurs nationales, qui faisait éclater avec transport les cris de *Vivent les Députés de la Nation! vive la Charte!* MM. les Députés y répondaient par le cri de *Vivent les héroïques habitans de Paris! ils ont sauvé la France.*

La foule était immense sur la place du Palais-Royal; mais tous les citoyens se sont rangés pour laisser un libre accès aux Députés de la nation. Quand ils entrèrent dans la cour du palais, une multitude de personnes qui se trouvaient aux fenêtres cria avec un enthousiasme difficile à décrire : *Vivent les Députés du Peuple français!*

M. Laffitte lut au prince la proclamation ci-dessus; à chacun des passages qui renferment les garanties de nos libertés, le lieutenant général du royaume répondait par les marques du plus cordial assentiment. A ces mots d'organisation départementale et municipale,

confiée au choix des citoyens,
« Voilà la vraie liberté »; et
président est arrivé au jury ap
délits de la presse, le prince
rompu e disant : *Ah! oui*, b
nement.
La le
léans
émotio
duit l
» sieu
» res
» été
» les
» de
» n
» d
» c
» de
» la
» lorsque je leur déclare que
» profondément sur les déplo
» constances qui me forcent à
» la haute mission qu'ils me
» et dont j'espère me rendre

ture terminée, M. le
prima tout à la foi
et une franchise qu
plus vif enthousiasm
dit-il, les princip
s,
que vous proclamez o
les miens. Vous me ra
souvenirs de ma jeunes
mières années en seront
on. Je travaillerai au
la France, par vous et a
mme un bon, comme un
famille. Toutefois, les c
nation me comprennent

Ces paroles, ou plutôt cette cordiale et franche acceptation des grands principes du gouvernement constitutionnel furent accueillies par MM. les députés avec les témoignages de la plus vive satisfaction.

Le prince ajouta : « Messieurs, au » moment où vous arriviez, j'allais me » rendre à l'Hôtel-de-Ville ; je serais » bien heureux si je traversais Paris » au milieu des députés de la nation. »

Tous nos mandataires s'empressèrent de suivre le Lieutenant Général du royaume, qui monta à cheval dans la cour du palais, sans état-major, sans autre garde que le peuple, sans autre cortége que celui des députés du pays. Le prince était en habit d'officier général, ne portant d'autre décoration que le ruban de la Légion-d'Honneur et la cocarde tricolore.

Peindre les cris d'enthousiasme du peuple, serait aussi difficile que d'exprimer son héroïsme dans les jours de combat. Les flots de la population se

pressaient et se confondaient tellement que MM. les députés étaient obligés de se séparer; et leur marche était d'autant plus difficile, qu'elle était entravée par les immortelles et héroïques barricades. A l'instant même les citoyens improvisent la plus admirable escorte qui ait jamais accompagné les députés d'un peuple, et le chef d'un gouvernement libre. Ils se donnent tous la main, marchant ainsi transversalement dans l'immense trajet du Palais-Royal à l'Hôtel-de-Ville, et forment ainsi une longue chaîne ou plutôt un immense faisceau; et tous s'écriaient : « Voilà un ordre qui ne s'est » jamais établi avec des gendarmes ! »

Le prince s'arrêtait souvent, le chapeau à la main, saluant du geste et de la voix le peuple héroïque de la grande capitale, digne représentant de la grande nation. Les marches de l'Hôtel-de-Ville étaient couvertes de gardes nationaux; le prince leur a dit : « Messieurs, c'est » un ancien garde national qui vient » rendre visite à son ancien général (le

» général Lafayette). » La proclamation a été lue de nouveau dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, par M. Viennet, député de l'Hérault.

La place de l'Hôtel-de-Ville, les quais des deux rives de la Seine, les rues adjacentes, les croisées de tous les étages étaient encombrés d'une multitude de citoyens tous parés des couleurs nationales. Au moment où M. le duc d'Orléans et le héros des deux mondes, le général Lafayette, se présentèrent sur le balcon de l'Hôtel-de-Ville, étroitement embrassés, et agitant le glorieux drapeau tricolore, un tonnerre d'applaudissemens, de bravos, de cris de *vive la Charte! vive la liberté!* retentit sur les deux rives.

Jamais spectacle plus sublime, plus imposant, plus national ne fut offert à l'admiration des peuples. Les jours de la victoire étaient dignes de l'héroïsme des combats. Le bruit des canons, de la mousqueterie, et le carillon de toutes les cloches se mêlaient aux cris de la

sublime population parisienne. Le prince rentra à son palais au milieu des mêmes acclamations, n'ayant d'autre cortége que les citoyens, et d'autres courtisans que le peuple.

La proclamation qui suit fut le même jour affichée et répandue dans Paris.

Habitans de Paris !

» Les Députés de la France, en ce moment réunis à Paris, m'ont exprimé le désir que je me rendisse dans cette capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant général du royaume.

» Je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me placer au milieu de votre héroïque population, et à faire tous mes efforts pour la préserver des calamités de la guerre civile et de l'anarchie.

» En rentrant dans la ville de Paris je portais avec orgueil ces couleurs glorieuses que vous avez reprises, et que j'avais moi-même long-temps portées.

» Les Chambres vont se réunir ; elles

aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation.

» La Charte sera désormais une vérité.

» LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS. »

OUVERTURE DES CHAMBRES,

DÉCLARATION DES DÉPUTÉS,

AVÉNEMENT DE LOUIS-PHILIPPE Ier,

ROI DES FRANÇAIS.

LE duc d'Orléans ayant été proclamé Lieutenant Général du Royaume par une portion des Députés, il était important que cet acte, dicté par la nécessité, fût sanctionné par les Chambres régulièrement assemblées, et délibérant en majorité. On attendait donc avec impatience le 3 août, jour fixé pour l'ouverture de la session. Cette réunion et la proclamation définitive d'un gouvernement étaient devenues très-urgentes depuis l'heureuse issue des événemens

de Paris. Dans l'incertitude de ce qui devait suivre, il s'était formé dans la capitale divers partis présentant chacun une forme de gouvernement suivant ses idées favorites. Un club nombreux composé du démembrement de l'ancienne société, *aide-toi, le ciel t'aïdera*, s'était établi chez le restaurateur Lointier, rue Richelieu, n°. 104. Là, des jeunes gens, entraînés par des sentimens généreux, proclamaient la république comme le seul vœu, comme le seul besoin de la France. Ils se livraient aux théories les plus audacieuses, couvraient les murailles de Paris d'affiches empreintes d'idées démocratiques, poussées à l'excès. *Point d'impôts!* disaient-ils, *point de noblesse! point de hauts fonctionnaires! tout par le peuple qui a vaincu!* Quelques journaux encourageaient ces doctrines redoutables. Ils voyaient avec peine la proclamation du Lieutenant Général, ils soutenaient que la Commission provisoire du Gouvernement n'avait pas le droit de se démettre des fonctions qu'elle tenait de l'insurrection; puis ils

disaient que la France avait besoin non d'un roi, mais d'un président; qu'il nous fallait la république des États-Unis, et enfin que si l'on voulait à toute force que le duc d'Orléans régnât, il fallait lui imposer une Constitution nouvelle, et ensuite soumettre son élection à l'assentiment du peuple.

Loin de nous l'idée de jeter le moindre blâme sur des Français qu'un sentiment généreux pouvait égarer. Sans doute tous étaient de bonne foi et ne désiraient que la prospérité et la liberté du pays; mais, nous sera-t-il permis de le dire, si le royalisme vaincu avait un manteau à revêtir, n'était-ce pas celui des républicains? En effet, quoi de plus propre à diviser les esprits, à jeter au milieu de nous des brandons de discorde, que cette tentative de rétablir ces formes républicaines tant de fois essayées, et qui n'ont jamais pu réussir en France? La proclamation brusque d'un régime républicain eût effrayé les départemens; elle eût servi de prétexte aux mécontens pour agiter

les esprits, elle eût peut-être allumé la guerre civile!..... Nous ne disons rien de la guerre étrangère : le peuple qui en trois jours a renversé le despotisme, n'a rien à redouter des agressions de l'Europe; mais enfin était-il de la prudence d'ouvrir une nouvelle carrière de guerres ruineuses, et de courir la chance d'une coalition dont on n'aurait pu triompher sans d'immenses sacrifices?

Tous les bons esprits sentirent donc le besoin urgent de sortir d'un état vraiment alarmant, de créer un gouvernement, et de fonder la liberté sous une dynastie nouvelle dont une Constitution serait la condition d'existence. La réunion des Chambres était le moyen naturel d'arriver à ce résultat.

Le 3 août, la Chambre des Députés et celle des Pairs se réunissent dans la salle ordinaire des séances de l'une d'elles. Des préparatifs avaient été faits pour y recevoir le Lieutenant Général du Royaume. Un trône avait été dressé à la hâte; les fleurs de lis effacées disparaissaient sous les drapeaux trico-

lores. A une heure, le duc d'Orléans, accompagné de sa famille, se met en route et traverse une population nombreuse, sans autre cortége que la garde nationale réunie à la hâte et dont la moitié n'a point d'uniforme. Des cris d'enthousiasme l'accompagnent sur sa route, et quelquefois il s'y mêle des paroles d'opposition; des républicains confondus dans les groupes, crient: *Vive la liberté! point de Roi! point de Roi!* Arrivé dans la cour du Palais de la Chambre, le Lieutenant Général trouve sur son passage un corps de jeunes gens portant le drapeau tricolore couvert d'un crêpe; ils sont armés de pistolets et poussent ces clameurs presque révolutionnaires : *A bas la Royauté! vive la République! nous ne voulons pas de Roi!* Quelques-uns de ces jeunes gens sont arrêtés : et cependant le duc d'Orléans arrive au milieu des deux Chambres. Il s'assied sur un tabouret à côté du trône, et prononce le discours suivant :

Messieurs les Pairs
et Messieurs les Députés,

Paris, troublé dans son repos par une déplorable violation de la Charte et des lois, le défendait avec un courage héroïque! Au milieu de cette lutte sanglante, aucune des garanties de l'ordre social ne subsistait plus. Les personnes, les propriétés, les droits, tout ce qui est précieux et cher à des hommes et à des citoyens couraient les plus graves dangers.

Dans cette absence de tout pouvoir public, le vœu de mes Concitoyens s'est tourné vers moi; ils m'ont jugé digne de concourir avec eux au salut de la Patrie; ils m'ont invité à exercer les fonctions de lieutenant général du royaume.

Leur cause m'a paru juste, les périls immenses, la nécessité impérieuse, mon devoir sacré. Je suis accouru au milieu de ce vaillant peuple, suivi de ma famille, et portant ces couleurs qui, pour la seconde fois, ont marqué parmi nous le triomphe de la liberté.

Je suis accouru, fermement résolu à me dévouer à tout ce que les circonstances exigeraient de moi, dans la situation où elles m'ont placé, pour rétablir l'empire des lois, sauver la liberté menacée, et rendre impossi-

ble le retour de si grands maux, en assurant à jamais le pouvoir de cette Charte, dont le nom, invoqué pendant le combat, l'était encore après la victoire.

Dans l'accomplissement de cette noble tâche, c'est aux Chambres qu'il appartient de me guider. Tous les droits doivent être solidement garantis, toutes les institutions nécessaires à leur plein et libre exercice doivent recevoir les développemens dont elles ont besoin. Attaché de cœur et de conviction aux principes d'un gouvernement libre, j'en accepte d'avance toutes les conséquences. Je crois devoir appeler dès aujourd'hui votre attention sur l'organisation des gardes nationales, l'application du jury aux délits de la presse, la formation des administrations départementales et municipales, et avant tout, sur cet article 14 de la Charte, qu'on a si odieusement interprété.

C'est dans ces sentimens, Messieurs, que je viens ouvrir cette session.

Le passé m'est douloureux; je déplore les infortunes que j'aurais voulu prévenir; au milieu de ce magnanime élan de la capitale et de toutes les cités françaises, à l'aspect de l'ordre renaissant avec une merveilleuse promptitude, après une résistance pure de

tout excès, un juste orgueil national émeut mon cœur, et j'entrevois avec confiance l'avenir de la patrie.

Oui, Messieurs, elle sera heureuse et libre, cette France qui nous est si chère; elle montrera à l'Europe qu'uniquement occupée de sa prospérité intérieure, elle chérit la paix aussi bien que les libertés, et ne veut que le bonheur et le repos de ses voisins.

Le respect de tous les droits, le soin de tous les intérêts, la bonne foi dans le Gouvernement, sont le meilleur moyen de désarmer les partis, et de ramener dans les esprits cette confiance, dans les institutions cette stabilité, seuls gages assurés du bonheur des peuples et de la force des états.

Messieurs les Pairs et Messieurs les Députés, aussitôt que les Chambres seront constituées, je ferai porter à leur connaissance l'acte d'abdication de S. M. le Roi Charles X : par ce même acte, S. A. R. Louis-Antoine de France renonce également à ses droits. Cet acte a été remis entre mes mains, hier, 2 août, à onze heures du soir. J'en ordonne ce matin le dépôt dans les archives de la Chambre des Pairs, et je le fais insérer dans la partie officielle du *Moniteur*.

Des applaudissemens accueillirent

cette harangue, et le prince retourna dans son palais avec les mêmes acclamations.

Au moment où ces choses se passaient dans Paris, Charles X, retiré à Rambouillet, adressait au Lieutenant Général du royaume, avec l'acte d'abdication dont il est parlé dans le discours du duc d'Orléans, la demande d'un sauf-conduit, afin, disait-il, qu'il pût se retirer en sûreté. La commune de Paris donnait ce sauf-conduit, et nommait trois commissaires pour accompagner le roi jusqu'à la frontière. C'étaient MM. de Schonen, le maréchal Maison et Odilon-Barrot. Ces commissaires prenaient aussitôt la route de Rambouillet. Quel fut leur étonnement, lorsqu'ils apprirent que Charles X refusait de les recevoir, repoussait le sauf-conduit, disant qu'il n'avait abdiqué, lui et le duc d'Augoulême qu'en faveur du duc de Bordeaux, et qu'il resterait à Rambouillet jusqu'à ce qu'il eût reçu du Lieutenant Général du royaume une réponse satisfaisante; qu'au reste, si

l'on voulait lui faire violence, il se défendrait jusqu'à la mort. Les commissaires se hâtèrent de rebrousser chemin, et vinrent annoncer à Paris le résultat de leur démarche.

Il n'est pas besoin d'exprimer les sentimens dont chacun fut agité en recevant cette étrange nouvelle. On décida aussitôt qu'une armée parisienne, composée de dix mille hommes, se transporterait sans délai à Rambouillet, et porterait au monarque raisonneur la volonté de la France. Le général Pajol fut chargé de diriger cette armée; mais au lieu de dix mille hommes il s'en trouva bientôt trente mille; les Champs-Élysées, lieu du rendez-vous, furent en un moment remplis de volontaires disposés à livrer combat. Quatre à six cents voitures, fiacres, coucous, chariots, se chargèrent de monde, et le reste partit à pied avec plusieurs pièces d'artillerie; cependant, pour éviter, s'il était possible, les malheurs d'un combat, les commissaires repartaient en poste pour tenter un dernier effort auprès de l'ex-roi.

Arrivés à Rambouillet quelques heures avant l'armée, ils se rendirent auprès de Charles X, qu'ils trouvèrent environné de six à sept mille hommes, nombre plus considérable qu'on n'avait pensé; ils lui remontrèrent les dangers et les malheurs qu'entraînerait sa résistance. L'ex-roi balança long-temps; c'était avec douleur qu'il voyait sa cause tout-à-fait perdue; mais, enfin, il reconnut l'impossibilité de résister à des forces supérieures, et comprit sans doute quelle haine nouvelle un combat nécessairement meurtrier attirerait sur sa tête; il se décida à partir. La route fut indiquée pour Cherbourg; et les trois commissaires, après avoir déterminé le nombre de troupes qui devraient accompagner le roi, se mirent en chemin avec lui.

Cette nouvelle fut aussitôt portée à l'armée de Rambouillet; elle n'était qu'à trois quarts de lieue de cette ville; elle rebroussa chemin, s'empara d'un grand nombre de voitures de la cour, et reprit la route de Paris. Le plus grand

ordre, un respect religieux des propriétés furent continuellement observés par elle dans tous les lieux qu'elle parcourut, et Paris la vit reparaître dans la journée du 4 aux chants de la *Marseillaise* et aux cris de *vive la Charte!* On apprit que, sur toute la route, elle avait été reçue avec enthousiasme par les citoyens; à Sèvres on lui avait prodigué les vivres de toute espèce; une partie des Parisiens avait été accueillie et hébergée dans les maisons particulières; partout on les regardait comme des frères et des défenseurs.

C'était un spectacle singulier que celui de cette armée défilant sur les quais de Paris, au milieu d'une population immense. Les voitures de la cour, dont ils s'étaient emparés, précédaient la marche, remplies de soldats, de gardes nationaux, de citoyens. Ceux qui n'avaient pu trouver place dans l'intérieur étaient montés sur l'impériale, qui offrait l'aspect de phalanges armées. A la suite des voitures

dorées paraissait une longue file de chariots et de fiacres également remplis de citoyens; de minute en minute ils tiraient des coups de fusil; c'était enfin un solennité militaire et populaire tout à la fois dont on n'a point vu d'exemple.

Revenons aux événemens de Paris. Le discours du Lieutenant Général du royaume produisit généralement un bon effet. Personne n'était divisé sur les intentions et le caractère de ce prince; mais les partisans de la république contestaient à la Chambre des Députés le droit d'appeler un souverain au trône sans avoir consulté la nation; ils disaient, non sans une apparence de raison, que cette chambre, nommée dans d'autres circonstances, portant l'empreinte du double vote, destinée seulement à pourvoir au besoin de l'état, de concert avec la Chambre des Pairs, dans les limites de la Charte, n'avait aucun mandat pour réformer cette Charte, et surtout pour faire à la pairie les modifications devenues absolu-

ment nécessaires. Ils ajoutaient que l'insurrection des trois jours avait brisé la Charte, qu'elle avait tout détruit, et que la réunion des assemblées primaires pour nommer de nouveaux Députés était indispensable.

On répondait qu'une élection, dans l'état d'anarchie où se trouvait la France, aurait offert les plus grands dangers; que la Chambre, toute viciée quelle fût par le double vote, était le seul pouvoir dont l'origine fût populaire; c'était pour que cette chambre ne fût pas dissoute qu'on avait combattu. Enfin, seul pouvoir existant, elle était investie par la nécessité même d'une omnipotence incontestable.

La Chambre commença donc ses travaux en dépit des oppositions, et le Lieutenant Général, aux mains duquel le gouvernement provisoire avait résigné ses fonctions, exerça le pouvoir exécutif; il nomma pour ses ministres provisoires une partie des hommes qui avaient été antérieurement choisis. Le maréchal Jourdan eut les

affaires étrangères ; M. Dupont de l'Eure, la justice ; M. Guizot, l'intérieur ; le baron Louis, les finances ; le général Gérard, la guerre ; M. Bignon l'instruction publique, et, en l'absence de M. de Rigny, M. Tupinier l'*intérim* de la marine.

La Chambre débuta par se déclarer en permanence, vérifia rapidement les pouvoirs de ses membres, nomma des candidats à la présidence, et, par un respect judaïque pour un règlement qui aurait dû périr avec tant d'autres choses, soumit ses choix à l'approbation du Lieutenant Général.

Le temps pressait : accusée déjà par les uns de lenteur, par les autres d'usurpation, au milieu d'une capitale en feu, la Chambre des Députés ne pouvait trop promptement rétablir une puissance publique, et rendre la sécurité à tous les intérêts. Il était impossible néanmoins de donner un roi à la France, sans soumettre à une révision sévère la Charte constitutionnelle, dont les bases sont généralement bonnes, mais qui,

par sa forme, son préambule, et plusieurs dispositions, blessait vivement la raison publique. Il fallait aussi prononcer sur le sort de la pairie, déchue dans l'opinion en raison de sa composition servile, et dont un parti nombreux repoussait l'hérédité.

Le 6 août, un député généralement considéré en France, M. Bérard, lut la proposition suivante :

» Messieurs, un pacte solennel unissait le peuple français à son monarque; ce pacte vient d'être brisé; le violateur du contrat ne peut, à aucun titre, en réclamer l'exécution. Charles X et son fils prétendent en vain transmettre un pouvoir qu'ils ne possèdent plus; ce pouvoir s'est éteint dans le sang de plusieurs milliers de victimes. L'acte d'abdication dont vous avez eu connaissance est une nouvelle perfidie; l'apparence de légalité dont il est revêtu n'est qu'une déception; c'est un brandon de discorde qu'on voudrait lancer au milieu de nous; les véritables ennemis de notre pays, ceux qui, par la flatterie, ont perdu le pouvoir qui vient de tomber, s'agitent de toutes parts; ils revêtent

toutes les couleurs ; ils proclament toutes les opinions. Un désir anticipé de liberté indéfinie s'empare-t-il de quelques esprits généreux, ces ennemis s'empressent d'exploiter un sentiment qu'ils sont incapables de comprendre ; et des royalistes ultras se présentent sous l'habit de républicains rigides.

» Quelques-uns affectent, pour le fils oublié du vainqueur de l'Europe, un hypocrite attachement, qui se changerait en haine s'il pouvait être question d'en faire le chef de la France.

» L'inévitable instabilité des moyens actuels du gouvernement encourage les fauteurs de discordes ; hâtons-nous de le faire cesser. Une loi suprême, celle de la nécessité, a mis au peuple de Paris les armes à la main, afin de repousser l'oppression ; cette loi nous a fait adopter pour chef provisoire, et comme unique moyen de salut, un prince, ami sincère des institutions constitutionnelles ; la même loi veut que nous adoptions sans délai un chef définitif de notre gouvernement.

» Mais, quelle que soit la confiance que ce chef nous inspire, les droits que nous sommes appelés à défendre exigent que nous établissions les conditions auxquelles il obtiendra le pouvoir. Odieusement trompés à diverses reprises, il nous est permis de stipuler des

garanties sévères. Nos institutions sont incomplètes, vicieuses même sous beaucoup de rapports; il nous importe de les étendre et et de les améliorer; le prince qui se trouve à notre tête a déjà été au-devant de notre juste exigeance, les principes de plusieurs lois fondamentales ont été exposés par la chambre et reconnus par lui; d'autres principes, d'autres lois ne sont pas moins indispensables et seront également obtenus.

»Nous sommes les élus du peuple, messieurs; il nous a confié la défense de ses droits; ses premiers besoins, ses plus chers intérêts, sont la liberté et le repos. Il a conquis sa liberté sur la tyrannie; c'est à nous à assurer son repos, et nous ne le pouvons qu'en lui donnant un gouvernement stable et juste. Vainement on voudrait prétendre qu'en agissant ainsi nous outrepassons nos droits; je détruirais une pareille objection, si on osait la faire, en rappelant la loi que j'ai déjà invoquée, celle de l'impérieuse, de l'invincible nécessité.

»Dans cet état de choses, prenant en considération la situation grave et pressante dans laquelle se trouve le pays, l'indispensable besoin qu'il éprouve de sortir d'une position précaire, et les vœux universels émis par la France pour obtenir le complément de ses

institutions, j'ai l'honneur de proposer à la chambre les résolutions suivantes :

» La Chambre des Députés prenant en considération, dans l'intérêt public, l'impérieuse nécessité qui résulte des événemens des 26, 27, 28, 29 juillet dernier et jours suivans, et de la situation générale de la France, déclare que le trône est vacant, et qu'il est indispensablement besoin d'y pourvoir.

» La Chambre des Députés déclare secondement que, selon le vœu et dans l'intérêt du peuple Français, le préambule et les articles suivans de la Charte constitutionnelle doivent être supprimés ou modifiés de la manière qui va être indiquée (1) :

» La Chambre des Députés déclare troisièmement, qu'il est nécessaire de pourvoir successivement par des lois séparées, et dans le plus court délai possible,

1°. A l'extension du jury aux délits correctionnels, et notamment à ceux de la presse ;

2°. A la responsabilité des ministres et des agens secondaires du pouvoir ;

3°. A la réélection des députés promus à des fonctions publiques ;

---

(1) Le texte de la Charte, avec les nouvelles modifications, se trouvant à la fin de ce volume, nous supprimons le détail des amendemens proposés par M. Bérard.

4°. Au vote annuel du contingent de l'armée ;

5°. A l'organisation de *la garde nationale*, avec intervention des gardes nationaux dans le choix de leurs officiers ;

6°. A un Code militaire assurant d'une manière légale l'état des officiers de tous grades ;

7°. A l'administration départementale et municipale avec intervention des citoyens dans leur formation ;

8°. A l'instruction publique et à la liberté de l'enseignement ;

9°. A l'abolition du double vote et à la fixation des conditions électorales et d'éligibilité.

» Et en outre que toutes les nominations et créations nouvelles de pairs faites sous le règne du roi Charles X, sont déclarées nulles et non avenues.

» Moyennant l'acceptation de ces conditions et propositions, la chambre des députés déclare enfin que l'intérêt universel et pressant du peuple Français appelle au trône S. A. R. Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, lieutenant général du royaume, ses descendans à perpétuité de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendans.

« En conséquence, S. A. R. Louis-Philippe d'Orléans, lieutenant général du royaume, sera invité à accepter et à jurer les clauses et engagemens ci-dessus énoncés, l'observation de la Charte constitutionnelle et des modifications indiquées, et, après l'avoir fait, à prendre le titre de roi des Français. »

Cette proposition, tout informe qu'elle put paraître, en raison de la précipitation, fut généralement approuvée; le plus grand nombre des Députés y vit le salut du pays; les ministres, avec lesquels elle avait été concertée, y applaudirent plus que tous les autres. On voulait délibérer sur-le-champ; mais, sur la proposition de MM. Hyde de Neuville, Aug. Périer et Villemain, on nomma une commission. Un seul député, M. Demarçay, organe de l'opinion des républicains, s'efforça de repousser la proposition même. A ses yeux, il suffisait qu'elle tendît à conserver la Charte de Louis XVIII, pour qu'elle dût être rejetée. M. Demarçay voulait une constitution toute nouvelle; sa proposition fut repoussée.

Quoique la commission spéciale chargée de faire un rapport sur la proposition de M. Bérard parût ne devoir présenter ce rapport que le lendemain, de nouvelles réflexions sur l'imminence des circonstances la décidèrent à précipiter son travail ; elle annonça qu'elle serait prête à 8 heures du soir, et une séance de nuit fut indiquée.

Cependant un mouvement insurrectionnel semblait se manifester dans Paris. Les républicains mécontens de voir que dans peu d'heures un roi serait proclamé, indignés surtout que la proposition de M. Bérard eût conservé l'hérédité de la pairie et la noblesse, se réunissent ; ils se portent en armes et au nombre de plus de mille à la Chambre des députés. Après avoir parcouru les quais de la rive gauche de la Seine en poussant les cris : *à bas la Chambre des pairs ! à bas l'hérédité ! Plus de priviléges ! la Chambre des Députés nous trahit !* La foule, grossissant sans cesse, investit les avenues de la salle et semble déterminée à empêcher les délibérations.

Plusieurs députés rencontrés au milieu de la foule sont apostrophés et maltraités ; enfin messieurs Mauguin et Benjamin-Constant, à force de sollicitations, parviennent à calmer les insurgens qui finissent par se retirer.

A dix heures du soir, M. Bavoux monte à la tribune, il propose à la chambre de voter des remercîmens à la ville de Paris, et d'inviter le gouvernement à s'occuper de l'érection d'un monument qui transmettra à la postérité la plus reculée le souvenir des événemens des 27, 28 et 29 juillet.

Un moment après, M. Dupin aîné, lit un rapport de la Commission sur le travail de M. Bérard. Ce rapport admet la proposition dans la plus grande partie de ses dispositions, et l'amende dans plusieurs autres ; on propose, par exemple, de substituer à ces mots : *La religion catholique est religion de l'état*, ceux-ci : *la religion catholique est la religion de la majorité des Français*; modification qui excite un murmure général.

La discussion, malgré la demande de quelques membres, est renvoyée au lendemain.

Dès le matin, les avenues de la Chambre étaient investies; mais l'assemblée, se rappelant les scènes de la veille, avait commis les gardes nationales à la garde de toutes les portes extérieures : les groupes ne purent donc se former qu'en dehors de la salle des délibérations. Ils furent nombreux et animés; les républicains en grande minorité se faisaient remarquer par la vivacité de leur langage. De temps en temps des gardes nationaux les invitaient avec douceur à se séparer, mais ils se reformaient bientôt, et reprenaient leurs vives discussions. On dit qu'il s'éleva des rixes fâcheuses, même que quelques voies de fait eurent lieu, que des rendez-vous furent donnés et acceptés. Tous ces symptômes d'agitation étaient pour la Chambre un avertissement de se hâter.

La discussion fut achevée dans la journée même. Elle commença par quelques discours en faveur du duc de Bor-

deaux, et remplis de lamentations et de regrets. M. de Conny y étala une douleur fastueuse ; celle de M. Hyde de Neuville fut trouvée naturelle et touchante. Quelques députés s'abstinrent, enchaînés par des scrupules sur la nature de leurs mandats ; mais l'immense majorité, voulant à tout prix éviter l'anarchie, passa outre, et l'on discuta rapidement la proposition.

Nous n'avons pas le dessein d'entrer dans le détail des modifications plus ou moins importantes qui furent proposées par différens orateurs. La Charte, telle qu'elle reste et demeure rédigée, se trouvera à la fin de cet ouvrage. Nous dirons seulement que la Chambre, appelée à décider de l'hérédité de la pairie, n'osa envisager la question en face, et crut devoir ajourner à l'année prochaine la discussion de ce principe délicat, mais si important dans nos institutions.

La proposition de M. Bérard, devenue une déclaration de la Chambre des Députés, et amendée à plusieurs

égards, fut adoptée à une majorité de 219 voix sur 252; et aussitôt la Chambre toute entière se porta au Palais-Royal pour la présenter à monseigneur le duc d'Orléans. La traversée eut lieu à cinq heures du soir, au milieu d'une foule immense de citoyens, applaudissant du geste et de la voix, et transportés d'enthousiasme et de reconnaissance pour les Députés qui préservaient le pays des dangers de l'anarchie. Le prince reçut l'assemblée avec une émotion visible; ce fut les larmes aux yeux qu'il répondit :

« Je reçois avec une profonde émotion la déclaration que vous me présentez; je la regarde comme l'expression de la volonté nationale, et elle me paraît conforme aux principes politiques que j'ai professés toute ma vie.

» Rempli de souvenirs qui m'avaient toujours fait désirer de n'être jamais destiné à monter sur le trône, exempt d'ambition, et habitué à la vie paisible que je menais dans ma famille, je ne puis vous cacher tous les sentimens qui agitent mon cœur dans cette grande conjoncture; mais il en est un qui les domine tous, c'est l'amour de mon pays. Je sens ce qu'il me prescrit, et je le ferai. »

Ces nobles paroles, prononcées avec l'accent d'une sensibilité profonde, émurent tous les assistans : partout on entendit les cris de *vive le duc d'Orléans ! vive le roi ! vive la reine !*

M. de Lafayette, saisissant le bras du duc d'Orléans, s'écria d'une voix forte : « Voilà le prince qu'il me fallait ! C'est la meilleure des républiques. »

Tandis que la Chambre des Députés présentait sa déclaration au Lieutenant Général, elle était transmise à la Chambre des Pairs qui se réunit à neuf heures du soir pour en délibérer. Il était bien clair que cette timide assemblée accepterait tout ce qu'on voudrait bien lui proposer. Cependant, il se trouva un opposant dans M. de Châteaubriand, qui crut devoir faire, en faveur du duc de Bordeaux, une dernière et inutile protestation. Voici le discours qu'il prononça :

» Messieurs, la déclaration apportée à cette Chambre est beaucoup moins compliquée pour moi que pour ceux de MM. les pairs qui professent une opinion différente de la

mienne. Un fait dans cette déclaration domine à mes yeux tous les autres, ou plutôt les détruit. Si nous étions dans un ordre de choses régulier, j'examinerais sans doute avec soin les changemens qu'on prétend opérer dans la Charte. Plusieurs de ces changemens ont été par moi-même proposés. Je m'étonne seulement qu'on ait pu entretenir cette Chambre de la mesure réactionnaire touchant les pairs de la création de Charles X. Je ne suis pas suspect de faiblesse pour les *fournées*, et vous savez que j'en ai combattu même la menace; mais nous rendre les juges de nos collègues, mais rayer du tableau des pairs qui l'on voudra, toutes les fois que l'on sera le plus fort, cela ressemble trop à la proscription. Veut-on détruire la pairie? soit: mieux vaut perdre la vie que de la demander.

» Je me reproche déjà ce peu de mots, sur un détail qui, tout important qu'il est, disparaît dans la grandeur de l'événement. La France est sans direction, et j'irais m'occuper de ce qu'il faut ajouter ou retrancher aux mâts d'un navire dont le gouvernail est arraché! J'écarte donc de la déclaration de la Chambre élective tout ce qui est d'un intérêt secondaire; en m'en tenant au seul fait énoncé dans la vacance

vraie ou prétendue du trône : je marche droit au but.

» Une question préalable doit être traitée : si le trône est vacant, nous sommes libres de choisir la forme de notre gouvernement.

» Avant d'offrir la couronne à un individu quelconque, il est bon de savoir dans quelle espèce d'ordre politique nous constituerons l'ordre social. Établirons-nous une république ou une monarchie nouvelle ?

» Une république ou une monarchie nouvelle offre-t-elle à la France des garanties suffisantes de durée, de force et de repos ?

» Une république aurait d'abord contre elle les souvenirs de la république même. Ces souvenirs ne sont nullement effacés ; on n'a pas oublié le temps où la mort, entre la liberté et l'égalité, marchait appuyée sur leurs bras. Quand vous seriez tombés dans une nouvelle anarchie, pourriez-vous réveiller sur son rocher l'Hercule qui fut seul capable d'étouffer le monstre ? De ces hommes fastiques, il y en a cinq à six dans l'histoire : dans quelque mille ans, notre postérité pourra voir un autre Napoléon ; quant à vous, ne l'attendez pas.

» Ensuite, dans l'état de nos mœurs et dans nos rapports avec les États qui nous environnent, la république, sauf erreur, ne me pa-

rait pas exécutable. La première difficulté serait d'amener les Français à un vote unanime. Quel droit la population de Paris aurait-elle de contraindre la population de Marseille ou de toute autre ville, de se constituer en république? Y aurait-il une seule république, ou vingt ou trente républiques? seraient-elles fédératives ou indépendantes! Passons par-dessus ces obstacles; supposons une république unique; avec notre familiarité naturelle, croyez-vous qu'un président quelque grave, quelque respectable, quelque habile qu'il puisse être, soit un an à la tête de l'État sans être tenté de se retirer? Peu défendu par les lois et par les souvenirs, avili, insulté soir et matin par des rivaux secrets et par des agens de trouble, il n'inspirera ni la confiance si nécessaire au commerce et à la propriété; il n'aura ni la dignité convenable pour traiter avec les gouvernemens étrangers, ni la puissance nécessaire au maintien de l'ordre intérieur; s'il use de mesures révolutionnaires, la république deviendra odieuse, l'Europe inquiète profitera de ces divisions, les fomentera, interviendra, et l'on se trouvera de nouveau engagé dans des luttes effroyables. La république représentative est peut-être l'état futur du monde, mais son temps n'est pas arrivé.

» Je passe à la monarchie.

» Un roi nommé par les chambres ou élu par le peuple sera toujours, quoi qu'on fasse, une nouveauté. Or, je suppose qu'on veut la liberté, surtout la liberté de la presse par laquelle et pour laquelle le peuple vient de remporter une si étonnante victoire. Eh bien! toute monarchie nouvelle sera forcée, ou plus tôt ou plus tard, de bâillonner cette liberté. Napoléon lui-même a-t-il pu l'admettre? Fille de nos malheurs, et esclave de notre gloire, la liberté de la presse ne vit en sûreté qu'avec un gouvernement dont les racines sont déjà profondes. Une monarchie, bâtarde d'une nuit sanglante, n'aurait-elle rien à redouter de l'indépendance des opinions? Si ceux-ci peuvent prêcher la république, ceux-là un autre système, ne craignez-vous pas d'être bientôt obligés de recourir à des lois d'exception malgré les huit mots supprimés dans l'art. 8 de la Charte.

» Alors, amis de la liberté réglée, qu'aurez-vous gagné au changement qu'on vous propose? Vous tomberez de force dans la république ou dans la servitude légale. La monarchie sera débordée et emportée par le torrent des lois démocratiques, ou le monarque par le mouvement des factions.

» Dans le premier moment d'un succès, on

se figure que tout est aisé; on espère satisfaire toutes les exigences, toutes les humeurs, tous les intérêts; on se flatte que chacun mettra de côté ses vues personnelles et ses vanités; on croit que la supériorité des lumières et la sagesse du gouvernement surmonteront des difficultés sans nombre; mais, au bout de quelques mois, la pratique vient démentir la théorie.

» Je ne vous présente, Messieurs, que quelques-uns des inconvéniens attachés à la formation d'une république ou d'une monarchie nouvelle. Si l'une et l'autre ont des périls, il restait un troisième parti, et ce parti valait bien la peine qu'on en eût dit quelques mots.

» D'affreux ministres ont souillé la Couronne, et ils ont soutenu la violation de la foi par le meurtre; ils se sont joués des sermens faits au ciel, des lois jurées à la terre.

» Étrangers, qui deux fois êtes entrés à Paris sans résistance, sachez la vraie cause de vos succès : vous vous présentiez au nom du pouvoir légal. Si vous accouriez aujourd'hui au secours de la tyrannie, pensez-vous que les portes de la capitale du monde civilisé s'ouvriraient aussi facilement devant vous? La race française a grandi depuis votre départ sous le régime des lois constitution-

nelles ; nos enfans de quatorze ans sont des géans, nos conscrits à Alger, nos écoliers à Paris, viennent de vous révéler les fils des vainqueurs d'Austerlitz, de Marengo et d'Iéna; mais les fils fortifiés de tout ce que la liberté ajoute à la gloire.

» Jamais défense ne fut plus juste et plus héroïque que celle du peuple de Paris. Il ne s'est point soulevé contre la loi, mais pour la loi; tant qu'on a respecté le pacte social, le peuple est demeuré paisible ; il a supporté sans se plaindre les insultes, les provocations, les menaces ; il devait son argent et son sang en échange de la Charte; il a prodigué l'un et l'autre. Mais lorsqu'après avoir menti, jusqu'à la dernière heure, on a tout à coup sonné la servitude; quand la conspiration de la bêtise et de l'hypocrisie a soudainement éclaté; quand une terreur de château, organisée par des eunuques, a cru pouvoir remplacer la terreur, la république et le joug de fer de l'empire, alors ce peuple s'est armé de son intelligence et de son courage; il s'est trouvé que ces *boutiquiers* respiraient assez facilement la fumée de la poudre, et qu'il fallait plus de quatre soldats et un caporal pour les réduire. Un siècle n'aurait pas autant mûri les destinées d'un peuple que les trois derniers soleils qui viennent de bril-

ler sur la France. Un grand crime a eu lieu ; il a produit l'énergique explosion d'un principe : devait-on, à cause de ce crime et du triomphe moral et politique qui en a été la suite, renverser l'ordre de choses établi? Examinons.

» Charles X et son fils sont déchus ou ont abdiqué, comme il vous plaira de l'entendre, mais le trône n'est pas vacant; après eux venait un enfant, devait-on condamner son innocence?

» Quel sang crie aujourd'hui contre lui? Oseriez-vous dire que c'est celui de son père? Cet orphelin élevé aux écoles de la patrie, dans l'amour du gouvernement constitutionnel et dans les idées de son siècle, aurait pu devenir un roi en rapport avec les besoins de l'avenir. C'est au gardien de sa tutelle que l'on aurait fait jurer la déclaration sur laquelle vous allez voter; arrivé à sa majorité, le jeune monarque aurait renouvelé le serment. Le roi présent, le roi actuel, aurait été M. le duc d'Orléans, régent du royaume, prince qui a vécu près du peuple, et qui sait que la monarchie ne peut être aujourd'hui qu'une monarchie de consentement et de raison. Cette combinaison naturelle m'eût semblé un grand moyen de conciliation, et aurait peut-être sauvé à la

France ces agitations qui sont la conséquence des violens changemens d'un état.

» Dire que cet enfant, séparé de ses maîtres, n'aura pas le temps d'oublier jusqu'à leurs noms avant de devenir homme; dire qu'il demeurera infatué de certains dogmes de naissance après une longue éducation populaire, après la terrible leçon qui a précipité deux rois en deux nuits : est-ce bien raisonnable ?

» Ce n'est ni par un dévouement sentimental, ni par un attendrissement de nourrice transmis de maillot en maillot depuis le berceau de saint Louis jusqu'à celui du jeune Henri, que je plaide une cause où tout se tournerait de nouveau contre moi, si elle triomphait. Je ne vise ni au roman, ni à la chevalerie, ni au martyre. Je ne crois pas au droit divin de la royauté, et je crois à la puissance des révolutions et des faits. Je n'invoque pas même la Charte, je prends mes idées plus haut : je les tire de la sphère philosophique, de l'époque où ma vie expire. Je propose le duc de Bordeaux tout simplement comme une nécessité d'un meilleur aloi que celle dont on argumente.

» Je sais qu'en éloignant cet enfant on veut établir le principe de la souveraineté du peuple ; niaiserie de l'ancienne école qui prouve

que, sous le rapport politique, nos vieux démocrates n'ont pas fait plus de progrès que les vétérans de la royauté. Il n'y a de souveraineté absolue nulle part; la liberté ne découle pas du droit politique, comme on le supposait au dix-huitième siècle; elle vient du droit naturel, ce qui fait qu'elle existe dans toutes les formes de gouvernement, et qu'une monarchie peut être libre et beaucoup plus libre qu'une république; mais ce n'est ni le temps ni le lieu de faire un cours de politique.

» Je me contenterai de remarquer que, lorsque le peuple a disposé des trônes, il a souvent aussi disposé de sa liberté; je ferai observer que le principe de l'hérédité monarchique, absurde au premier abord, a été reconnu, par l'usage, préférable au principe de la monarchie élective. Les raisons en sont si évidentes, que je n'ai pas besoin de les développer. Vous choisissez un Roi aujourd'hui : qui vous empêchera d'en choisir un autre demain? La loi, direz-vous. La loi? Et c'est vous qui la faites!

» Il est encore une manière plus simple de trancher la question, c'est de dire : Nous ne voulons plus de la branche aînée des Bourbons. Et pourquoi n'en voulez-vous plus? Parce que nous sommes victorieux; nous

304646

avons triomphé dans une cause juste et sainte : nous usons d'un double droit de conquête.

» Très-bien : vous proclamez la souveraineté de la force. Alors gardez soigneusement cette force, car si dans quelques mois elle vous échappe vous serez mal venus à vous plaindre. Telle est la nature humaine ! Les esprits les plus éclairés et les plus justes ne s'élèvent pas toujours au-dessus d'un succès. Ils étaient les premiers, ces esprits, à invoquer le droit contre la violence ; ils appuyaient ce droit de toute la supériorité de leur talent, et au moment même où la vérité de ce qu'ils disaient est démontrée par l'abus le plus abominable de la force, et par le renversement de cette force, les vainqueurs s'emparent de l'arme qu'ils ont brisée ! Dangereux tronçons qui blesseront leurs mains sans les servir.

» J'ai transporté le combat sur le terrain de mes adversaires ; je ne suis point allé bivouaquer dans le passé sous le vieux drapeau des morts, drapeau qui n'est pas sans gloire, mais qui pend le long du bâton qui le porte, parce qu'aucun souffle de vie ne le soulève. Quand je remuerais la poussière des trente-cinq Capets, je n'en tirerais pas un argument qu'on voulût seulement écouter.

L'idolâtrie d'un nom est abolie; la monarchie n'est plus une religion, c'est une forme politique préférable dans ce moment à toute autre, parce qu'elle fait mieux entrer l'ordre dans la liberté.

» Inutile Cassandre, j'ai assez fatigué le trône et la pairie de mes avertissemens dédaignés; il ne me reste qu'à m'asseoir sur les débris d'un naufrage que j'ai tant de fois prédit. Je reconnais au malheur toutes les sortes de puissances, excepté celle de me délier de mes sermens de fidélité. Je dois aussi rendre ma vie uniforme : après tout ce que j'ai fait, dit et écrit pour les Bourbons, je serais le dernier des misérables si je les reniais au moment où, pour la troisième et dernière fois, ils s'acheminent vers l'exil.

» Je laisse la peur à ces généreux royalistes qui n'ont jamais sacrifié une obole ou une place à leur loyauté, à ces champions de l'autel et du trône qui naguères me traitaient de renégat, d'apostat et de révolutionnaire. Pieux libellistes, le renégat vous appelle! Venez donc balbutier un mot, un seul mot avec lui pour l'infortuné maître qui vous combla de ses dons et que vous avez perdu. Provocateurs de coups d'État, prédicateurs du pouvoir constituant, où êtes-vous? Vous vous cachez dans la boue du fond de laquelle

vous leviez vaillamment la tête pour calomnier les vrais serviteurs du Roi ; votre silence d'aujourd'hui est digne de votre langage d'hier. Que tous ces preux, dont les exploits projetés ont fait chasser les descendan d'Henri IV à coups de fourche, tremblent maintenant accroupis sous la cocarde tricolore : c'est tout naturel. Les nobles couleurs dont ils se parent protégeront leur personnes, et ne couvriront pas leur lâcheté.

»Au surplus, en m'exprimant avec franchise à cette tribune, je ne crois pas du tout faire un acte d'héroïsme : nous ne sommes plus dans ces temps où une opinion coûtait la vie; y fussions-nous, je parlerais cent fois plus haut. Le meilleur bouclier est une poitrine qui ne craint pas de se montrer découverte à l'ennemi. Non, Messieurs, nous n'avons à craindre ni un peuple dont la raison égale le courage, ni cette généreuse jeunesse que j'admire, avec laquelle je sympathise de toutes les facultés de mon âme, à laquelle je souhaite comme à mon pays, honneur, gloire et liberté.

»Loin de moi surtout la pensée de jeter des semences de division dans la France, et c'est pourquoi j'ai refusé à mon discours l'accent des passions. Si j'avais la conviction intime qu'un enfant doit être laissé dans les rangs

obscurs et heureux de la vie pour assurer le repos de trente-trois millions d'hommes, j'aurais regardé comme un crime toute parole en contradiction avec le besoin des temps; je n'ai pas cette conviction. Si j'avais le droit de disposer d'une couronne, je la mettrais volontiers aux pieds de M. le duc d'Orléans; mais je ne vois de vacant qu'un tombeau à Saint-Denis, et non pas un trône.

» Quelles que soient les destinées qui attendent M. le Lieutenant Général du royaume, je ne serai jamais son ennemi, s'il fait le bonheur de ma patrie. Je ne demande à conserver que la liberté de ma conscience, et le droit d'aller mourir partout où je trouverai indépendance et repos.

» Je vote contre le projet de déclaration.»

Après avoir entendu cette éloquente et cependant peu persuasive oraison, la Chambre adopta tous les articles de la déclaration; seulement, sur la proposition de M. de Barante, elle déclara n'avoir point à délibérer sur l'article qui la concernait, et s'en rapporter à la prudence du Lieutenant Général du royaume.

Il restait une dernière formalité à

remplir avant la proclamation officielle du nouveau roi ; il fallait que le duc d'Orléans acceptât, en présence des deux Chambres, l'acte constitutionnel devenu la condition de son avénement. Cette acceptation eut lieu dans la séance royale du 9 août. Cette séance mémorable mérite d'être conservée pour l'instruction de l'avenir ; et nous devons la raconter dans tous ses détails.

Les dispositions étaient les mêmes que pour la mémorable séance du 3. Le trône était dressé sur l'emplacement du bureau du président et de la tribune, mais les fleurs de lis avaient disparu des riches draperies de velours cramoisi garnies de franges et de crépine d'or. Au-dessus et sur les côtés s'élevaient des étendards aux couleurs nationales.

Les regards avides des spectateurs se portaient sur les pairs et les députés, à mesure qu'ils entraient. On se montrait avec orgueil le général Lafayette et les autres défenseurs de nos libertés. Les membres qui siégent habituellement au centre droit étaient en assez grand nombre. On remarquait non loin de M. de Martignac, M. le général de Bonne-

mains, M. Berryer, M. Jacquinot-Pampelune, M. Chevalier-Lemore, M. de Saint-Cricq, M. de Lardemelle, de Murat, Paul de Châteaudouble, et M. le général Lafont-Cavaignac. Ni M. de Conny, ni M. Syrieys de Mayrinhac, ni aucun des autres députés de l'extrême droite n'ont paru.

MM. les pairs de France arrivèrent vers midi, et prirent place sur les bancs formant les deux divisions de la droite. Les spectateurs se désignaient, parmi eux, M. le prince de Talleyrand, M. le duc de Caraman, le comte Mollien, le comte Montesquiou, le duc de Choiseul, le comte Montalivet, le duc Decazes, le premier président baron Séguier, le duc de Montmorency, le comte Bastard de l'Estang, le général comte Reille, le duc de Mortemart, M. de Pontécoulant, le marquis Barbé-Marbois, le comte Chaptal, le comte Portalis, le baron Portal, le duc de Cadore, le comte Tascher de la Pagerie, le duc d'Avaray, le marquis de La Place, le duc de Montebello, le comte Roy, le général Claparède, le comte de Sainte-Aulaire, le duc de Richelieu, le comte Lanjuinais, le comte de Montville, le duc d'Aligre, le duc de Valmy, le comte Dubreton, le comte Dupuis, le comte de la Villegontier, le marquis de Vence, le duc d'Osmond, le comte

Boissy-d'Anglas, le comte Ducoudray, le comte Mathan, le duc de Castries, l'amiral Truguet, le comte Clément de Ris, le général comte Klein, le comte Dode de la Brunerie, le général comte Belliard, le comte Siméon, le marquis de Louvois, le comte d'Haussonville, le duc de Praslin, le marquis de Sémonville, grand référendaire, etc.

MM. les pairs et MM. les députés étaient comme à la séance du 3 en habits noirs ou bleus, et l'on ne portait point d'autre grand cordon que celui de la Légion-d'Honneur.

En avant du trône étaient trois plians, l'un pour M. le Lieutenant Général du royaume, car c'est ce titre que M. le duc d'Orléans devait avoir à cette solennité. A droite du trône, sur un bureau couvert d'une draperie de velours cramoisi, étaient la couronne d'or posée sur un coussin, le sceptre, le glaive et la main de justice. Sur le bureau à gauche étaient une écritoire d'une forme très-riche, et la minute du procès verbal de la séance sur parchemin vélin.

A deux heures précises, le canon des Invalides, le roulement du tambour, et la musique de la garde nationale, jouant l'air *la Victoire est à nous!* annoncent l'approche du cortége.

Une tribune était restée vacante; on y

avait placé un fauteuil et des siéges bordés de galon d'or. Elle était destinée pour la famille du prince. S. M. la Reine, reçue sous le titre de duchesse d'Orléans, a pris place au milieu, ayant à sa droite M. le prince de Joinville, le troisième de ses fils, et S. A. R. MADEMOISELLE; à gauche LL. AA. RR. Mlle. d'Orléans, Mlle. de Valois, Mlle. de Beaujolais, M. le duc d'Aumale, et M. le duc de Montpensier.

Lorsque le prince, accompagné de ses deux fils, arriva dans la salle, le seul cri qui retentit en ce moment fut celui de *vive le duc d'Orléans!* Il fut proféré à plusieurs reprises. Il a pris place sur le pliant placé devant le trône; S. A. R. M. le duc de Chartres, en uniforme de colonel de son régiment, occupait le pliant à droite; S. A. R. M. le duc de Nemours, en uniforme de colonel de hussards, occupait le pliant à gauche. Les trois princes portaient le grand cordon de la Légion-d'Honneur.

MM. les commissaires, chargés des différens ministères, sont assis sur les banquettes qui leur étaient réservées; savoir: M. Dupont (de l'Eure), le général Gérard et M. Bignon, à droite; M. Guizot, M. Louis, M. le maréchal Jourdan, à gauche. A l'exception de M. le général Gérard, qui était en grand

uniforme, MM. les commissaires se sont présentés en habits de ville.

Le prince salue l'assemblée, se couvre et dit : « Asseyez-vous, Messieurs. » S. A. R. dit ensuite : « Monsieur le président de la Chambre des Députés, veuillez lire la déclaration de la Chambre des Députés. »

M. Casimir Périer se lève et lit d'une voix ferme la déclaration du 7 août ; il termine par ce dernier paragraphe :

« Moyennant l'acceptation de ces dispositions et propositions, la Chambre des Députés déclare enfin que l'intérêt universel et pressant du peuple français, appelle au trône S. A. R. Philippe d'Orléans....

Le prince s'aperçoit que M. le président oublie l'un de ses prénoms, et dit en souriant : *Louis-Philippe.*

M. Casimir Périer : *Louis-Philippe d'Orléans*, duc d'Orléans, lieutenant général du royaume, et ses descendans à perpétuité, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendans. »

M. le président monte les degrés du trône, et remet la déclaration entre les mains de S. A. R.

Le Prince : Monsieur le président de la Chambre des Pairs, veuillez me remettre

l'acte d'adhésion de la Chambre des Pairs à la déclaration de la Chambre des Députés.

M. le baron Pasquier, sans donner lecture de cette pièce, en remet la minute entre les mains de S. A. R.

Le Prince Lieutenant Général salue l'assemblée, et prononce, assis et couvert, l'allocution suivante :

« Messieurs les Pairs, Messieurs les dé-
» putés,

» J'ai lu avec une grande attention la dé-
» claration de la Chambre des Députés et
» l'acte d'adhésion de la Chambre des Pairs.
» J'en ai pesé et médité toutes les expres-
» sions.

» J'accepte *sans restriction ni réserve* (S.
» A. R. prononce ces mots avec force) les
» clauses et engagemens que renferme cette
» déclaration, et le titre de Roi des Fran-
» çais qu'elle me confère, et je suis prêt à en
» jurer l'observation. »

S. A. R. se lève, ainsi que les princes ses fils.

M. Dupont (de l'Eure), faisant les fonctions de garde des sceaux, remet entre les mains du prince la formule du serment, Tous les pairs et les députés se lèvent. Un sentiment religieux semble saisir toute l'assemblée.

Le prince se découvre, et, levant la main, prononce d'une voix ferme :

« En présence de Dieu, je jure d'observer » fidèlement la Charte constitutionnelle, » avec les modifications exprimées dans la » déclaration ; de ne gouverner que par les » lois et selon les lois ; de faire rendre bonne » et exacte justice à chacun selon son droit, » et d'agir en toutes choses dans la seule vue » de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du » peuple français. »

Ici les cris de *vive le Roi!* éclatent parmi les pairs, les députés et les spectateurs.

Quelques voix : *Vive Philippe VII!*

Voix plus nombreuses : *Vive Philippe Ier.!*

M. de Barbé-Marbois : *Vive Philippe!*

Explosion de cris unanimes : *Vive le roi des Français!*

Ici un cérémonial inusité jusqu'à ce jour frappe et émeut l'assemblée. Quatre maréchaux de France, placés près du bureau à droite où sont déposés les insignes de la royauté, saisissent ces emblèmes et les offrent à S. M.

M. le maréchal Macdonald présente la couronne.

M. le maréchal duc de Reggio présente le sceptre.

M. le maréchal duc de Trévise présente le glaive.

M. le maréchal Molitor présente la main de justice.

S. M. s'approche du bureau placé à gauche, et signe la déclaration de la Chambre des Députés, l'adhésion de la Chambre des Pairs et la formule dont les minutes lui sont offertes par M. Dupont (de l'Eure), commissaire au département de la justice.

Après cette cérémonie, les cris de *vive le Roi!* et *vive Philippe* Ier.! recommencent.

Autres voix : *Vive la Reine!* (S. M. se lève et salue les spectateurs).

Sa Majesté Louis-Philippe Ier., roi des Français, monte sur le trône au milieu d'une nouvelle explosion d'acclamations, et prononce le discours suivant :

« MM. les Pairs et MM. les Députés,

» Je viens de consommer un grand acte. » Je sens profondément toute l'étendue des » devoirs qu'il m'impose. J'ai la conscience » que je les remplirai. C'est avec pleine con- » viction que j'ai accepté le pacte d'alliance » qui m'était proposé.

» J'aurais vivement désiré ne jamais oc- » cuper le trône, auquel le vœu national » vient de m'appeler. Mais la France, atta-

» quée dans ses libertés, voyait l'ordre pu-
» blic en péril; la violation de la Charte
» avait tout ébranlé; il fallait rétablir l'ac-
» tion des lois, et c'était aux Chambres qu'il
» appartenait d'y pourvoir. Vous l'avez fait,
» Messieurs; les sages modifications que nous
» venons de faire à la Charte garantissent la
» sécurité de l'avenir; et la France, je l'es-
» père, sera heureuse au dedans, respectée
» au dehors, et la paix de l'Europe de plus
» en plus affermie. »

Une foule de voix : *Vive le Roi! vive la Reine!*

M. Dupont (de l'Eure) : Messieurs, le Roi invite les Pairs et les Députés à se réunir demain dans leurs Chambres respectives, pour y prêter individuellement le serment de *fidélité au Roi, et d'obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume*, et pour y continuer leurs travaux. (Vive sensation.) Je prie MM. les présidens et secrétaires des deux Chambres de vouloir bien signer le procès verbal de la séance de ce jour.

En conséquence, le procès verbal de cette mémorable séance fut signé par S. M. Louis-Philippe:

Par M. Pasquier, président; MM. le marquis de Mortemart, duc de Plaisance et comte

Lanjuinais, secrétaires de la Chambres des Pairs;

Par M. Casimir Périer; président; MM. J. Laffitte, Dupin aîné, B. Delessert, vice-présidens; D. M. Jacqueminot, Cunin-Gridaine, Pavée de Vandœuvre et Jars, secrétaires de la Chambre des Députés;

Et par MM. Dupont (de l'Eure), commissaire provisoire au département de la justice, et Guizot, commissaire provisoire au département de l'intérieur.

Le canon des Invalides annonça la fin de la cérémonie, et le cortége royal se remit en marche dans le même ordre. En tête marchait un détachement de garde nationale à cheval en uniforme et de gardes nationaux à pied. Venaient ensuite le Roi, le prince royal (duc de Chartres) et le duc de Nemours à cheval, puis un détachement de garde nationale. La Reine, les princesses et les trois plus jeunes princes étaient tous ensemble dans une calèche découverte. La mise de la Reine et des princesses n'était distinguée que par une extrême simplicité. S. M. et LL. AA. RR. étaient en robes blanches, et les jeunes princes en habit bleu.

La marche était fermée par des gardes nationaux à cheval non encore habillés. Les plus vives acclamations de *vive le Roi! vive la*

Reine! n'ont pas cessé de retentir sur le passage de LL. MM. Chacun, éprouvant un sentiment bien différent de celui du 9 août de l'année dernière, disait : *Heureuse France! heureux Roi!*

Ainsi s'est terminée, par la proclamation d'une quatrième dynastie, cette révolution qui fut si courte et dont les résultats doivent embrasser les siècles. Tous les partis semblent s'être réunis dans la pensée que cette issue nécessaire, était la plus désirable dans les circonstances. Les républicains eux-mêmes ramenés au moins en apparence par un discours de M. de Lafayette[1], ont cessé toute

(1) Voici le discours :

« Lorsque je viens énoncer une opinion contestée par beaucoup d'amis de la liberté, on ne me soupçonnera pas d'être entraîné par un sentiment d'effervescence, ou de courtiser une popularité que je ne préférai jamais à mes devoirs. Les sentimens républicains que j'ai manifestés, dans tous les temps et devant tous les pouvoirs, ne m'ont pas empêché

opposition hostile. Sans doute, ils ont regretté avec tous les autres amis de la

---

d'être le défenseur dévoué d'un trône constitutionnel.

» C'est ainsi, Messieurs, que, dans la crise actuelle, il nous a paru convenable d'élever un autre trône national, et je dois dire que mon vœu pour le prince, dont le choix vous occupe, s'est fortifié lorsque je l'ai connu davantage ; mais je différerai d'avec beaucoup de vous sur la question de la pairie héréditaire. Disciple de l'école américaine, j'ai toujours pensé que le corps législatif devait être divisé en deux chambres, avec des différences dans leur organisation ; cependant je n'ai jamais compris qu'il y pût avoir des législateurs et des juges héréditaires. L'aristocratie, Messieurs, est un mauvais ingrédient dans les institutions publiques.

» J'exprime donc, aussi fortement que je le puis, mon vœu pour l'abolition de la pairie héréditaire, et en même temps je prie mes collègues de ne pas oublier que, si j'ai toujours été l'homme de la liberté, je n'ai jamais cessé d'être l'homme de l'ordre public. »

liberté, que la Charte constitutionnelle laissât encore à désirer un assez grand nombre de dispositions essentielles, et que la Chambre des Députés, si elle a porté une main timide sur la pairie, n'eût osé toucher à la magistrature, dont le personnel alarme tous les bons citoyens. Une pareille faiblesse dans la situation des esprits est plus qu'une faute, puisqu'elle enlève à la victoire des citoyens de Paris un de ses résultats les plus nécessaires : l'épuration de tous les corps publics qu'une politique honteuse avait gangrenées. Espérons que la sagesse et la prévoyance du Roi porteront remède à l'une des plaies les plus dangereuses de la société.

L'hérédité de la pairie, seconde question dont la solution si importante sera discutée, en 1831.

Déjà le gouvernement s'organise : on commence à substituer aux hommes serviles, qui remplissaient toutes les administrations, des hommes connus par la constance et la loyauté de leurs principes. Ils vont seconder l'élan des dé-

partemens qui ont prouvé par leur conduite dans ces circonstances qu'ils étaient dignes de l'héroïque population de Paris.

Terminons, en annonçant que l'ex-roi Charles X et sa famille, après avoir prolongé leur route aussi long-temps qu'ils l'ont pu, se sont embarqués à Cherbourg. Sur tout le chemin qu'ils ont parcouru les populations les ont regardés avec un morne silence; en vain ont-ils essayé de présenter au peuple, sous le nom de Henri V, l'enfant en faveur duquel ils prétendent avoir abdiqué. Le sang qu'ils ont fait répandre a tracé une séparation ineffaçable entre leur famille et les Français. On prétend que le duc d'Angoulême a dit plus d'une fois sur son passage : *Ce n'est rien du tout, nous reviendrons!* On ajoute que les enfans de l'infortunée duchesse de Berry n'ont cru faire qu'une promenade d'agrément. Cette promenade, au reste, on a eu bien soin de ne point l'étendre jusqu'aux lieux où tant d'incendies ont éclaté. Le

secret de ces incendies est enfin dévoilé, et les Bourbons fugitifs se sont gardés de se montrer à des populations exaspérées.

De tous les ministres de Charles X, aucun ne l'accompagne dans l'exil : aussi lâches qu'ils ont été pervers, ils abandonnent leur maître dans le malheur ; mais la justice éternelle a voulu qu'ils n'aient évité les regards de celui qu'ils ont perdu, que pour tomber dans les mains du peuple qu'ils ont trahi. Déjà Polignac, Peyronnet, Chantelauze et Guernon de Ranville sont arrêtés, ils seront appelés à rendre compte et des lois qu'ils ont violées, et du sang qu'ils ont fait répandre.

TRAITS DE PATRIOTISME,

ANECDOTES.

— Les vieillards et ceux qui étaient jeunes en 93 s'étonnent de ces trois journées, qui commencent par la provocation d'un ministre, qui finissent par le triomphe d'un peuple. Jamais, disent-ils, ils n'ont vu pareil combat. Les combats les plus acharnés du peuple, dans la révolution de 89, n'ont jamais duré qu'un jour. Après cela qu'est-ce que 89 lui-même suivi de 95, comparé au 27 et au 29 juillet ! là, point de proscrits, point de meurtres, point de pouvoir usurpé, point de temples profanés, et, pour célébrer la victoire, des funérailles sans fastes et une croix de bois, vis-à-vis cette colonnade du Louvre dont les Parisiens étaient si fiers, que les Suisses les ont forcés de mutiler, et dont ils seront plus fiers que jamais.

— A l'aspect de tant de merveilles opérées si spontanément et avec si peu d'efforts, on serait tenté de s'écrier : « Cela était écrit ! » Ne dirait-on pas que la France est placée sous le coup d'une heureuse et puissante fatalité qui l'arrache spontanément à tous les despotismes, et qui, lorsqu'il en est besoin, soit qu'elle relève les trônes, soit qu'elle les brise, invariable et juste, ne refuse jamais à notre histoire nationale une journée de plus !

— Quelqu'un disait : « En vérité, cette révolution de cinquante-six heures est si merveilleuse, si incroyable, elle tient tellement du miracle, que si je voyais les pavés actuellement entassés en barricades se replacer d'eux-mêmes dans leurs trous, je trouverais cela chose toute simple et toute naturelle, et je passerais mon chemin. »

— Un député disait : « On peut parler » tant qu'on voudra du 14 juillet, ce » ne sera jamais que la moitié du 28. »

— *Rapprochement remarquable.* —

Le 28 juillet 1830 correspond au 9 thermidor an 38; ainsi le jour de la chute de la branche aînée des Bourbons a été le jour anniversaire de la chute de Robespierre.

— Il faudra appliquer cette année le prix Monthyon à tout autre chose qu'à des actes de vertu; car, s'il était partagé entre tous ceux qui l'ont mérité pendant ces quatre jours, il n'y aurait pas un centime par tête.

— Il est un fait qui, à lui seul, pourrait caractériser la belle révolution qui vient de délivrer à jamais la patrie d'un joug odieux et humiliant. La Banque était gardée par un poste composé en partie de la garde nationale, et en partie de ces hommes, de ces vrais Français, que les aristocrates ont appelé autrefois *la canaille*.

— Sept à huit cents jeunes gens qui paraissaient appartenir à la classe laborieuse de la ville de Paris, parcouraient les rues sans armes, sur 12 ou 15 de front en criant : *Vive la charte! vive le géné-*

ral Lafayette ! vive la garde nationale ! Bravo Messieurs de la garde nationale, nous sommes vos conscrits, vos jeunes gens !

— Citer tous les traits d'héroïsme venus à notre connaissance est impossible. Des femmes, des enfans se sont mêlés aux combattans. On a vu sur la place de Grève deux femmes au premier rang, s'emparer des fusils des soldats tués, et tirer sur les troupes royales pendant plus de deux heures. D'autres se précipitaient au milieu des combattans pour leur porter du pain et du vin. Jamais nation ne s'est battue avec autant d'élan et de patriotisme.

— Le maire du septième arrondissement a fait connaître les traits suivans au *Courrier Français* :

« Le citoyen Charles Gauthier, apprenti ouvrier, demeurant rue Sainte-Avoie, n. 58, s'est battu aux Tuileries avec le plus grand courage. Vainqueur, il est parvenu un des premiers dans les appartemens. Il a trouvé sous des fau-

teuils, des bijoux, des bracelets d'une grande valeur, et s'est empressé de les remettre aussitôt à la mairie du septième arrondissement. Une aussi belle action ne veut aucun commentaire. »

« Stéphanie Pillaud, ouvrière, a également déposé une robe brodée d'un grand prix. Le nommé Lévi Abraham, Israélite, demeurant rue des Vieilles-Etuves Saint-Martin, n. 9, au premier bruit du canon, s'élance sans armes pour se battre, saisit l'arme d'un lancier, entre le cinquième dans le Louvre, et, après avoir combattu long-temps, rapporte un morceau du drapeau des Suisses. Ce brave homme, avant de retourner à ses travaux, a voulu déposer sa lance à la mairie du septième arrondissement. Là, des secours lui ayant été offerts, il les a d'abord refusés, en disant qu'il ne s'était pas battu pour avoir de l'argent. Pressé d'accepter 10 francs, il a enfin consenti à les prendre, en ajoutant : Puisque vous voulez absolument que je les accepte, je les prends, mais

sous la condition que je vous les remettrai à l'instant à vous-même, pour que vous en disposiez en faveur des orphelins. »

— Lors de l'affaire de la Porte-Saint-Denis, dans la journée du mercredi, un enfant de quinze ans s'est avancé au milieu des feux de mitraille et de mousqueterie, jusqu'auprès d'un des officiers commandant la cavalerie qui appuyait les canons, et d'un coup de pistolet il lui a cassé la tête. Aussitôt une décharge générale a été faite sur lui; mais l'enfant, ayant prévu ce qui arriverait, s'était jeté à plat-ventre, et s'étant ensuite relevé il s'est échappé sain et sauf. S'apercevant alors que sa casquette était restée sur la place, il y retourne sans hésitation, et revient de nouveau sans avoir été atteint.

— M. Alexandre Lefebvre, qui commandait le poste établi dans la rue des Martyrs, a reconnu sous des habits masculins une jeune dame armée d'une épée et de pistolets. En vain on lui exposait

le danger qu'elle allait courir. « Je n'ai » point d'enfans, disait elle : Voici mon » mari dont je partage tous les senti- » mens, je suis auprès de lui, et je » mourrai avec lui s'il le faut. »

— Mme. Laval, de la rue Saint-Denis, n°. 200, est signalée par les habitans de son quartier pour l'héroïsme de sa conduite. Mère de quatre fils, elle les a constamment encouragés dans les travaux des barricades par ses énergiques exhortations et son exemple. Ces remparts une fois terminés, elle les a armés, conduits elle-même dans les rangs de nos braves, et, uniquement occupée pendant les trois jours de combat à leur préparer des alimens, elle les renvoyait après quelques instans de repos reprendre leur poste d'honneur. Ces jeunes gens ont dignement répondu au patriotique dévouement de leur mère.

— Le 29 au matin, on vit dans la rue du faubourg Saint-Denis un chasseur de la garde nationale, en uniforme et en armes, pressant sa femme entre ses bras.

Cette femme, très-jeune et paraissant être mère depuis peu de temps, versait quelques larmes; mais bientôt élevant sa voix et serrant fortement la main de son mari : « Je ne pleure plus, lui dit-» elle, c'était une première émotion; je » t'ai embrassé, je suis contente : va » maintenant joindre tes frères et com-» battre avec eux pour la liberté. »

— Une jeune fille a montré la bravoure d'un héros. A la place de la Bourse; elle a bravé la grêle des balles royales, pour s'emparer la première d'une pièce de canon et donner l'exemple du courage. Conduite à l'Hôtel-de-Ville, *elle* a été placée sur un fauteuil et portée en triomphe, couverte de lauriers, au milieu de l'enthousiame que produisait le récit de cette belle action.

— La caserne de Babylone a été prise par les sections du faubourg Saint-Germain. Au premier rang un tout jeune homme se faisait distinguer par son intrépidité. Au retour, épuisé de fatigue,

il tombe sur la place des Petits-Pères. On lui porte secours : c'était une femme.

— Sur la place du Palais-Royal et dans les environs, une autre jeune femme, également habillée en homme, allait partout prodiguant des secours aux blessés. Un coup de baïonnette n'a pu ralentir son zèle.

— Une attestation du major, commandant supérieur du poste des Tuileries, et signée de six autres citoyens, certifie que parmi les gardes nationaux qui se sont conduits de la manière la plus brillante, s'est trouvée mademoiselle Joséphine Mercier, maîtresse sage-femme, rue Monsieur-le-Prince, n°. 15; elle n'était connue des gardes nationaux que sous le nom de *Victor*, élève en médecine. Cette femme intrépide, quoique d'une complexion délicate, ne paraissait pas avoir plus de quinze ans sous l'habit d'homme. La redingote verte dont elle était revêtue était percée de deux balles. La première dans les patrouilles et dans

les découvertes, elle a souvent exposé sa vie en soignant les blessés.

— Le 28, une jeune femme, sur le quai de la Cité, s'empare du fusil d'un citoyen qui venait d'être tué, et fait feu à plusieurs reprises sur les Suisses. Sa robe a été traversée par une balle Cette héroïne se nomme Marie Deschamps, et elle demeure rue Saint-Victor, n. 74.

— On doit de grands éloges aux sœurs de la Providence, rue des Brodeurs : leur zèle ne s'est pas ralenti. On les a vues aller chercher des blessés jusque sous le feu des Suisses, au coin de la rue Plumet. Tous les habitans de ce quartier ont fait un généreux accueil à nos défenseurs. On recueillait les blessés ; on embrassait les combattans.

— Le jeune Millot-Pierret se trouvant dans la mêlée, rue Saint-Martin, reçut d'un officier supérieur un fusil double. Il rallia aussitôt plusieurs ouvriers, se mit à leur tête, et, au coin de la rue aux Ours, leur décharge fit

reculer l'ennemi. Près de la Porte Saint-Martin, voyant un officier qui venait de tuer un enfant, il s'avança sur lui, le renversa mort, et s'opposa à ce qu'on le dépouillât, en disant aux braves qui l'avaient suivi de leur propre gré : *Ne souillez point votre belle conduite ; la patrie a besoin de votre bras ; en avant !*

— Un marchand de vin de la rue des Canettes reçut une balle qui lui traversa la poitrine et vint faire saillie au dessus de la clavicule. On en fit l'extraction. Il s'empara de la balle, la baisa fortement, et dit : « Portez cela » à ma femme, et dites-lui que c'est » pour ma chère patrie..... »

— On a vu des enfans de sept ou huit ans battre la charge en avant de la milice bourgeoise, malgré l'infâme fusillade des Suisses.

— Pendant qu'il s'était établi une fusillade entre les Suisses du côté du Louvre et les gardes nationaux de l'autre

rive, on a vu un ouvrier s'avancer presque jusqu'au milieu du pont des Arts et de là tirer deux coups et abattre deux de ses adversaires. Il allait continuer quand il a reçu une balle dans la cuisse; il a eu le courage de revenir sous le guichet, d'où il a été transporté à la Charité.

Nous aurions pû citer un grand nombre de traits aussi courageux.

— La trêve finie et l'attaque du Louvre étant recommencée, un brave, couvert d'une blouse bleue et le pistolet au poing, s'est avancé hardiment vers une grille, et le pistolet qu'il dirigeait sur le factionnaire ayant raté, il l'a armé de nouveau, en ordonnant d'ouvrir la grille ou qu'il allait faire feu. Cette sommation audacieuse a contribué à la prompte ouverture de la grille. Ce brave se nomme Garaud, sculpteur, âgé de 22 ans, natif de Dijon; c'est lui qui a fait, en 1828, la sculpture de la maison égyptienne, place et passage du Caire. Lorsque le général Lafayette a eu connaissance de ce trait de courage, il a fait

venir ce brave jeune homme, et l'a vivement pressé sur son cœur.

— Au coin de la rue Montmartre et du boulevard, des citoyens, qu'il était facile de reconnaître pour de modestes artisans, passaient, conduits par un de leurs camarades, devenu leur chef par l'autorité que donnent l'âge et la raison. Au bout de leurs armes étaient enfilés des pains et quelques volailles dont la distribution leur avait été régulièrement faite. Plusieurs des hommes de cette compagnie se trouvant vis-à-vis la boutique d'un marchand de vin, se sont détachés pour y entrer; mais bientôt, à la voix de leur chef, ils sont revenus dans le rang : *Aujourd'hui*, leur a-t-il dit, *pas d'eau-de-vie, pas même de vin sans eau, au corps-de-garde les ivrognes!* Et tous ces braves gens de s'écrier : *il a raison!* et de continuer leur route, prêts à recommencer la lutte même à jeun; prêts à affronter la mort sans autre stimulant que le généreux, que l'ardent amour du pays et de la liberté.

— Au coin de la rue de Valois-Batave où un combat d'une heure avait eu lieu, un ouvrier veut monter le premier dans la maison du magasin de *Jeanne-d'Arc*, où des gardes royaux étaient entrés de vive force; il en sort le premier en conduisant deux soldats blessés, et menaçant tous ceux qui oseraient faire feu sur eux. Ces deux blessés, ainsi que plusieurs autres, ont été transportés à l'hôtel du Périgord, où tous les soins leur ont été prodigués.

Quelques individus entrés dans la même maison, jetaient par les croisées des plats d'argent; aussitôt, les braves ouvriers qui se trouvaient là se sont empressés de les ramasser et de les porter dans une maison voisine.

— Le citoyen Benoît, cocher de cabriolet, sans autre arme qu'un sabre, s'est jeté le premier sur une pièce de canon qu'on venait de tirer dans la rue de Richelieu. Ce brave, qui n'a pas même reçu une égratignure, a été amené,

jusque sur la place de la Bourse, à cheval sur la pièce qu'il avait prise, et aux acclamations de tous ses compagnons d'armes.

— Rue Saint-Denis, plusieurs commis marchands s'étaient armés et se préparaient au combat; le plus jeune d'entre eux, presque un enfant, avait chargé un pistolet. Il sort au moment où un peloton de lanciers arrivait : il ajuste l'officier et le tue. On ouvre précipitamment la porte pour faire rentrer le jeune brave; quelques lanciers le suivent et tombent atteints par les balles des commis marchands.

— Un nommé Jean Grenier, ouvrier poêlier, rue de la Mortellerie, n°. 20, s'est présenté dans la matinée du 31 juillet au commandant du poste de l'hôtel Saint-Aignan, rue Sainte-Avoie, 7e. arrondissement. « Sergent, dit-il, » voici mon sabre, je l'ai bien employé » depuis trois jours, maintenant je re- » tourne à mon ouvrage et mon arme

» me devient inutile, j'en fais don à la » garde nationale. »

Ce trait du patriotisme le plus désintéressé a été accueilli comme il devait l'être; son auteur s'est refusé à recevoir aucun prix de son arme. « Je ne vends » pas mon sabre, disait-il, je le donne. » Et en effet il en fit don à un grenadier du poste qui en manquait.

— Un nommé Jules, domestique, a sauvé, dans la rue Neuve-Saint-Augustin, un soldat de la garde royale que l'obéissance de son corps aux ordonnances du 25 exposait à être massacré. Ce brave citoyen, qui avait courageusement combattu les gardes royaux quand ils étaient en nombre et armés, s'est précipité vers le soldat qui était seul, et l'a sauvé en criant : *C'est mon frère, ne lui faites pas de mal.*

— L'ordre le plus parfait a régné pendant toutes les nuits; une partie de la ville était illuminée, particulièrement les rues Saint-Denis, Saint-Martin, Saint-Jacques et les environs de l'Hôtel-

de-Ville. Des patrouilles, silencieuses et fortes, parcouraient les rues ; passaient lentement de barricade en barricade, et désarmaient les hommes que la fatigue et la chaleur, plus encore que le vin, mettaient tout-à-fait hors d'état de les employer d'une manière utile. Là l'égalité véritable, l'égalité des droits et des devoirs, régnait dans toute son acception ; les rangs avaient disparu ; tous marchaient au même but, la défense ; tous avaient pour mot d'ordre et de ralliement : *Protection aux personnes ! Respect aux propriétés !*

— Deux braves ouvriers, dont nous regrettons de ne pas savoir les noms, entrés les premiers dans la partie du château des Tuileries qu'habitait la trop malheureuse duchesse de Berry, y ont trouvé une cassette en bronze damasquinée et renfermant beaucoup d'or. Fatigués de son poids, au moment où ils passaient dans la cour du Louvre, ils ont prié un citoyen de se joindre à eux, non-seulement pour les soulager, mais pour

les protéger contre toute tentative pour s'emparer de ce trésor ; et tous trois se sont rendus à l'Hôtel-de-Ville, où le précieux fardeau a été déposé, sans exiger ni reçu, ni récompense.

— On a trouvé dans les poches d'un grand nombre de soldats tués, une somme assez considérable d'argent. Les citoyens même les plus pauvres n'y touchaient point et ne s'emparaient que des cartouches.

— Pour combattre avec plus de succès les Suisses casernés rue de Babylone, le peuple fut obligé de s'emparer et de traverser, le 28 juillet, la maison rue des Brodeurs, n°. 2, dont le jardin n'est séparé de la caserne que par un mur d'appui. Les habitans, effrayés à l'approche de l'attaque, laissèrent en fuyant les meubles et un service en vermeil épars sur les tables. De retour, leur surprise fut grande en retrouvant intacte l'argenterie qu'ils n'avaient point eu le temps d'enfermer, ni d'emporter avec eux.

— Nous devons citer un mot d'un homme du peuple, et ce mot fait mentir les gens qui répandaient partout le bruit qu'il a régné un grand désordre dans la capitale. Un officier de la garde nationale lui recommandait d'empêcher qu'on n'enlevât quelque chose du château des Tuileries : « Soyez tranquille, mon capitaine, nous avons changé de gouvernement, mais nous n'avons pas changé de conscience. »

— Les vases d'or de la chapelle des Tuileries ont été tous sans exception transportés à la Bourse.

— Dans la journée du 29, au moment où l'on changeait un poste au château des Tuileries, les gardes relevés refusèrent obstinément de sortir jusqu'à ce qu'on les eût fouillés. Ces braves, qui avaient fait des patrouilles dans le jardin et dans les appartemens des Tuileries, avaient cru s'apercevoir que l'un d'eux avait mis dans sa poche un objet que la nuit les avait empêchés de reconnaître. Le capitaine du poste refusait

de procéder à la recherche réclamée, quand le coupable, repentant, livra lui-même un petit écrin dont il s'était emparé ; mais son repentir ne désarma pas ses camarades ; ils le firent conduire à la Préfecture de police. Et la plupart des hommes de cette compagnie n'avaient que des chemises en lambeaux !

— Un ouvrier dont la mise annonçait le peu d'aisance, et qui, dans la journée de mercredi, avait coopéré, depuis cinq heures du matin, à l'enlèvement de plusieurs postes, n'avait encore rien pris à trois heures du soir. Un jeune homme lui offre cent sous, mais l'ouvrier répond : *Je ne me suis pas battu pour de l'argent, monsieur, mais j'accepte dix sous.*

— Un jeune homme tombe dans la rue du Jour, frappé par une balle des Suisses qui occupaient la rue Montmartre ; le malheureux lutte, en plein soleil, contre la douleur et la mort, et les citoyens embusqués dans les allées de la rue du Jour s'occupent plus à

combattre qu'à secourir leur frère. Malgré les balles qui sifflent de toutes parts, une femme sort d'une allée, prend le jeune homme dans ses bras et l'emporte chez elle.

— L'enthousiasme était si vif parmi les habitans que l'on saluait respectueusement les dépouilles des malheureux morts en combattant pour la patrie.

— On a vu des patriotes, dans la rue Saint-Honoré, laver religieusement le sang français dont le pavé était inondé; ils se disaient les uns aux autres : *Il ne faut pas qu'il soit foulé aux pieds.*

— Mme. Belin, quai de la Tournelle, n°. 43, a été frappée, dans son lit, d'un boulet qui lui a enlevé les deux jambes.

— Le lundi 2 août a été célébré à Saint-Roch, le service funèbre de madame Burdin, femme du docteur Burdin aîné. Elle avait été tuée à sa fenêtre, le jeudi 29, par les Suisses.

— Parmi les victimes de l'horrible massacre du 28, on compte le brave Nicoud, marchand de papiers peints,

tué par les Suisses d'un coup de feu, sous les yeux de sa femme, au moment où il repoussait une injuste agression. Il laisse une jeune veuve et un enfant en bas âge.

— Un jeune ouvrier a rapporté à l'Hôtel-de-Ville des bijoux d'or trouvés aux Tuileries et n'a voulu accepter qu'un récépissé.

— Des pantalons neufs sont trouvés dans une des casernes de la gendarmerie ; quelques personnes ont, un peu à l'étourdie, passé ces pantalons sur ceux qu'ils portaient ; aussitôt ces pantalons ont été déchirés par leurs camarades. Tous se sont écriés : *Nous sommes venus pour vaincre et non pour dérober.*

—A la Bourse, deux hommes de la classe ouvrière étaient préposés à la garde des Suisses ainsi que des gardes royaux faits prisonniers, et auxquels on avait généreusement accordée la vie. *Nous n'avons pas mangé depuis douze heures*, disent ces deux ouvriers ; aussitôt M. Darmaing, rédacteur en chef de la *Gazette*

des Tribunaux, qui se trouvait là, leur présente une pièce de 5 fr., en leur disant : « Mes amis, allez manger, je » prends votre place, et j'y resterai jus- » qu'à votre retour. » Ils semblent hésiter. « Prenez donc, ajoute le rédac- » teur, dans un moment comme celui-ci » celui qui en a donne à celui qui n'en » a pas. » Les ouvriers acceptent alors, reviennent un quart d'heure après, et rapportent 55 sous, qu'ils rendent à leur remplaçant, en le remerciant.

— A la grille des Tuileries du côté du bord de l'eau, un ouvrier, dans un costume qui annonçait une grande pénurie, armé de son fusil dont il paraissait avoir fait un généreux usage, la tête couverte d'un chapeau d'officier-général, qui lui donnait un air d'autorité, fouillait tous les individus qui sortaient du jardin pour s'assurer s'ils n'emportaient rien, et il a châtié sévèrement un autre ouvrier qui avait voulu emporter une petite tasse de porcelaine.

— Aux portes du château des Tuileries, un homme, qui avait vu dérober quelques objets, se crée, de sa propre autorité, général, compose une garde, pose des sentinelles avec ordre de fouiller quiconque sort. L'ordre s'exécute, et tout homme surpris emportant des objets enlevés est vertement corrigé et forcé de rendre ce qu'il a pris.

— Lorsqu'on a placé le drapeau national sur le palais de la chambre des députés, un ouvrier, indiquant de la main la statue de la Justice : « C'est dans la main de cette statue, s'écria-t-il, qu'il faut le mettre ; c'est-là sa place ! »

— Un bourgois aborde un homme du peuple qui venait de la bataille, dans tout le désordre de la circonstance auquel ajoutait sa pauvreté. — Salut mon brave, lui dit-il, c'est bien ! Le peuple a fait son devoir ! — Oui, répond le brave, le peuple s'est bien battu et n'a pas même pris pour boire.

— Au moment où la population armée brisait les réverbères par mesure de

précaution, un homme allait frapper la lanterne placée sous les arcades de l'hôtel occupé par M. de Pastoret avant qu'il fût chancelier. Quelqu'un dit : « Laissons celle-là ; c'est une maison où l'on donne du pain aux pauvres tout l'hiver » ; et la lanterne fut respectée.

— Un faubourien se prend de querelle avec un garde national, et se porte à des voies de fait. « Pour votre punition, vous allez être désarmé, lui crie-t-on de toutes parts. Non, dit-il, j'aime mieux être fusillé, » et il se met à genoux. On lui a, bien entendu, laissé la vie et ses armes.

— Rue du Faubourg-Montmartre, un vieillard fort connu dans le quartier du Luxembourg, fort peu ingambe, et traînant avec peine une jambe de bois, venait de s'emparer du fusil d'un Suisse, il retournait au feu triomphant. Passent deux jeunes gens. « Donne-nous ton fusil, vieillard, tu es blessé, tu es vieux, nous nous en servirons mieux que toi. » Le vieillard refuse de donner son arme.

« Je veux me battre, disait-il. » Les jeunes gens insistent; le fusil du Suisse est arraché, et les jeunes gens vont se battre. Le vieillard se désolait, se tordait les mains. On veut le consoler, il se fâche plus haut; on lui offre des pistolets. C'est mon fusil que je veux, s'écrie-t-il, je veux me battre avec un fusil! Et le vieillard est parti, en boitant, pour chercher un autre fusil.

—Un ouvrier travaillait rue du Faubourg-Montmartre, par un soleil brûlant : « Venez vous rafraîchir, mon brave, lui dit le docteur Sammel, qui avait établi une ambulance sous sa porte. — Non, monsieur, répondit l'ouvrier; mon frère a été tué hier sous les Piliers des Halles, et j'ai juré de ne manger que du pain et de ne boire que de l'eau avant de l'avoir vengé. »

—On cite plusieurs hommes qui se sont fait remarquer même au milieu de toute cette gloire. Les élèves de l'Ecole Polytechnique se sont couverts d'honneur et ont mérité l'estime générale; ces jeunes

gens ont porté partout la tranquillité et le bon ordre. On les a vus monter à cheval et se mettre à la tête de la Garde nationale, heureuse d'obéir à de jeunes, mais de si dignes chefs; sans eux les constitutionnels auraient été embarrassés de leurs canons, si dignement conquis. La ville de Paris doit beaucoup à leur habileté et à leur sang-froid.

—A l'un des combats contre la garde royale, celle-ci, repoussée par les citoyens, avait abandonné une pièce de canon qui se trouvait sur un espace vide, mais il y avait du danger de s'en approcher à cause de la fusillade. Un élève de l'Ecole Polytechnique, qui était à la tête des bourgeois armés, court sur la pièce qu'il retient de ses deux bras. « Elle est à nous, dit-il, je la garde; je mourrai dessus plutôt que de la rendre. »

On lui crie derrière : « Les braves [illegible]s sont chers; vous allez être tué, [illegible]nez à nous. » Le jeune homme

n'écoute rien et tient la pièce encore plus embrassée, malgré une grêle de balles qui pleuvent autour de lui. Enfin la garde royale est forcée de reculer encore par le feu des citoyens, qui s'avancent alors sur le terrain, joignent la pièce et sauvent le brave qui s'en était emparé le premier.

— A la prise du château, un autre élève, qui était aussi à la tête des citoyens armés, se présente à la grille. Un officier supérieur s'approche aussitôt : « Ouvrez, lui dit le jeune commandant, si vous ne voulez être tous exterminés, car la liberté et la force sont pour le peuple. » L'officier s'y refuse et lâche son pistolet, dont le coup ne part pas. Le jeune élève, qui conserve tout son sang-froid, saisit au même instant l'officier à la poitrine, et, dirigeant son épée sur lui, il lui dit : « Votre vie est à moi, je pourrais vous égorger, mais je ne veux pas verser de sang. » L'officier, tout ému de cet acte de générosité, arrache la décoration qu'il portait,

et la présente à son noble ennemi en disant : « ...ve jeune homme, personne n'est plu... ...gne que vous de porter ce signe de l'honneur; recevez-le de ma main; o... ...er supérieur, j'ai joui jusqu'à ce m...ment de quelque crédit, et je suis ce... ...in qu'il vous sera continué. Votre n... - Elève de l'Ecole Polytechniqu... le jeune homme rejoint aussitôt l... ...s.

— L'a...que du Louvre a été dirigée par un je... élève de l'Ecole polytechnique, n... Monduel ou Maduel. Cette att...que s'est faite avec une telle impétuosi... ...en une minute les grilles ont été f.....s, malgré plusieurs décharges de... troupes suisses placées sous les colonn...les et dans les cours. Bientôt le dés...rdre s'est mis dans les rangs des Suisses qui ont évacué le Louvre, et se son... retirés vers le château des Tuileries, qui s'est soumis une heure après.

...ve de l'Ecole Polytechnique ...au milieu des milliers de balles

se placer sur un piédestal près de la grille latérale gauche du Louvre, sous la colonnade; de là, et par son exemple, il a engagé ses compagnons d'armes à faire comme lui; pendant qu'ils accouraient il s'est élancé par-dessus la grille qui a été à l'instant forcée et a décidé la prise du Louvre. Le premier entré après lui a arboré le drapeau tricolore; c'était un jeune garçon de quatorze ans!!!

On nous a dit que ce héros de l'École Polytechnique, criblé de balles, avait été porté mourant et en triomphe dans le Jardin des Tuileries.

— La reconnaissance du peuple pour les élèves de l'École Polytechnique allait jusqu'à la vénération. Un de ces braves jeunes gens, qui n'avait pris aucun repos depuis trois nuits, s'est endormi de fatigue sur un des matelas destinés aux blessés. Quand le soir est venu, on l'a enlevé, transporté à son insu à l'Hôtel-de-Ville, et quand l'aspect [illegible] forme faisait élever des acc[illegible]

son passage, ses porteurs disaient : « Respectez son malheur ! » On ôtait son chapeau et on passait.

— Un des élèves de l'Ecole Polytechnique a été tué dans les appartemens des Tuileries. Son corps, relevé avec respect par ceux qu'il avait conduits à la victoire, a été déposé sur le siége même du trône royal, et couvert de lambeaux de crêpe, rassemblés au hasard ; il y est demeuré jusqu'à ce que son frère et quelques autres personnes de sa famille soient venus réclamer ses glorieux restes.

— Les artistes français, voulant honorer la belle conduite de l'Ecole Polytechnique, ont résolu de faire frapper une médaille en leur honneur. L'exécution de cette médaille est confiée au talent de M. Domard.

— L'attaque du Louvre, faite de front par la colonne sortie du faubourg Saint-Germain, a été vigoureusement appuyée [illegible] e autre division, qui, depuis le [illegible] t des Arts jusqu'au Pont-Royal, a

tiraillé avec les Suisses qui se rêtiraient sur le château des Tuileries. Arrivée au Pont-Royal, cette division a, pendant plus d'un quart d'heure, soutenu le feu du château et de l'hôtel des Gardes, et, surmontant enfin tous les obstacles, elle a pénétré dans les Tuileries en continuant son feu sur les fuyards. On ne saurait trop admirer la conduite de M. Joubert qui portait le drapeau tricolore en avant de la colonne, et qui l'a planté en tête du pont sous le feu le plus vif. C'est ce même drapeau qui a été arboré sur le pavillon de l'Horloge par ses braves défenseurs, MM. Thomas, Guinard et Gauja.

Chaque témoin de cette action faisait aussi l'éloge de la conduite de MM. Picard, ancien militaire, Boinvilliers, Bastide, Levasseur, Cavaignac, Dupont, Drolling, le capitaine Lavocat.

— Les citoyens qui ont monté des pavés sur les portes Saint-Martin et Saint-Denis ont rendu un éminent service. Le général Dubourg nous a attesté

l'effet fou...oyant de ces projectiles lancés d'une si grande hauteur. Lorsqu'un pavé tombait directement sur le sol, il se brisait, et ses éclats présentaient le danger d ceux d'un obus.

— Les ..toyens du quartier du Palais-Royal se sont couverts d'honneur en contraignant deux régimens de la garde royale à demander une suspension d'armes, cinquante à soixante gendarmes à capituler -t en s'emparant de toutes les positions _e la rue Saint-Honoré et du Palais-R(val. Ils ont fait des prodiges.

La si ension d'armes des deux régimens été l'ouvrage d'un commis de la ma _ne. Seul, la casquette au bout du fusil, il s'est avancé intrépidement au-devant du colonel de la garde, qui demandait quartier, et a bravé une décharge meurtrière pour venir annoncer cette nouvelle à ses concitoyens.

— Pe dant la journée à jamais mé- ...ble d.. mercredi 27, lorsque, vers , le feu le plus soutenu, ...• du quai de la Grève, battait

le quai opposé depuis l' loge jusqu'au pont de l'île Sain. uis, une vingtaine de jeunes gens tégés par le parapet, occupaient et daient la tête du pont suspend de la place de Grève; de derrière ce t, ils faisaient une fusillade nourr. t tuaient beaucoup de Suisses. Ceux-c, fatigués par des ennemis aussi redout les, veulent les débusquer de la ition. Au nombre de quinze ou vingt ls s'avancent sur le pont; à l'inst es intrépides citoyens se présente omme de vieux soldats.... Leur fe art, trois Suisses tombent; effrayés, les autres se retirent.... Aussitôt un des plus jeunes combattans s'élance sur le ont.... Il court au milieu des balles c igées sur lui, il arrive aux trois soldats étendus morts, il s'empare de leurs fusils, de leurs cartouches, et revient au milieu de ses frères d'armes, en leur criant: Amis! voici des armes et des balles!....

— Le sieur Pierron, ex-sous de l'ancien 5e. régiment de hu

natif de Verdun (Meuse), courtier en vins, rue Saint-Antoine, n°. 44, a attaqué, à la tête d'une quinzaine de citoyens, un bataillon du 1er. régiment de la garde royale, a fait mettre bas les armes à une compagnie dont le capitaine lui a rendu son épée. Un général de la garde, s'apercevant de ce mouvement, s'avance, ordonne au reste du bataillon de faire feu sur le peuple, fait saisir le sieur Pierron, et commande de le fusiller à l'instant même. Les citoyens font alors une décharge, et délivrent l'ex-sous-officier. Ce trait est attesté par M. Louis Roland, marchand de vins, rue Geoffroy-l'Asnier, n°. 27, et M. Baudoux, commissionnaire de roulage, rue Saint-Antoine, n°. 27.

— C'est un citoyen nommé Rouvat qui, dans la matinée du 29, a donné aux bourgeois l'idée de s'emparer de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, de sonner le tocsin et d'occuper les tours et les [illegible] de cette église. Le feu des bra-

ves Parisiens qui ont suivi ce conseil a fait le plus grand mal aux Suisses, retranchés avantageusement derrière les énormes colonnes du Louvre.

— Ceux qui ont vu le porte-drapeau qui, le 29, s'est présenté dans la place du Carousel, au moment où allait commencer l'attaque du château des Tuileries, sont restés dans l'admiration du noble courage de ce citoyen, accompagné seulement de deux de ses camarades.

Il s'est avancé au pas ordinaire jusqu'à l'arc de triomphe, sans avoir fait un seul mouvement rétrograde, quoique plus de mille coups de fusil aient été tirés sur lui du château, sans qu'aucun, heureusement, l'atteignît. Il s'est alors retranché derrière l'arc de triomphe, où il s'est tenu jusqu'à l'occupation du château par les Parisiens.

— Un employé du ja[illegible] de Tivoli, n'ayant pu se procu[illegible]e amre, se trouvait le 28 sur l[illegible] ment où défilait une troupe d[illegible]

L'encombrement des arbres arrêta leur marche; lo[illegible]ue le dernier lancier s'apprêtait à [illegible]vre ses camarades, notre jeune Pari[illegible]en se glisse à travers les feuillages q[illegible]le cachaient et coupe avec son coutea[illegible]elle du cheval; le lancier chance[illegible] et tombe; le cheval et le militaire s[illegible] restés au pouvoir de ce jeune hom[illegible], qui n'a reçu qu'un faible coup de sa[illegible] dans le dos.

— Dans [illegible]aire du 28 juillet, au moment où la [illegible]ésistance n'était pas encore bien organisée, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, un jeune homme qui portait un étendar[illegible] au bout d'une lance, croyant remarquer [illegible] l'hésitation parmi les troupes p[illegible]siennes, s'avance à dix pas de la gard[illegible]royale en disant à ses camarades : « J[illegible]vais vous montrer comment on sait m[illegible]urir ! » Il tombe à l'instant même percé de plusieurs balles.

— Le jeune Fayolle, fils du libraire, demeurant rue du Rempart, a fait pri[illegible] le 30 juillet un homme à cheval [illegible]n fusil, et porteur des dépêches

— Le nommé Hervien, r[illegible]e du Temple, n. 87, reçoit, le 28, [illegible]n coup de feu qui lui fracasse la mai[illegible] gauche. Un médecin accourt [illegible]i, le panse, et l'engage à céde[illegible]s son fusil : « Oh non ! s'écrie-t-il ; il faut que je me venge. » Il prend son sabre et retourne se battre. Le lendemain il s[illegible] bat encore, et rentre le soir dans un état affreux. Sa blessure est très-grave : on espère cependant lui conserver la main.

— Le brave Roblin [illegible]archand de vin, rue de la Bûcher[illegible] 37, a fait des prodiges le 28 à l'H[illegible]l-de-Ville. Embusqué sur un toit, [illegible] vue de l'arcade Saint-Jean, il a fai[illegible] éprouver à l'ennemi des pertes considér[illegible]bles : on a eu recours à un canon [illegible]r le débusquer, sans pouvoir y pa[illegible]ir. Le lendemain il s'est battu au [illegible]uvre, aux Tuileries, à la caserne de [illegible]bylone, et a été légèrement blessé.

— Le 29, à la caserne de Babylone, M. Nabos a déployé beaucoup [illegible]rage : ayant reçu l'ordre de [illegible]

caserne et de pénétrer par les croisées, il monte sur les épaules d'un jeune ouvrier, qui, au même instant, reçoit une balle au bras gauche. M. Nabos voulait descendre : « Montez toujours, lui dit le jeune homme, on croirait que j'ai peur; il me reste assez de force, et je ne suis pas un lâche. « M. Nabos fut bientôt dans la caserne, et ce brave l'y suivit de près.

— Les habitans de la rue du Vertbois ont signalé la conduite intrépide d'un ex-gendarme à pied, qui, ayant revêtu un uniforme national dans la journée du 28, a combattu pendant six heures auprès de la porte Saint-Martin, et a fait tomber onze gardes royaux. De là il s'est porté rue de Richelieu et aux Tuileries, où il a encore combattu avec la même vigueur. Lorsqu'on lui offrit du vin et de l'eau-de-vie, il refusa en disant : « Le vrai Français se bat à jeun, il en a » plus de calme et de sang-froid. » Ce [illegible] n'est rentré à la maison que lors[illegible] tout a été terminé, n'ayant reçu [illegible] légère blessure.

— La nouvelle grille du Louvre, du côté de la colonnade est élevée sur un mur de deux pieds de haut. Croirait-on qu'un des héros du peuple parisien a su braver sous cet abri à peine capable de le cacher, toutes les balles ennemie : il s'est tenu constamment couché en chargeant et tirant son fusil pendant tout le temps que l'attaque a duré. Il a été ensuite combattre au Palais-Royal, où il a été atteint d'une balle à l'épaule.

— Le brave qui a arboré sur la tour de Notre-Dame le premier drapeau national, qu'il portait depuis le matin en écharpe, se nomme Petitjean, rue de l'Échiquier, n°. 30. Il avait d'abord rallié sous ses ordres une petite troupe de vaillans citoyens, et le tocsin qu'il fit sonner la grossit en quelques instans jusqu'à près de 300 hommes, auxquels il fit encore distribuer 500 cartouches. A la tête de cette petite armée qu'il harangua avec toute l'éloquence du patriotisme, ce chef intrépide s'est porté sur tous les points où le combat

était le pl[illegible]rné, notamment à la Grève et sur les quais, où la garde royale faisait un f[illegible]u roulant. Il a eu, à la vérité, la do[illegible]eur de perdre plusieurs de ses courageux amis; mais, par sa résistance opiniâtre, il a puissamment contribué au succès de la cause nationale, dans la sanglante journée du 28. Voilà la justice que se plaisent à lui rendre aujourd'hui l[illegible]s honorables citoyens qui ont partagé sa gloire et ses dangers.

— M. P[illegible]fay, ancien militaire du 9e. de ligne, [illegible]s avoir animé ses amis et les avoir [illegible]duits au combat pendant les journées des 26 et 27, a été grièvement bless[illegible] l'épaule par un gendarme : malgré ses [illegible]ssures, il n'a pas quitté le champ de [illegible]taille. Honneur à ce brave!

— Au n[illegible]nbre des traits héroïques de l'immortelle journée du 28, on doit citer la belle conduite de M. Lavalenne, ancien officier de la vieille armée, tenant le café Lyonnais, boulevart Saint-Martin.

Son civisme est allé jusqu'à porter à

boire aux soldats du 50e., en les conjurant de ne pas tirer sur le peuple, au moment où les cuirassiers de la garde faisaient leur charge sur le boulevart. La porte de son établissement, constamment ouverte lors du feu le plus vif, servait de refuge aux blessés, qui ont été recueillis chez lui, et auxquels les soins les plus empressés ont été prodigués. Il distribuait des munitions à ceux qui en manquaient et chargeait lui-même leurs armes.

— M. Lepage, arquebusier, dans la journée du mardi, 27 juillet, a cru devoir s'opposer à l'enlèvement des armes antiques et précieuses que contenaient ses magasins; il voulait faire lui-même, avec ses ouvriers, une distribution régulière de tout ce qui pouvait servir à la défense personnelle des patriotes.

Pendant les trois jours, M. Lepage n'a cessé de distribuer des armes et des munitions de toute espèce. Le 27, au matin, il s'était pourvu de [illegible] livres de poudre.

Depuis mardi, une fonte continuelle de balles de tous calibres a eu lieu chez lui; on en a distribué à toute heure. Il était assisté de son père, vieillard de quatre-vingt-cinq ans.

Le patriotisme est héréditaire dans la famille Lepage.

Lors de la première révolution, M. Lepage père, arquebusier, livra trois fois ses magasins aux défenseurs de la liberté; aujourd'hui M. Lepage fils n'a conservé que son fusil national, et dans ce moment, comme tous ses concitoyens, heureux du triomphe populaire, il est sous les armes à sa municipalité.

— Dans la journée du mercredi, au milieu des citoyens embusqués derrière les rues St.-Germain-l'Auxerrois, de la Sonnerie et du Veau-qui-Tette, se trouvait un jeune homme des faubourgs, porteur d'un bon fusil, dont il ne savait pas se servir; un vétéran de l'ancienne armée le prie de lui prêter son arme, quelques instans; il s'embusque la borne du café Secrétain;

tout à coup une colonne de Suisses débouche sur la place du Châtelet; notre brave fait feu, un Suisse tombe, toute la colonne tire sur lui; alors il se retranche derrière la maison, recharge son arme, revient derrière la borne et tire son second coup, avec autant de bonheur que le premier. Malgré la grêle de balles que l'on fait pleuvoir sur eux, les autres habitans armés, au nombre d'environ 50, en font autant. La colonne suisse fait demi-tour et se replie en désordre, laissant la place couverte des siens. Le brave dont nous venons de parler est M. Guyot, ancien directeur des hôpitaux militaires, rue du Ponceau, n°. 17.

— Deux jeunes citoyens des Etats-Unis, qui avaient voulu prendre les armes le premier jour de la résistance si glorieuse de la jeunesse parisienne, pour payer leur dette à la cause sacrée de la liberté, ont péri victimes de leur dévouement. Honneur à leur mémoire!

— Douze à quinze gendarmes se trouvaient enfermés dans l'hôtel Polignac, aux affaires étrangères, dans l'après-midi de la journée du 29, et le peuple armé voulut qu'on les leur livrât. M. Casimir Périer, qui rentrait chez lui, informé du motif de rassemblement, intercéda en leur faveur, et le docteur Laberge, son ami, fut chargé par lui, conjointement avec M. Rollet, de pourvoir à leur sûreté. Ces deux messieurs pénétrèrent dans l'hôtel, où ils trouvèrent entassés dans un office très-obscur les gendarmes dans un état pitoyable et presque nu, car ils s'étaient dépouillés de leur uniforme. On leur fit donner des vêtemens ordinaires, et il leur fut permis de sortir par une autre porte, sur la rue des Capucines. Après s'être ainsi acquittés de leur noble mission, MM. Laberge et Rollet se présentèrent au peuple. Quelques cris s'élevèrent encore pour demander les gendarmes, et furent bientôt calmés par M. Laberge, qui fit entendre au peuple ces paroles : « Vous

» vous êtes couverts, citoyens, d'une » gloire immortelle, dont le souvenir ne » se perdra jamais. Vous ne pouvez pas » la souiller, et vous ne la souillerez pas, » j'en suis certain, par un assassinat sur » des hommes sans défense et qui de- » mandent grâce. » De nombreux *vivat!* se sont fait entendre; la foule s'est dispersée à l'instant, et les chevaux des gendarmes ont été mis à la disposition du gouvernement provisoire.

— Un citoyen dangereusement blessé, après avoir été relevé du champ de bataille, a été placé sur un brancard que portaient quelques-uns de ses amis. Malgré le sang qui coulait de sa blessure, il criait d'une forte voix : *Vive la Charte!* et par des battements de mains célébrait la victoire qui venait d'être remportée. Sur la route, la population entière lui répondait par ses acclamations et ses applaudissemens.

— Voici à peu près le nombre des blessés portés dans quelques-hôpitaux de Paris dans les jours

et du 2 : 1°. A l'hôpital St.-Antoine, 250, do t quelques femmes; une d'elles a eu la poitrine traversée d'une balle : on espère pourtant conserver ses jours. 2°. A l'[illegible] tal St.-Louis, 100 blessés; 19 sont [illegible]ts des suites de leurs blessures. 3°. A l'Hôtel-Dieu, environ 500. L'un d' ux, étudiant en droit, a été blessé p r un boulet : « Je croyais qu'un boulet de canon faisait plus de mal, » a-t-il dit. On lui proposait l'amputation : « Me fera-t-elle souffrir davantage? a-t-il répondu. — Non. — Eh bien! coupez; » et il a subi l'amputation sans jeter un cri. De ce nombre sont aussi six enfans et cinq femmes. 4°. Au petit hospice Saint-Merry, on a apporté une trentaine de blessés et 10 morts. 5°. A la Pitié, 100 blessés environ ont été reçus. Mme. la supérieure leur faisait prodiguer des secours en même temps qu'elle terminait le drapeau tricolore qui flotte sur la porte de cet hôpital.

Beaujon, 120 blessés ont reçu [illegible] soins avec le même zèle. 7°.

A la Charité leur nombre est de 109. Total : 1219.

On a remarqué que très-peu de citoyens sont arrivés avec une seule blessure; presque tous en ont reçu plusieurs.

— Un jeune garde national s'étant trompé dans un mouvement d'exercice, devint un instant le jouet des spectateurs. « Messieurs, dit le jeune homme, je ne me suis pas trompé hier en combattant les ennemis de nos libertés. »

— Lors de la prise des Tuileries, un citoyen brisa d'un coup de crosse le buste de Charles X; un autre se préparait à faire voler en éclats le buste de Louis XVIII; mille bras s'élancèrent au-devant du coup. « Arrêtez, s'écria-t-on, c'est le père de la Charte... » Et alors on jeta sur l'image de Louis XVIII un voile noir, comme pour dérober à ses yeux les suites funestes de la conduite de son successeur, parjure à la Charte.

—J'ai vu dans la rue Saint [illegible] M. Darmaing, rédacteur en

Gazette des Tribunaux, une femme de trente à trente-cinq ans, frappée d'une balle au milieu du front, tomber morte à dix pas de moi. Un garçon boulanger, les bras et les jambes nus, homme d'une stature colossale et d'une force herculéenne, saisit aussitôt ce cadavre, et, le tenant au-dessus de sa tête, le transporte jusque sur la place des Victoires en criant *Vengeance!* Là, après l'avoir étendu par terre devant lui, et au pied de la statue de Louis XIV, il harangue la multitude dont il était entouré, avec une énergie qui faisait vibrer toutes les âmes. Puis, ramassant de nouveau le cadavre, il l'emporte vers le corps-de-garde de la Banque qui est tout près de la place des Victoires, et, à peine arrivé devant les soldats rassemblés sur la porte, il leur lance ce cadavre tout sanglant à la tête, en disant : « Tenez, » voilà comme vos camarades arrangent » nos femmes !... En ferez-vous autant ?» — « Non, » répond un de ces miliciens lui serrant la main ; « mais

» venez donc avec des armes ! » Tous les autres soldats avaient l' pâleur sur le visage, et de grosses lar s roulaient dans les yeux de l'offic Quelques instans plus tard, comm n se plaignait à un officier, en lui ntrant des citoyens tués par la gard ale, on l'a entendu dire d'une v ncentrée : « *Tuez-moi, tuez-moi;* rt est pré- » *férable à une positi si horrible* » *que la nôtre!* »

— Un soldat de la ga royale est frappé d'une balle ; il t e : j'étais pourtant, dit-il, un bon Français. Quelle révélation que ce : parole ! Combien de soldats aussi q n'ont pu parler, et qui, trompés par dée fausse d'une consigne despotique, et mettant l'honneur là où il n'était pas, sont morts sans avoir senti qu'il fallait se réunir aux défenseurs de la liberté pour se montrer en effet un véritable enfant de la France.

— Un soldat de la gar rendu, a été protégé par deux

Le peuple s'est contenté pour toute vengeance de rire de sa pâleur et de la façon contrainte dont il criait : *Vive la charte! vive la liberté!*

— Dans la glorieuse journée du 29 juillet, un garde-royal a jeté son fusil et son uniforme; il les foulait aux pieds en fondant en larmes; le malheureux, en tirant sur le peuple, venait de tuer son père!!

— Nous devons dire avec chagrin que la gendarmerie a montré contre le peuple un acharnement bien coupable. Ainsi, quand la garde nationale s'est présentée pour prendre le poste de la préfecture de police, elle a opposé une résistance insensée, et elle a tué des gens inoffensifs placés de l'autre côté de la rivière.

— Des habitans de la maison rue Saint-Honoré, n° 69, ont arraché un malheureux soldat à la fureur populaire. Cet homme appartenait au 15e. de ligne; i[illegible] avec sept autres soldats de son [illegible] pour enlever les morts que ce

bataillon avait laissés sur la place, entre autres le chef de bataillon qui avait commandé le feu et qui le premier est tombé mort.

Le peuple, en les voyant, s'est précipité sur eux, et déjà ce pauvre diable avait reçu un pavé sur le flanc droit, lorsqu'on l'a enlevé et jeté dans l'allée. On l'a déshabillé, pansé, traité, et aujourd'hui, vêtu d'un uniforme; il est dans les rangs de la garde nationale.

— Rue de la Monnaie, un peloton de troupes de ligne avait couché le peuple en joue, lorsqu'un soldat est tombé en défaillance en reconnaissant son frère dans le groupe qu'on ajustait. Ce militaire a quitté les rangs pour se jeter dans ses bras, et s'est retiré avec lui en maudissant l'exécrable pouvoir qu'on lui ordonnait de défendre.

— M. Louyer-Villermey, neveu, en pansant les blessés à l'ambulance de la rue Saint-Marc, a trouvé plusieurs balles toutes de formes extraordinaires, telles que balles mâchées, et-

— Dans une des rues adjacentes à la grande rue du Faubourg-Saint-Honoré, un officier de la garde, commandant un détachement nombreux, faisait faire des feux de peloton sur toutes les personnes qui apparaissaient vers l'extrémité de la rue. Des femmes et des vieillards, tombés sous les balles royales, gisaient sur le pavé, et l'atroce officier, prenant à peine le soin de se détourner pour ne pas fouler aux pieds ces déplorables victimes, regardait aux fenêtres et souriait aux dames que l'intérêt puissant de ces tragiques scènes engageait à s'y montrer. Un coup de fusil parti d'une croisée a [illegible] de mort ce meurtrier insolent.

— Quelques Suisses, tués derrière les colonnes où ils s'étaient retranchés, ont été enterrés sur la terrasse, au pas de la colonnade du Louvre, d'où ils faisaient un feu très-vif sur les rues Chilpéric, des Prêtres, des [illegible] Germain-l'Auxerrois et de

— C'est dans un [illegible] de cette place et du côté de la Sein[illegible] qu'ont été ensevelis d'héroïques citoyen[illegible] qui ont succombé dans les journ[illegible] du 28 et du 29. On a creusé deux [illegible] des fosses dans lesquelles quatre-vin[illegible] cadavres à peu près ont été placés entr[illegible] deux couches de chaux vive; les [illegible]ts étaient apportés dans de grands fo[illegible]ons et retirés l'un après l'autre. U[illegible]ère a reconnu son frère; le cadavre [illegible]ait ensanglanté et presque m[illegible]able; cependant le frère de la [illegible] s'est jeté sur ce corps avec des cris et [illegible] plaintes; le jeune homme a voulu co[illegible]r une mèche de cheveux à ce cada[illegible]; on lui a prêté un couteau, il a coupé [illegible]s cheveux, il a embrassé son frère, apr[illegible] quoi il l'a abandonné à la fosse qui le réclamait. Les citoyens ont rendu à ces corps tous les honneurs dus aux soldats et aux chrétiens. Ils ont déchargé leur[illegible] fusils sur cette vaste tombe; ils on[illegible] appelé un prêtre de l'église Saint-Germain-[illegible]rois : M. l'abbé Paravey est [illegible]

bits sacerdotaux, et a béni la terre des morts. En ce moment il élève sur le champ de repos une croix de bois sur laquelle on lit pour toute inscription funéraire :

Aux Français morts pour la liberté !

— Les corps de plusieurs martyrs de la liberté ont été enterrés au milieu du marché des Innocens ; le terrain qui contient leurs restes précieux est entouré d'une balustrade ; la terre est jonchée d'une infinité de couronnes d'immortelles ; un tronc est placé pour recevoir les offrandes destinées au secours de leurs veuves et de leurs enfans. Il en est de même dans les autres lieux où des citoyens morts dans les journées des 27, 28 et 29 ont été enterrés.

— Le jeune Achille Piquefeu, garde national de la 8e. légion, frappé d'une balle au Marché-Saint-Jean, dans la journée du 28, est mort chez lui, rue [illegible]e-Sainte-Catherine, en consolant [illegible]lle et ses amis par des paroles en-

preintes du plus pur patriotisme. Il a été porté au cimetière de l'Est par ses deux frères, aidés d'une jeunesse dont le cœur tressaillait d'héroïsme chaque fois que les enfans et la foule devant laquelle passait le cercueil, y lisaient d'une voix émue cette simple et majestueuse épitaphe : MORT POUR LA PATRIE.

— C'était le 30 juillet un douloureux spectacle, de voir, au bas de la Morgue, un grand bateau sur lequel flottait un pavillon noir, et où l'on descendait sur des civières les morts qui encombrent les salles de ce triste édifice. Les uns étaient dans des bières mal jointes, et que le moindre choc faisait entr'ouvrir, les autres étaient tout nus; on les rengeait par piles, en les couvrant de paille, et on semait le bateau de chaux vive, pour ralentir les effets de la putréfaction. Il y avait des enfans de dix à douze ans, des femmes, des vieillards. La foule qui bordait les parapets de la Seine contemplant cette funeste em-

barcation de cadavres, paraissait glacée d'horreur. De violentes imprécations du peuple interrompaient par intervalle un sombre silence.

De pauvres mères pleuraient, et d'autres embrassaient avec passion leurs enfans, heureuses de voir qu'ils avaient été trop jeune pour prendre part à ces sanglantes querelles.

— « A quelques pas de là, nous étions, dit le rédacteur du *Journal des Débats*, arrêtés par un convoi de blessés qu'on avait ramassés le matin. Ils étaient entourés de spectateurs qui criaient : *Vive la patrie! vive la liberté!* On écartait la foule autour d'eux, afin de les faire respirer plus librement. Les passans ôtaient respectueusement leurs chapeaux. »

—La rue de Chartres, par sa position, s'est trouvée, dans la journée du 29, devenir le théâtre d'un combat long et [illegible] entre les citoyens qui venaient [illegible]rer du Louvre et les troupes [illegible]tionnées sur la place du Car-

rousel et sur celle du [illegible] Royal. Au moment où le feu le plus terrible jonchait cette rue de mort [illegible] le blessés, M. Thourel, avocat, [illegible] rant dans cette même rue, n. 8, m[illegible] on qui fait face au château, de concert avec le sieur Monet, portier, ont ouvert la porte-cochère et fait de la cour et de la remise une ambulance provisoi[illegible] Parmi les combattans, il s'est rencont[illegible] trois élèves en médecine qui ont déposé leurs armes pour secourir et panser [illegible] blessés que d'autres citoyens enl[illegible] t ensuite. Près de cinquante défenseurs du peuple, relevés de la rue [illegible] milieu d'une pluie de balles, ont été [illegible] recueillis et ont reçu les premiers soins. Tous les voisins, s'associant à cette œuvre de courage et d'humanité, jetaient par les croisées du linge et de la cha[illegible]pie. Quinze ou seize gardes royaux o[illegible] même été épargnés et sauvés, et le [illegible]pitaine du 6e qui commandait sur la [illegible]ace du Palais-Royal, blessé assez grièvement [illegible] pansé dans la même maiso[illegible]

même soin que les nôtres. Voilà cependant quelle a été la conduite des généreux Parisiens envers des hommes que l'on envoyait contr'eux pour les égorger. Mais ces hommes étaient des Français! Qu'ils sont coupables ceux qui ont fait couler ce sang!

— L'art de guérir n'est pas resté en arrière dans cette grande circonstance; tous les hôpitaux, sans exception, ont été ouverts aux blessés, et tous les chirurgiens de ces établissemens ont rivalisé de zèle et de dévouement pour donner des secours immédiats aux victimes de la lutte sanglante engagée entre la liberté et un pouvoir oppresseur. Des ambulances ont été établies dans tous les quartiers où l'on s'est battu, et la maison de chaque médecin est devenue un lieu de secours pour nos blessés. Dans cette émulation générale pour bien faire, l'Hôtel-Dieu a été particulièrement distingué. Placé au centre de Paris et dans
oisinage des affaires les plus meurres, il a donné des secours à plus de

mille blessés, et il en a reçu plus de cinq cents. Tout semblait y avoir été disposé, comme par enchantement, pour une vaste ambulance. De jeunes chirurgiens, suivis de brancards, allaient enlever les blessés jusque sous le feu de la mousqueterie.

— Marseille, une des villes les plus éloignées de la Capitale, avait arboré son drapeau tricolore le 4 août; partout il a été reçu sans opposition. La Vendée elle-même a résisté aux insinuations de quelques intrigans, et cette valeureuse population a prouvé qu'elle aussi avait fait son éducation constitutionnelle. Les Habitans de Rouen, du Hâvre, et de tout le département de la Seine-Inférieure, se sont montrés les premiers et ont rivalisé de zèle avec les Parisiens auxquels ils sont venus se joindre, tous armés, prêts à combattre et à vaincre les ennemis des libertés publiques. Ainsi, depuis le rayon des environs de Paris jusqu'aux frontières les plus éloignées, tout s'est joint d'un commun accord,

au moins par des vœux, aux vainqueurs du despotisme.

— La nation française avait consacré un monument à la sépulture de ses grands hommes; un pouvoir, qui ne connaissait ni patrie ni grands hommes, en dénaturant la destination de ce monument, en avait en même temps effacé cette inscription aussi sublime que simple :

A [illegible] DS HOMMES,
LA [illegible] IE RECONNAISSANTE.

Aujourd'hui que la France vient de reconquérir ses droits, et que la liberté lui a rendu des héros, *le Panthéon* doit revivre, protégé par la noble idée qui lui donna naissance. Si la liberté est le premier [illegible]oin de la patrie, la reconnaissance est aussi son premier devoir. Le 1er. août, plusieurs citoyens se sont réunis et ils ont rétabli cette inscription si chère à tous les cœurs, et inauguré un drapeau tricolore au-dessus du fronton de l'édifice. Le cortége, composé des

1re. et 5e. compagnies [illegible] national des étudians, a été salué [illegible] les acclamations universelles; une [illegible] immense est venue se ranger sur la [illegible] e du Panthéon, et, au moment de l'[illegible]uguration de l'inscription, les drapeaux se sont inclinés, les tambours o[illegible] battu aux champs, et la foule a re[illegible] lu par les cris mille fois répétés [illegible] *a liberté! vive la nation!*

— Nous aimons à croire [illegible] les mesures qui ont soulevé le pe[illegible]le Paris et les ordres plus infâmes don[illegible]s pour réprimer ce soulèvement, n'ont eu l'approbation ni de la duchesse d'Ar[illegible]oulême, ni de la duchesse de Be[illegible]ette dernière, étrangère aux af[illegible]omme aux haines de parti, occupée se[illegible]ement des arts, de plaisirs et de bienfaits, ne comprenait pas l'imprudence qui remettait en question la plus bell[illegible] situation où un roi sage pût se trouver, justement alarmée sur l'avenir de son [illegible], elle gémissait de le voir compron[illegible] de femme reculait devant [illegible]

des Français ; ersé par des Français. Bénissons la fatalité qui n'a pas permis à Charles X de suivre ses sages avis ; il se fût sauvé, et nos droits seraient encore ajournés pour long-temps ; mais plaignons une jeune femme qui n'a point laissé d'inimitié et qui devient victime d'actes qu'elle avait condamnés.

— Dans la journée du 29, aussitôt que le détachement de la ligne qui occupait le poste de l'Abbaye eut rendu les armes aux gardes nationaux de la 11e. légion, M. Suberbie, l'un d'eux, les fit rafraîchir chez le sieur Dumas, marchand de vin, au coin de la rue des Boucheries, ainsi que deux déserteurs qu'on venait de mettre en liberté, et qu'il incorpora dans l'un des détachemens de la 11e. légion qui marchait à l'attaque des Tuileries. Un Anglais, témoin de l'énergie du peuple de Paris, lui dit : « Monsieur, la bravoure que » montrent les Français pour reconquérir leur liberté, fera l'admiration de » pus les peuples. — Oui, répond le

» garde national, et notre prévoyante
» sagesse après la victoire nous méritera
» le respect des rois. »

— Il nous est impossible de citer tous les traits de dévouement des étrangers présens à Paris, pour notre cause nationale qu'ils ont embrassée avec ardeur. Nous en offrons seulement un petit nombre pour exemple de mille.

— Les Anglais logés à l'hôtel Meurice ont déposé dans les bureaux du *Constitutionnel* la somme de 1,000 fr. pour être versée à la souscription ouverte en faveur des blessés ou des veuves des citoyens morts pour la liberté dans les journées des 27, 28 et 29 juillet.

— Un Grec, Baptiste Pecota, s'est fait remarquer dans les glorieuses journées du 28 et du 29. Ce brave homme a défendu avec le plus grand courage l'hôtel du Nord, place Saint-Germain-l'Auxerrois. C'est lui le premier qui a arboré le drapeau tricolore sur l'église.

— Nous avons vu dans nos r[illegible] Espagnols, des Italiens, des [illegible]

et des Anglais. M. Lindo, anglais, employé dans la maison Orr et Goldschmidt, à Paris, s'est volontairement fait inscrire sur le rôle de la garde nationale; il a bravé les feux de l'ennemi commun, et, depuis que celui-ci a été honteusement chassé de la capitale, M. Lindo n'a pas quitté un instant le poste qui lui a été assigné; il a monté une garde de 48 heures.

— Un autre Anglais, logé à l'hôtel Meurice, a constamment combattu avec le peuple dans les journées du 28 et du 29. Son enthousiasme et sa valeur avaient tellement animé les citoyens qu'ils l'avaient élu à l'unanimité leur capitaine. Ce brave étranger les a conduits au feu avec une ardeur sans égale, et n'a abandonné le commandement qu'il avait si bien mérité, qu'après avoir vu le calme entièrement rétabli. De tels actes honorent à la fois les deux nations, et montrent combien la conduite du peuple français inspire de sécurité aux étrangers.

— Un troisième Anglais, qui contribuait également de sa personne à la défense de notre belle cause, a été frappé d'une balle à la tête au moment où il s'avançait à la fenêtre de l'hôtel qu'il habitait, rue St.-Honoré, pour jeter des pavés sur les troupes royales.

— Parmi les malheureuses victimes qui ont illustré la journée du 28 juillet, se trouve le nommé Sebire Céleste, de Lille; ce jeune homme était arrivé la veille à Paris : rempli des nobles sentimens qu'inspire la liberté, il a pris les armes et s'est joint à nos jeunes Parisiens. Embusqué près du marché des Innocens, il a planté l'étendard sur une barricade, malgré la mitraille et les charges de mousqueterie qui étaient dirigées sur lui. Il allait le replanter une seconde fois quand une balle lui fracassa les deux jambes. Ce jeune homme, sans fortune, a été transporté à l'hospice Dubois, où on lui a fait l'amputatio Nous espérons conserver ses jours, c

patrie reconnaîtra sans doute son dévoûment à la nation.

— On cite plusieurs jeunes créoles des îles de France, Bourbon et de la Martinique qui se sont faits remarquer dans l'immortelle journée du 29 juillet. Ces intrépides colons se sont couverts de gloire à l'attaque de la caserne des Suisses, rue de Babylone; on les a vus, sous le commandement d'un élève de l'École Polytechnique, soutenir pendant plusieurs heures le feu continuel des Suisses, et monter les premiers à l'assaut. Honneur à ces braves colons qui ont secondé si vaillamment l'attaque des gardes nationaux.

— L'affiche suivante a été placardée dans toute l'Angleterre :

FRANCE.

« Une *Révolution glorieuse*, pareille à celle qui a affranchi l'Angleterre de la tyrannie des Stuarts, vient d'être complie par les Français. Une souscription a été ouverte à Paris au profit

des blessés, des veuves et des orphelins de ces hommes héroïques qui ont succombé en arrachant leur pays au joug du despotisme.

» Il est convenable que l'Angleterre témoigne de son admiration pour le courage et le dévouement, la modération et le désintéressement dont a fait preuve l'héroïque cité de Paris, pendant cette lutte à jamais mémorable. Les riches sont invités à contribuer selon leurs moyens; mais on recommande aux classes ouvrières de borner leur souscription à 1 sou par tête (2 sous de France), afin que les étrangers sachent le nombre des hommes dont le cœur bat pour la cause de la liberté dans toutes les parties du globe. En conséquence, on invite à ouvrir des listes dans toute l'Angleterre.

» Les sommes reçues seront envoyées de temps en temps au général Lafayette, pour être mises à la disposition du comité de Paris.

» Une assemblée publique aura l inccessamment. »

— Un Anglais disait à un de ses compatriotes : Je voudrais être à Londres pour y raconter tout ce que je viens de voir en France. — Et moi, répondit son ami, je voudrais ne jamais retourner à Londres et me faire naturaliser Français.

— Un gros volume ne suffirait pas pour citer tous les traits de bienfaisance et de générosité que cette mémorable époque a fait naître. Toutes les conditions, tous les individus se sont signalés, et nous dirons que les théâtres, qui cependant ne sont point dans une situation prospère, se sont signalés. Le Théâtre-Français a consacré à lui seul au secours des blessés, des veuves et orphelins, douze représentations.

— Le Constitutionnel a ouvert une souscription qui, au 27 août avait déjà produit 413,181 fr. 47c.

— Les postes réunis du Louvre du 31 juillet au 1er. août, heure de midi, ont ;u de la générosité des citoyens, la ıme de 3741 f. 50. En voici le borde-

reau qui peut faire apprécier quelle part la classe ouvrière a prise à cet acte de générosité.

Pièces de 5 fr.	1,140 f.	» c.
Rouleaux en monnaie blanche.	1,475	»
Or.	60	»
Pièces de 2 fr. 75 c. . .	11	»
Pièces de 5 fr. 80 c. . .	17	40
Liards.	3	»
Six liards.	10	10
Monnaie blanche.	13	75
Sous.	1,011	25
Total.	3,741	50

— Madame la duchesse d'Orléans, accompagnée de Mademoiselle sa belle-sœur, et entourée de sa famille, a visité les blessés apportés à l'Hôtel-Dieu. Elle a été dans toutes les salles, et s'est arrêtée au lit de beaucoup de malades. M. Dupuytren et les religieuses lui indiquaient ceux dont le danger exigeai attention encore plus particulière

princesse, en s'arrêtant, adressait à chacun les paroles les plus consolantes, et se faisait écrire leurs noms : elle posait sa main sur le bras des blessés, et disait aux uns : *Vos actions et votre courage ont sauvé les citoyens.* Les Suisses, les gardes royaux, etc., témoignaient leur reconnaissance des soins qu'on leur donnait ; elle leur disait : *Vous avez obéi en croyant faire votre devoir; vous serez guéris, et vous le ferez encore pour la défense de la Patrie.*

Les autres hopitaux ont tous été visités par cette bienfaisante princesse.

— Le dimanche 31, toutes les églises de Paris, même celles qui avaient été transformées en ambulances pour les blessés dans les journées des 27, 28 et 29 juillet, ont été rouvertes aux fidèles ; le service divin a été célébré partout avec le calme et la pompe ordinaires.

Les théâtres n'ont été fermés que pendant cinq jours.

Dans les villes comme dans les campagnes règne l'union la plus touchante.

Partout les couleurs nationales ont été arborées; partout les troupes de ligne ont fraternisé avec les gardes nationales. Les propriétés ont été respectées. Les dissidence d'opinion, inévitables dans un si grand changement, disparaissent devant le besoin de l'unité et de la paix publique.

— Nous n'entreprendrons pas de faire l'éloge du prince appelé à régir notre nouveau gouvernement. Le plus populaire des écrivains, Paul-Louis Courier, vigneron, s'en est chargé pour nous. Son talent original et inimitable, trop tôt ravi à la France, qu'il vengeait de ses méchans et ridicules oppresseurs, est l'autorité la plus imposante à invoquer aujourd'hui.

Voici ce passage; il est extrait d'une lettre de Paul-Louis Courier, imprimée en 1822 :

« J'aime le duc d'Orléans, parce qu'é-
» tant né prince, il daigne être honnête
» homme. Il ne m'a rien promis; m
» le cas avenant, je me fierais à lui,

» l'accord fait, je pense qu'il le tiendrait
» sans fraude, sans en délibérer avec
» des gentilshommes, ni consulter les
» jésuites. Voici ce qui me donne de
» lui cette opinion : il est de notre temps ;
» de ce siècle, non de l'autre ; ayant peu
» vu ce qu'on nomme ancien régime. Il
» a fait la guerre avec nous, d'où vient
» qu'il n'a pas peur des sous-officiers ; et
» depuis, émigré malgré lui, jamais il
» ne fit la guerre contre nous, sachant
» trop ce qu'il devait à la terre natale,
» et qu'on ne peut avoir raison contre
» son pays. Il sait cela, et d'autres choses
» qui ne s'apprennent guère dans le
» rang où il est. Son bonheur a voulu
» qu'il en ait pu descendre, et, jeune,
» vivre comme nous. De prince, il s'est
» fait homme. En France, il combat-
» tait nos communs ennemis ; hors de
» France, il a travaillé pour vivre. De
» lui n'a pu se dire le mot, *Rien oublié,*
» *ni rien appris*. Les étrangers l'ont vu
s'instruire, et non mendier. Il n'a
point prié Pitt ni supplié Cobourg de

» ravager nos champs, de brûler nos
» villages, pour venger les châteaux. De
» retour, il n'a point fondé des messes,
» des séminaires, ni doté des couvens
» à nos dépens; mais, sage dans sa vie,
» dans ses mœurs, il a donné un exemple
» qui prêchait mieux que les mission-
» naires. Bref, c'est un homme de bien.
» Je voudrais, quant à moi, que tous
» les princes lui ressemblassent; aucun
» d'eux n'y perdrait, et nous y gagne-
» rions. S'il gouvernait, il ajusterait
» bien des choses, non-seulement par
» la sagesse qui peut être en lui, mais
» par une vertu non moins considérable
» et trop peu célébrée. C'est son écono-
» mie, qualité si l'on veut bourgeoise,
» que la cour abhorre dans un prince,
» mais pour nous si précieuse, pour nous
» administrer si belle, si.... comment
» dirai-je? divine, qu'avec elle je le
» tiendrais quitte quasi de toutes les
» autres.

» Lorsque j'en parle ainsi, ce [illegible] t
» pas que je le connaisse plus que [illegible]

» ni peut-être autant, ne l'ayant même
» jamais vu. Je ne sais que ce qui se
» dit; mais le public n'est point sot, et
» peut juger les princes, car ils vivent
» en public. Ce n'est pas non plus que
» je sois son partisan, n'ayant jamais
» été du parti de personne. Je ne sui-
» vrai pas un homme, ne cherchant pas
» fortune dans les révolutions, contre-
» révolutions, qui se font au profit de
» quelques-uns. Né dans le peuple, j'y
» suis resté par choix, et, quand il fau-
» dra opter, je serai du parti du peuple,
» des paysans comme moi. »

CHARTE

CONSTITUTIONNELLE

DES FRANÇAIS,

Telle qu'elle a été décrétée le 8 août 1830 par les deux Chambres législatives, et présentée à l'acceptation de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans, lieutenant général du royaume.

Cette Charte n'est autre que l'ancienne Charte, avec les suppressions, les extensions et les interprétations adoptées par les deux Chambres, dans l'intérêt de la liberté. Nous la publions dans le seul texte qui constitue aujourd'hui le droit public de la France ; nous avons indiqué par des caractères italiques les articles ajoutés ou amendés, et nous avons porté dans les notes les changemens et les articles supprimés.

Tout le préambule de l'ancienne Ch est supprimé, comme contenant un princi de concession et d'octroi, incompatible a

celui de la reconnaissance du pouvoir national, duquel seul émanent également tous les autres pouvoirs, et surtout le premier de tous, la royauté constitutionnelle.

Voici celui qui y est substitué :

DÉCLARATION DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La Chambre des Députés, prenant en considération l'impérieuse nécessité qui résulte des événemens des 27, 28, 29 juillet dernier et jours suivans, et de la situation générale où la France s'est trouvée placée à la suite de la violation de la Charte constitutionnelle;

Considérant en outre que, par suite de cette violation et de la résistance héroïque des citoyens de Paris, S. M. Charles X, S. A. R. Louis-Antoine Dauphin, et tous les membres de la branche aînée de la maison royale, sortent en ce moment du territoire français;

Déclare que le trône est vacant en fait et en droit, et qu'il est indispensable d'y pourvoir.

La chambre des Députés déclare secondement que, selon le vœu et dans l'intérêt du peuple français, le préambule de la Charte ıstitutionnelle est supprimé comme blesnt la dignité nationale, en paraissant ocoyer aux Français des droits qui leur appar-

tiennent essentiellement, et que les articles suivans de la même Charte doivent être supprimés ou modifiés de la manière qui va être indiquée.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, à tous, présens et à venir, salut:

NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS que la Charte constitutionnelle de 1814, telle qu'elle a été amendée par les deux Chambres le 7 août, et acceptée par nous le 9, sera de nouveau publiée dans les termes suivans:

DROIT PUBLIC DES FRANÇAIS.

Art. 1er. Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

2. Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'État.

3. Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

4. Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.

5. Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte même protection.

6. *Les ministres de la religion catholiq*

apostolique et romaine, professée par la majorité des Français, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent des traitemens du trésor public (1).

7. Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois.

La censure ne pourra jamais être rétablie (2).

8. Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle NATIONALES, la loi ne mettant aucune différence entre elles.

9. L'État peut exiger le sacrifice d'une propriété, pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.

10. Toutes recherches des opinions et des votes émis jusqu'à la restauration sont interdites : le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens.

11. La conscription est abolie. Le mode de

---

(1) Cet art. 6 remplace les art. 6 et 7 de l'ancienne Charte, qui étaient ainsi conçus :

6. Cependant la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de l'État.

7. Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent seuls des traitemens du trésor royal.

(2) Art. 8 de l'ancienne Charte :

Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui peuvent réprimer les abus de cette liberté.

recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi.

FORMES DU GOUVERNEMENT DU ROI.

12. La personne du Roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au Roi seul appartient la puissance exécutive.

13. Le Roi est le chef suprême de l'Etat ; il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les réglemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois, *sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes, ni dispenser de leur exécution.*

Toutefois aucune troupe étrangère ne pourra être admise au service de l'État qu'en vertu d'une loi (3).

14. La puissance législative s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des Pairs et la Chambre des Députés (4).

---

(3) Art. 14 de l'ancienne Charte :

Le roi est le chef suprême de l'État, commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les règle. et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois sûreté de l'État.

(4) Il y avait dans l'art. 15 de l'ancienne Charte :

15. *La proposition des lois appartient au Roi, à la Chambre des Pairs et à la Chambre des Députés.*

Néanmoins toute loi d'impôt doit être d'abord votée par la Chambre des Députés (5).

16. Toute loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux Chambres.

17. *Si une proposition de loi a été rejetée par l'un des trois pouvoirs, elle ne pourra être représentée dans la même session* (6).

Chambre des Députés des départemens. Ces deux derniers mots ont été supprimés.

(5) L'art. 15 remplace les art. 16 et 17 de l'ancienne Charte, ainsi conçus :

Art. 16. Le Roi propose la loi.

17. La proposition de la loi est portée, au gré du Roi, à la Chambre des Pairs ou à celle des Députés, excepté la loi de l'impôt, qui doit être adressée d'abord à la Chambre des Députés.

(6) L'art. 17 remplace les art. 19, 20 et 21, supprimés comme inutiles, d'après les dispositions précédentes. Voici ces articles :

19. Les Chambres ont la faculté de supplier le Roi de proposer une loi sur quelque objet que ce soit, et d'indiquer ce qu'il leur paraît convenable que la loi contienne.

20. Cette demande pourra être faite par chacune des deux Chambres, mais après avoir été discutée en comité secret : elle ne sera envoyée à l'autre Chambre, par celle qui l'aura proposée, qu'après un délai de dix jours.

1. Si la proposition est adoptée par l'autre Chambre, sera mise sous les yeux du Roi ; si elle est rejetée, ne pourra être représentée dans la même session.

18. Le Roi seul sanctionne et promulgue les lois.

19. La liste civile est fixée pour toute la durée du règne par la première législature assemblée depuis l'avénement du Roi.

DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

20. La Chambre des Pairs est une portion essentielle de la puissance législative.

21. Elle est convoquée par le Roi en même temps que la Chambre des Députés. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

22. Toute assemblée de la Chambre des Pairs qui serait tenue hors du temps de la session de la Chambre des Députés est illicite et nulle de plein droit, *sauf le seul cas où elle est réunie comme Cour de justice, et alors elle ne peut exercer que des fonctions judiciaires* (7).

23. La nomination des pairs de France appartient au Roi. Leur nombre est illimité : il peut en varier les dignités, les nommer à vie ou les rendre héréditaires, selon sa volonté.

24. Les pairs ont entrée dans la Chambre

(7) C'est l'art. 26 de l'ancienne Charte, augmenté cette clause exceptionelle, qui ne s'y trouvait pas, on a supprimé ces mots : ou qui ne serait pas ordonné par le Roi.

à vingt-cinq ans, et voix délibérative à trente ans seulement.

25. La Chambre des Pairs est présidée par le chancelier de France, et, en son absence, par un pair nommé par le Roi.

26. Les princes du sang sont pairs par droit de naissance : ils siégent immédiatement après le président (8).

27. *Les séances de la Chambre des Pairs sont publiques, comme celles de la Chambre des Députés* (9).

28. La Chambre des Pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État, qui seront définis par la loi.

29. Aucun pair ne peut être arrêté que de l'autorité de la Chambre, et jugé que par elle en matière criminelle.

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

30. La Chambre des Députés sera compo-

---

(8) Art. 30 de l'ancienne Charte :

Les membres de la famille royale et les princes du sang sont pairs par le droit de leur naissance. Ils siégent immédiatement après le président ; mais ils n'ont voix délibérative qu'à vingt-cinq ans.

Art. 31, ainsi conçu :

Les princes ne peuvent prendre séance à la Chambre que d' ''ordre du Roi, exprimé pour chaque session par un m age, à peine de nullité de tout ce qui aurait été fait en l. présence. — Supprimé.

Toutes les délibérations de la Chambre des Pairs s. ecrètes. Art. 32 de l'ancienne Charte.

sée des députés élus par les colléges électoraux dont l'organisation sera déterminée par des lois (10).

31. Les députés seront élus pour cinq ans (11).

32. Aucun député ne peut être admis dans la Chambre, s'il n'est âgé de *trente ans, et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi* (12).

33. Si néanmoins il ne se trouvait pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué payant *le cens d'éligibilité déterminé par la loi*, leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous *du taux de ce cens*, et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les premiers (13).

---

(10) Art. 36, ainsi conçu :

Chaque département aura le même nombre de députés qu'il a eu jusqu'à présent. — Supprimé.

(11) Art. 37 de l'ancienne Charte :

Les Députés seront élus pour cinq ans, et de manière que la Chambre soit renouvelée chaque année par cinquième.

(12) Art. 38 de l'ancienne Charte :

Aucun Député ne peut être admis dans la Chambre s'il n'est âgé de quarante ans, et s'il ne paie une contribution directe de 1000 francs.

(13) Art. 39 de l'ancienne Charte :

Si néanmoins il ne se trouvait pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué, payant au m 1000 francs de contributions directes, leur nombre complété par les plus imposés au-dessous de 1000 fran et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les miers.

34. *Nul n'est électeur, s'il a moins de vingt-cinq ans, et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi* (14).

35. Les présidens des colléges électoraux sont nommés par *les électeurs* (15).

36. La moitié au moins des députés sera choisie parmi les éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.

37. Le président de la Chambre des Députés est *élu par elle à l'ouverture de chaque session* (16).

38. Les séances de la Chambre sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'elle se forme en comité secret.

39. La Chambre se partage en bureaux pour discuter les projets qui lui ont été présentés de la part du Roi (17).

---

(14) Art. 40 de l'ancienne Charte :

Les électeurs qui concourent à la nomination des Députés, ne peuvent avoir droit de suffrage, s'ils ne paient une contribution directe de 300 francs, et s'ils ont moins de trente ans.

(15) Art. 41 de l'ancienne Charte :

Les présidens des colléges électoraux seront nommés par le roi, et de droit, membres du collége.

(16) Art. 43 de l'ancienne Charte :

Le président de la chambre des députés est nommé par le roi, sur une liste de cinq membres présentée par la chambre.

(17) Sont supprimés, en conséquence de l'initiative, les art. 46 et 47, ainsi conçus :

46. Aucun amendement ne peut être fait à une loi, s'il

40. *Aucun impôt ne peut être établi ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux Chambres et sanctionné par le Roi.*

41. L'impôt foncier n'est consenti que pour un an. Les impositions indirectes peuvent l'être pour plusieurs années.

42. Le Roi convoque chaque année les deux Chambres : il les proroge, et peut dissoudre celle des députés ; mais, dans ce cas, il doit en convoquer une nouvelle dans le délai de trois mois.

43. Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de la Chambre durant la session et dans les six semaines qui l'auront précédée ou suivie.

44. Aucun membre de la Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que la Chambre a permis sa poursuite.

45. Toute pétition à l'une ou à l'autre des Chambres ne peut être faite et présentée que par écrit : la loi interdit d'en apporter en personne et à la barre.

---

n'a été proposé ou consenti par le roi, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux.

47. La chambre des députés reçoit toutes les propositions d'impôt ; ce n'est qu'après que ces propositions ont été admises, qu'elles peuvent être portées à la chambre des pairs.

DES MINISTRES.

46. Les ministres peuvent être membres de la Chambre des Pairs ou de la Chambre des Députés.

Ils ont en outre leur entrée dans l'une ou l'autre Chambre, et doivent être entendus quand ils le demandent.

47. La Chambre des Députés a le droit d'accuser les ministres et de les traduire devant la Chambre des Pairs, qui seule a celui de les juger (18).

DE L'ORDRE JUDICIAIRE.

48. Toute justice émane du Roi; elle s'administre en son nom par des juges qu'il nomme et qu'il institue.

49. Les juges nommés par le Roi sont inamovibles.

50. Les cours et tribunaux ordinaires actuellement existans sont maintenus; il n'y sera rien changé qu'en vertu d'une loi.

51. L'institution actuelle des juges de commerce est conservée.

---

(18) Supprimé l'art. 56 de l'ancienne Charte ainsi conçu : « Ils peuvent être accusés que pour fait de trahison ou concussion. Des lois particulières spécifieront cette nature de délits, et en détermineront la poursuite.

52. La justice de paix est également conservée. Les juges de paix, quoique nommés par le Roi, ne sont point inamovibles.

53. Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels.

54. Il ne pourra en conséquence être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires, *à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être* (19).

55. Les débats seront publics en matière criminelle, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les mœurs; et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

56. L'institution des jurés est conservée. Les changemens qu'une plus longue expérience ferait juger nécessaires, ne peuvent être effectués que par une loi.

57. La peine de la confiscation des biens est abolie et ne pourra pas être rétablie.

58. Le Roi a le droit de faire grâce et celui de commuer les peines.

59. Le Code civil et les lois actuellement existantes, qui ne sont pas contraires à la

---

(19) Art. 63 de l'ancienne Charte :

Il ne pourra, en conséquence, être créé de commissions et tribunaux extraordinaires. Ne sont pas comprises s cette dénomination les juridictions prévôtales, si leur r blissement est jugé nécessaire.

présente Charte, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

DROITS PARTICULIERS GARANTIS PAR L'ÉTAT.

60. Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés, conserveront leurs grades, honneurs et pensions.

61. La dette publique est garantie. Toute espèce d'engagement pris par l'État avec ses créanciers est inviolable.

62. La noblesse ancienne reprend ses titres. La nouvelle conserve les siens. Le Roi fait des nobles à volonté; mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société.

63. La Légion-d'Honneur est maintenue. Le Roi déterminera les réglemens intérieurs et la décoration.

64. Les colonies sont régies par des lois *particulières* (20).

65. Le Roi et ses successeurs jureront *à leur avénement, en présence des Chambres réu-*

---

20) Art. 73 de l'ancienne Charte :
les colonies seront régies par des lois et des réglemens particuliers.

niés, d'observer fidèlement la Charte constitutionnelle (21).

66. *La présente Charte et tous les droits qu'elle consacre demeurent confiés au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens français.*

67. *La France reprend ses couleurs. A l'avenir, il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore* (22).

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

68. Toutes les nominations et créations nouvelles de pairs faites sous le règne du roi CHARLES X sont déclarées nulles et non avenues.

L'art. 23 de la Charte sera soumis à un nouvel examen dans la session de 1831.

69. Il sera pourvu successivement par des

---

(21) Art. 74 de l'ancienne Charte :

Le roi et ses successeurs jureront, dans la solennité de leur sacre, d'observer fidèlement la présente Charte constitutionnelle.

(22) Sont supprimés les articles 75 et 76 de l'ancienne Charte, ainsi conçus :

75. Les députés des départemens de la France qui siégeaient au corps législatif lors du dernier ajournement, continueront de siéger à la Chambre des Députés, jusqu'à remplacement.

76. Le premier renouvellement d'un cinquième Chambre des Députés aura lieu au plus tard en 1816, suivant l'ordre établi entre les séries.

lois séparées et dans le plus court délai possible aux objets qui suivent :

1°. L'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques ;

2°. La responsabilité des ministres et des autres agens du pouvoir ;

3°. La réélection des députés promus à des fonctions publiques salariées ;

4°. Le vote annuel du contingent de l'armée ;

5°. L'organisation de la garde nationale, avec intervention des gardes nationaux dans le choix de leurs officiers ;

6°. Des dispositions qui assurent d'une manière légale l'état des officiers de tout grade de terre et de mer ;

7°. Des institutions départementales et municipales fondées sur un système électif ;

8°. L'instruction publique et la liberté de l'enseignement ;

9°. L'abolition du double vote et la fixation des conditions électorales et d'éligibilité.

70. Toutes les lois et ordonnances, en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions adoptées pour la réforme de la Charte, sont dès à présent et demeurent annulées et abrogées.

Donnons en mandement à nos Cours et Tribunaux, Corps administratifs, et tous autres, la présente Charte constitutionnelle ils lent et maintiennent, fassent garder, ob-

server et maintenir, et, pour la rendre plus notoire à tous, ils la fassent publier dans toutes les municipalités du Royaume, et partout où besoin sera ; et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre sceau.

Fait au Palais-Royal, à Paris, le 14e. jour du mois d'août, l'an 1830.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé GUIZOT.

Vu et scellé du grand sceau :

Le garde des sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la justice,

Signé DUPONT (de l'Eure).

FILIATION
DES DEUX BRANCHES DE LA FAMILLE ROYALE
DEPUIS HENRI IV.

HENRI IV, roi de France, mort en 1610.

1er. DEGRÉ.

Louis XIII, roi de France, fils de Henri IV, mort en 1643.

Louis XIV, roi de France, fils de Louis XIII, mort en 1715.	2e. DEGRÉ.	Philippe, duc d'Orléans, frère de Louis XIV, époux d'Henriette d'Angleterre, mort en 1701.
Louis, appelé *le Grand Dauphin*, fils de Louis XIV, mort en 1711.	3e. DEGRÉ.	Philippe II, duc d'Orléans, fils du précédent, régent, mort en 1723.
Louis, duc de Bourgogne, dauphin, fils du *Grand Dauphin*, mort en 1712.	4e. DEGRÉ.	Louis, duc d'Orléans, fils du précédent, mort en 1752.
Louis XV, roi de France, fils du duc de Bourgogne, mort en 1774.	5e. DEGRÉ.	Louis-Philippe, duc d'Orléans, fils du précédent, mort en 1785.
Louis, dauphin, fils de Louis XV, mort en 1765.	6e. DEGRÉ.	Louis-Philippe, duc d'Orléans, fils du précédent, mort en 1793.
A eu trois fils qui ont régné sous les noms de :		
ouis XVI, ouis XVII, harles X.	7e. DEGRÉ.	Louis-Philippe Ier., Roi des Français, fils du précédent.
uis-Antoine, duc d'Angoulême, fils de Charles X. harles-Ferdinand duc de Berry.	8e. DEGRÉ.	
enri, duc de Bordeaux, fils du duc de Berry.	9e. DEGRÉ.	

Louis XVII, fils de Louis XVI, mort enfant, n'augmente pas le nbre des degrés de parenté.

FAMILLE ROYALE

LOUIS-PHILIPPE Ier., Roi des Français, né le 6 octobre 1773, marié à Palerme, le 25 novembre 1809, à

MARIE-AMÉLIE, Princesse des D[illegible]iles, née le 26 avril 1782, Reine des Françai

De ce mariage :

Ferdinand-Philippe-Louis-Charles-Henri- [illegible]oselin d'Orléans, duc de Chartres, né à P[illegible] le 3 septembre 1810.

Louis-Charles-Philippe-Raphael d'Orléa[illegible], duc de Nemours, né à Paris, le 25 octobre 1[illegible]

François-Ferdinand-Philippe-Louis-M[illegible] d'Orléans, prince de Joinville, né à Neuilly, J[illegible] août 1818.

Henri-Eugène-Philippe-Louis d'Orléans, [illegible]c d'Aumale, né à Paris, le 16 janvier 1822.

Antoine-Marie-Philippe-Louis d'O[illegible], [illegible]uc de Montpensier, né à Neuilly, le 5 juillet [illegible]

Louise-Marie-Thérèse-Caroline-É[illegible], Mademoiselle d'Orléans, née à Palerme, le 3 avril 1812.

Marie-Christine-Caroline-Adélaïde-Fra[illegible]çoise-Léopoldine, Mademoiselle de Valois, née à Palerme, le 12 avril 1813.

Marie Clémentine-Caroline-Léopoldine-Clot[illegible] d'Orléans, Mademoiselle de Beaujolais, née à Ne[illegible] le 3 juin 1817.

Louise Marie-Adélaïde-Eugénie, mademoiselle d[illegible]s, sœur du Roi, née le 23 août 1777.

AIR

DE LA MARCHE PARISIENNE.

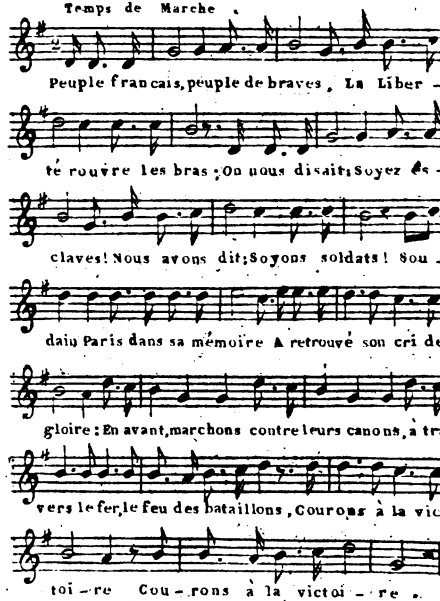

LA PARISIENNE,

marche nationale,

PAR M. CASIMIR DELAVIGNE.

Peuple français, peuple de braves,
La Liberté rouvre les bras;
On nous disait : Soyez esclaves !
Nous avons dit : Soyons soldats !
Soudain Paris dans sa mémoire
A retrouvé son cri de gloire :
« En avant marchons
» Contre leurs canons;
» A travers le fer, le feu des bataillons,
» Courons à la victoire ! »

Serrez vos rangs; qu'on se soutienne!
Marchons! chaque enfant de Paris
De sa cartouche citoyenne
Fait une offrande à son pays.
O jours d'éternelle mémoire!
Paris n'a plus qu'un cri de gloire :
« En avant marchons, etc. »

La mitraille en vain nous dévore
Elle enfante des combattans.
Sous les boulets voyez éclore
Ces vieux généraux de vingt ans.
O jours d'éternelle mémoire !
Paris n'a plus qu'un cri de gloire :
« En avant : marchons, etc. »

Pour briser ces masses profondes,
Qui conduit nos drapeaux sanglans ?
C'est la Liberté des Deux-Mondes,
C'est Lafayette en cheveux blancs !
O jours d'éternelle mémoire!
Paris n'a plus qu'un cri de gloire :
« En avant ! marchons, etc. »

Soldat du drapeau tricolore,
D'Orléans, toi qui l'as porté,
Ton sang se mêlerait encore
A celui qu'il nous a coûté.
Comme aux beaux jours de notre histoire,
Tu rediras ce cri de gloire :
« En avant ! marchons, etc. »

Tambours, du convoi de nos frères
Roulez le funèbre signal,
Et nous, de lauriers populaires
Chargeons leur cercueil triomphal.
O temple de deuil et de gloire!
Panthéon, reçois leur mémoire!
Portons-les, marchons,
Découvrons nos fronts;
Soyez immortels, vous tous que nous pleurons,
Martyrs de la victoire!

Les trois couleurs sont revenues,
Et la Colonne avec fierté
Fait briller à travers les nues
L'arc-en-ciel de la Liberté.
O jours d'éternelle mémoire!
Paris n'a plus qu'un cri de gloire:
« En avant! marchons,
» Contre leurs canons,
» A travers le fer, le feu des bataillons,
» Courons à la victoire! »

FIN DE LA PARISIENNE.

YB.

JAN 28 1915